

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil départemental du
jeudi 17 décembre 2015**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

	Pages
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	1587
Programme de coopération transfrontalière Interreg IV A Grande Région 2007-2013 : Modification de la convention de partenariat	1587
Programme de coopération transfrontalière Interreg V A Grande Région 2014-2020 : Convention de partenariat.....	1587
Mise en oeuvre d'une Stratégie Allemagne de la Lorraine	1588
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	1589
Aménagement d'espace pour exposition 'Devant Verdun, entre paysages et mémoire'	1589
AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEV. DURABLE (13200)	1591
Dessertes de CIGEO : priorités du Département de la Meuse.....	1591
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	1592
Schéma départemental de lecture publique 2016-2020	1592
BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)	1616
Autorisation de dépenser avant le vote du Budget 2016	1616
COMMUNICATION (10400)	1617
Participation financière - Documentaire APOCALYPSE Verdun	1617
Participation financière - Exposition Verdun Champs-Élysées, Un siècle pour la Paix.....	1617
COORDINATION QUALITE (11230)	1626
Organisation de la viabilité hivernale	1626

DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1626
Dissolution de l'EPCID Haute-Marne/Meuse	1626
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	1629
SEML touristique du Grand Verdun : avis du Département sur la prise de participation de la SEML à la SARL Verdun Tourisme.....	1629
Résiliation du contrat de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation de bâtiments sur la zone Meuse TGV signé avec SOLOREM	1629
Transfert de la zone d'activités des Souhesmes à la Communauté de communes de Meuse Voie-Sacrée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe)	1630
Transfert de la zone d'activités Meuse TGV à la Communauté de communes de Triaucourt- Vaubécourt en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe)	1638
Transfert des aides à l'investissement d'immobilier d'entreprises aux EPCI à fiscalité propre et aux communes concernés en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe).....	1644
EDUCATION (12310)	1649
Collèges publics Convention de Fonctionnement 2016.....	1649
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	1649
Eau - Révision de la politique départementale de l'eau	1649
Déchets – Révision de la politique départementale des déchets	1666
EXPLOITATION BATIMENTS (11130)	1678
Individualisation d'Autorisations de programme 2016-6 - Travaux imprévus sur les bâtiments de l'administration générale	1678
Individualisation de l'AP 2016-2 : Travaux imprévus collèges.....	1678
GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	1679
Modifications relatives à la mise à disposition d'un agent auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	1679
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1679
HABITAT - Adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).....	1679
INSERTION (12200)	1696
Projet 'Pour une meilleure insertion professionnelle'	1696

MISSION HISTOIRE (20200)	1700
Politique de soutien pour les monuments aux morts	1700
Soutien au fonctionnement du Mémorial	1701
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	1701
Demande de garantie d'emprunt pour l'AMF 55 - Foyer Logement Mon Repos de Verdun	1701
Orientations du Conseil Départemental concernant la tarification 2016 dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	1702
ASSEMBLEES (10320)	1703
Motion – Réforme de la DGF	1703
Motion – L'Etat d'urgence économique.....	1704

Extrait des délibérations

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG IV A GRANDE REGION 2007-2013 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver la modification de la convention de partenariat relative au programme opérationnel de coopération transfrontalière Interreg IVA Grande Région 2007-2013,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet de modification de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et au contrôle des dépenses du programme opérationnel de coopération transfrontalière Interreg IV A Grande Région, conformément à notre engagement antérieur exercé dans le cadre de la compétence d'attribution « Action Extérieure des Collectivités Territoriales » précisée par les dispositions de l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales non modifié par la loi NOTRé, qui prévoit la possibilité pour le Département de mettre en œuvre ou soutenir toute action de coopération transfrontalière dans l'exercice de ses compétences (Solidarité territoriale, Action sociale et médico-sociale, Insertion sociale et professionnelle, Collèges, Education populaire, Environnement, Culture/Sport, Tourisme) et dans le respect des engagements internationaux de la France,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la-dite convention de partenariat ainsi modifiée, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V A GRANDE REGION 2014-2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020, conformément à la compétence d'attribution « Action Extérieure des Collectivités Territoriales » précisée par les dispositions de l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales non modifié par la loi NOTRé, qui prévoit la possibilité pour le Département de mettre en œuvre ou soutenir toute action de coopération transfrontalière dans l'exercice de ses compétences (Solidarité territoriale, Action sociale et médico-sociale, Insertion sociale et professionnelle, Collèges, Education populaire, Environnement, Culture/Sport, Tourisme) et dans le respect des engagements internationaux de la France,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la-dite convention de partenariat, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre,
- d'approuver dès à présent l'engagement financier pluriannuel du Département d'un montant maximal de 100 000 € pour contribuer au budget d'assistance technique du programme pour la période 2016-2023, sachant qu'il s'agit d'un engagement financier subordonné, d'une part à la présentation par l'autorité de gestion d'un budget d'assistance technique pour chaque exercice annuel, et d'autre part à la validation par le Conseil départemental des financements correspondants à l'occasion des délibérations budgétaires annuelles ; l'inscription d'une Autorisation d'engagement de 100 000 € et le vote de la contribution annuelle 2016 avec paiement en 2 acomptes en année N (janvier et octobre) et le solde en année N+1 se feront ainsi dans le cadre du vote du prochain Budget Primitif 2016.

MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE ALLEMAGNE DE LA LORRAINE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la Stratégie Allemagne de la Lorraine,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport final présentant les orientations et propositions pour une Stratégie Allemagne de la Lorraine, remis par le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle missionné à cet effet,
- Prend acte de la décision du Conseil Régional de Lorraine du 2 octobre 2015 d'adopter dès à présent une Stratégie Allemagne de la Lorraine,
- Propose de soutenir le renforcement de la coopération franco-allemande et que la réflexion soit élargie à la future région ACAL en demandant au futur Président du Conseil régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine de se saisir de ce dossier pour proposer dès que possible une Stratégie Allemagne de la région ACAL,
- Et propose que le Département de la Meuse intègre ces orientations et propositions relatives aux relations franco-allemandes, à ses réflexions sur l'adoption d'une politique départementale de coopération transfrontalière avec la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne, dans le cadre des compétences du Département (Solidarité territoriale, Action sociale et médico-sociale, Insertion sociale et professionnelle, Collèges, Education populaire, Environnement, Culture/Sport, Tourisme) et de la gestion de la collectivité, conformément à la compétence d'attribution « Action Extérieure des Collectivités Territoriales » prévue à l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des engagements internationaux de la France, notamment de l'accord de Karlsruhe ;

- Approuve la convention entre les collectivités territoriales de Lorraine et l'Académie de Nancy-Metz sur le projet conjoint de développement de l'apprentissage de l'allemand, dans le cadre de l'exercice des compétences départementales (Collèges, Education populaire, Insertion sociale et professionnelle) et de la gestion des ressources humaines de la collectivité, conformément à la compétence d'attribution « Action Extérieure des Collectivités Territoriales » prévue à l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des engagements internationaux de la France, notamment de l'accord de Karlsruhe,
- Et autorise le Président du Conseil départemental à signer ce document.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

AMENAGEMENT D'ESPACE POUR EXPOSITION 'DEVANT VERDUN, ENTRE PAYSAGES ET MEMOIRE'

DELIBERATION DEFINITIVE :

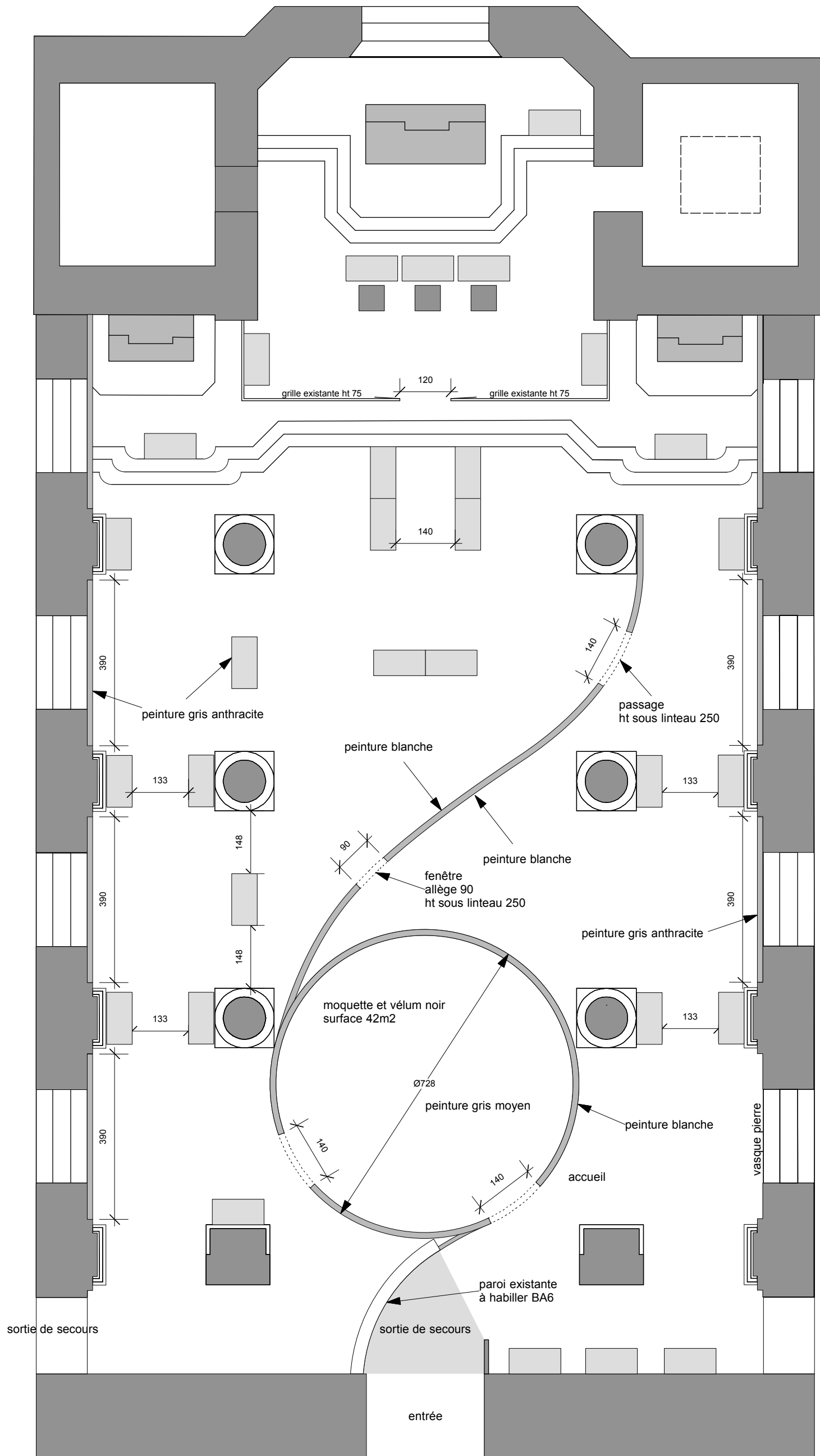
Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une subvention pour l'aménagement temporaire de la Chapelle Saint-Nicolas à Verdun pour accueillir l'exposition DEVANT VERDUN, ENTRE PAYSAGES ET MEMOIRE, du photographe Jacques GRISON, dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre du programme 2016,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention pour l'exécution de ces travaux d'aménagement à concurrence des factures acquittées, conformes au projet annexé, dans la limite de 75 000 € et autorise le versement d'acomptes sur présentation de pièces justificatives conformes, en dérogation du règlement financier ;
- Prend acte que l'artiste remettra au Département les équipements et matériaux récupérables à l'issue de l'exposition en vue de leur intégration au parc de matériel scénique départemental ;
- Autorise le versement anticipé d'une subvention de 20 000 € dans le cadre des 75 000 € pour permettre à l'artiste de démarrer les travaux d'aménagement,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.



module existant auto-stable
250 x 122 x 60

doublage ht 390

paroi courbe ht 390

DESSERTES DE CIGEO : PRIORITES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le code général de collectivités territoriales;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2;

Vu le règlement de la voirie départementale;

Vu le rapport soumis à son examen;

Considérant qu'il y a lieu pour le Département de prendre position quant aux conditions de desserte d'un centre de stockage des déchets nucléaires en Meuse – Haute Marne, s'il était autorisé par l'Etat ;

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Demande que la desserte de CIGEO -tant pour les colis radioactifs que pour les matériaux nécessaires à la construction- soit préférentiellement réalisée par voie ferrée ou par la voie d'eau. A ce titre, la remise à niveau de la voie reliant Ligny en Barrois à Gondrecourt le Château et la création d'une voie ferrée nouvelle reliant Gondrecourt-le-Château à la Descenderie apparaissent pour le Département comme des priorités. La mise en service de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) doit donc être un préalable à l'ouverture du chantier CIGEO en 2020.
- Demande à être informé et associé, ainsi que les collectivités concernées, aux changements d'usage et ou d'implantation de la voie ferrée Nançois sur Ornain – Gondrecourt le Château.
- Réaffirme le rôle « d'ossature » que doit jouer la RD 960 reliant Void-Vacon à Saudron et, dans une moindre mesure, la RD 966 reliant Ligny en Barrois à Houdelaincourt, pour la desserte des sites CIGEO. Il prendra toute mesure pour que tous les aménagements qui pourraient affecter ces voies se fassent sans affecter les conditions de circulation, y compris les transports hors gabarit.

Sur ces axes, le Département examinera avec les communes concernées, les possibilités de réduction des nuisances liées au transport.

Le long de ces axes, le Département soutiendra, dans son domaine de compétence, la création de deux zones d'activité l'une en proximité immédiate des installations de l'ANDRA, peu émettrice de rejets dans le milieu naturel et l'autre, en proximité de l'Ornain, pouvant se rejeter directement dans le milieu naturel.

La circulation des véhicules légers sera privilégiée sur les autres axes desservant les communes de Bure et de Mandres en Barrois. Aucun aménagement visant à faciliter la circulation des poids lourds sur ces voies ne sera engagé par le Département. Cependant, l'opportunité d'aménagements spécifiques à apporter à ces routes sera étudiée au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet CIGEO.

- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures affectant la voirie départementale et nécessaires à la mise en place du projet CIGEO, notamment la voie de contournement de la Descenderie (RD 960 – RD 127) et des carrefours giratoires associés ainsi que les carrefours ou giratoires de raccordement de la zone des puits aux routes départementales (RD 191 au nord et RD 960 au sud).

Le trafic d'engins de chantier et de matériaux entre les zones Puits en Descenderie devra se faire sans emprunter les routes départementales.

Les projets d'ouvrages de franchissement des pistes qui croiseraient la voirie départementale entre les zones Puits et Descenderie devront être soumis pour avis et être dûment autorisés par le Département avant tout commencement d'exécution. Les conditions de rétablissement de la circulation pendant et après les travaux devront figurer dans les dossiers déposés par l'aménageur. Le Département engagera, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), les études préalables de faisabilité, d'opportunité et de tracé qui seront rendus nécessaires à la mise en œuvre des aménagements mentionnés ci-dessus, aux frais de l'ANDRA.

L'intégralité des dépenses relatives à la voie de contournement de la Descenderie (RD 960 – RD 127) et des carrefours giratoires associés ainsi que les carrefours ou giratoires de raccordement de la zone des Puits aux routes départementales (RD 191 au nord et RD 960 au sud) et les ouvrages de franchissement des pistes qui croiseraient la voirie départementale entre les zones Puits et Descenderie, y compris le temps passé par les services du Département pour assurer la mise en œuvre de ces aménagements, devront être intégralement pris en charge par l'ANDRA.

Des conventions d'application entre le Département et l'ANDRA détermineront en tant que de besoin les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016-2020

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen proposant un ensemble d'orientations pour le développement de la lecture publique en Meuse en permettant de structurer un schéma départemental,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide :
 - de valider le schéma de lecture publique 2016-2020, tel qu'annexé à la présente délibération,
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à engager les démarches utiles à la consolidation stratégique et financière des dispositifs envisagés,
- Souhaite que les implantations territoriales soient réalisées de manière concertées avec le futur schéma territorial.

► [SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE] [2016-2020]

[Bibliothèque départementale] ► [DCSVA] ► [octobre 2015]

La place des communes urbaines meusiennes dans la structuration des services

Bibliothèques et enjeux de société p 1

La bibliothèque du XXIème siècle p 3

Bilan du premier schéma départemental de la lecture publique 2011-2015 p 5

L'évolution des missions de la Bibliothèque départementale de la Meuse p 10

Le nouveau schéma départemental de lecture publique 2016-2020 p 10

Propositions de maillage du territoire p 14

Les aides financières en faveur de projets structurants p 21



[Schéma départemental de la lecture publique]

LA PLACE DES COMMUNES URBAINES MEUSIENNES DANS LA STRUCTURATION DES SERVICES

La création d'un équipement de lecture publique (équipement de proximité ou équipement structurant) s'inscrit dans une dynamique d'animation et d'attractivité du territoire comme le précise la dernière étude de l'INSEE sur le département de la Meuse :

« ... la présence d'équipements est aussi un gage d'attractivité, qui précède et accompagne la vocation résidentielle de certains espaces périurbains, permet à d'autres de continuer à séduire les jeunes ménages, de lutter contre le départ de la population ou de compenser la faible mobilité des actifs. »

Par ailleurs l'implantation de « bibliothèques nouvelles générations » dans les communes urbaines est un atout supplémentaire en matière de structuration et de maillage du territoire :

« Les communes urbaines, si elles sont en difficulté démographique, conservent néanmoins un rôle primordial en matière de structuration et d'animation du territoire... »

...Le rôle des communes urbaines est également essentiel en matière d'équipements. 36 communes maillent ainsi le département. Les plus petites, souvent centres de communautés de communes ou chefs-lieux de canton, offrent des équipements de proximité, au plus proche du quotidien des habitants. Six autres, à savoir Commercy, Étain, Ligny-en-Barrois, Saint-Mihiel, Stenay et Vaucouleurs, disposent en plus de services intermédiaires. Enfin, Bar-le-Duc et Verdun ont le statut de pôles de services supérieurs. »

Par ailleurs les équipements doivent s'adapter aux mutations sociales et économiques de la société.



BIBLIOTHEQUES ET ENJEUX DE SOCIETE

En effet, comprendre les enjeux de notre société permet de proposer des services qui répondent mieux aux besoins et aux attentes des citoyens d'aujourd'hui et de demain...



Le sociologue Jean Viard a repéré six grands enjeux de société, qui impactent le fonctionnement des bibliothèques, autour des problématiques sociales suivantes :

- l'augmentation et l'occupation du temps libre,
- la mobilité professionnelle qui nécessite une évolution constante de nos connaissances,

- le développement d'un nouveau modèle de société moins vertical grâce aux technologies de l'information,
- l'impact du tout médiatique sur les comportements,
- le défi du numérique,
- la disparition progressive des espaces publics de proximité dans la cité.



L'OCCUPATION DU TEMPS LIBRE

Le temps libre a été multiplié par quatre en un siècle. Sachant que la télévision a déjà capté la moitié de ce temps, les bibliothèques doivent rivaliser d'astuces pour fidéliser la fréquentation de leurs publics et attirer de nouveaux publics. Elles doivent par exemple tenir compte de la concurrence des enseignes de la société de consommation et être capables elles aussi de créer du désir et des services adaptés à la demande. Elles doivent apprendre à mieux communiquer, mieux cibler les différents publics.

L'ACCES A L'EMPLOI

Par ailleurs, il y a moins d'un siècle les connaissances acquises dans la famille, à l'école et au travail suffisaient pour toute une vie. Aujourd'hui, l'évolution permanente des savoirs, des technologies, des marchés, implique un renouvellement permanent des connaissances et des compétences. C'est pourquoi la formation et l'autoformation tout au long de la vie sont devenues un des enjeux majeurs de nos sociétés. Pour répondre à ce nouveau défi, les bibliothèques sont capables de proposer de nombreux contenus comme des cours en ligne, des labos de langues, des logiciels de soutien scolaire, dans leurs murs ou en ligne.

Elles développent aussi des partenariats avec les maisons de l'emploi, avec l'éducation nationale pour adapter leurs ressources aux demandes des utilisateurs.

LA NOUVELLE ECONOMIE DU PARTAGE

Ces dernières années ont également vu le développement de modèles d'échange plus collaboratifs, à l'intérieur de la société marchande, grâce aux pratiques de plus en plus partagées des technologies de l'information et l'explosion des réseaux sociaux.

Cette nouvelle « économie partagée » est en train de bouleverser quelque peu le tissu économique actuel. Les bibliothèques ne peuvent plus ignorer ces nouvelles évolutions et se doivent d'intégrer de nouvelles pratiques, comme associer les publics à la constitution des collections, proposer des espaces de discussion afin de mieux répondre à la demande des publics et même proposer des contenus à la demande.



LE TOUT MEDIATIQUE

De plus, nous vivons dans une société médiatique, submergée par un flux d'informations continu qui ne favorise ni la

réflexion, ni la mise à distance émotionnelle, ni l'accès à la complexité des sujets, ni à leur mise en perspective historique... Les bibliothèques, qui sont les plus à même d'aider les citoyens dans cet environnement, proposent de plus en plus des services d'actualités qui mettent en perspective le présent, le passé et l'avenir, avec des contextualisations, des décryptages ou des contrepoints permanents.

La bibliothèque redevient ainsi le lieu de la pensée, lieu de rendez-vous réguliers, lieu de réflexion avec des conférences sur les enjeux de société, des forums citoyens, des débats démocratiques.

En outre, les bibliothèques qui proposent des contenus encyclopédiques et une grande diversité de supports (imprimés, multimédia, numériques, jeux vidéo...), contribuent à la fois au brassage des cultures, au développement du débat citoyen, au mieux vivre ensemble. Les bibliothèques permettent également une meilleure représentation de la culture générale du XXIème siècle.

LE DEFI DU NUMERIQUE

L'entrée du numérique à la maison génère également de nouveaux usages, la gestion de nouveaux volumes de contenus, de nouveaux acteurs. Dans ce contexte, le rôle de la bibliothèque est indéniablement éducatif. Il s'agit moins pour elle de posséder tous les contenus que d'y donner accès en sélectionnant le meilleur du web. Ses missions évoluent vers un travail de repérage de sites et de validation de contenus... Les bibliothèques deviennent ainsi un espace de formation aux outils (ordinateurs, tablettes) et aux pratiques éclairées. En outre, les bibliothèques s'invitent désormais à la maison en proposant des services numériques accessibles 24 h sur 24.



LA DISPARITION DES ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE DANS LA CITE

Enfin, nous vivons dans une société qui voit disparaître de nombreux espaces publics comme les marchés, les cafés, les commerces et les services de proximité. Dans ce contexte, les bibliothèques ont un rôle à jouer, en proposant de nouveaux espaces d'échange, de convivialité, de circulation des savoirs, d'auto formation....

Et si les bibliothèques devenaient le lieu qui permet à chaque citoyen de questionner son héritage culturel, sa culture professionnelle, générationnelle, religieuse, éthique à la lumière des autres cultures ?



LA BIBLIOTHEQUE DU XXIEME SIECLE

Le projet qui sous-tend les orientations du nouveau schéma, s'appuie sur un concept renouvelé où une bibliothèque publique ne se résume pas à un simple lieu de prêt de livres mais doit chercher à être :

- Un "lieu ressource", avec un accès le plus diversifié possible à tous les supports de l'information, de la culture et de la communication (imprimés, audiovisuel, multimédia, Internet).
- Un espace d'apprentissage, tout au long de la vie, tant des connaissances que des nouveaux moyens d'information et de communication.

- Un espace de sociabilité, d'échange et de rencontres, de dialogue intergénérationnel, favorable au maintien du lien social et au développement de la citoyenneté.
- Un espace de liberté dans la pratique des loisirs culturels.
- Un espace ouvert sur le monde grâce aux actions menées en partenariat qui visent les publics les plus divers.

La bibliothèque s'inscrit dans de nouvelles perspectives plus sociales à travers le concept de bibliothèque troisième lieu :

« Le troisième lieu, notion forgée au début des années 1980 par Ray Oldenburg, professeur de sociologie urbaine aux Etats-unis, se distingue du premier lieu, sphère du foyer et du deuxième lieu, domaine du travail. Il se veut un espace neutre, propice aux échanges, à la conversation, au partage des moments agréables avec les autres. »



Les bibliothèques proposent de plus en plus d'espaces de loisirs intégrés dans leurs locaux avec... cafétéria, sauna, garderie... pour devenir de véritables lieux de rencontre populaire :



Les bibliothèques deviennent des lieux d'apprentissage du vivre ensemble :

Au Pays-Bas, par exemple la bibliothèque centrale d'Amsterdam propose une vaste cafétéria sur un toit terrasse, la Bibliothèque d'Helsinki, en Finlande, abrite un sauna. En Angleterre, la notion du mieux vivre ensemble s'est concrétisée avec les « idea stores » : bibliothèques en libre service ouvertes sept jours sur sept qui incluent un centre de formation continue, une garderie, un café. La bibliothèque de Seattle quant à elle se veut un lieu de rencontre populaire.



Les bibliothèques sont également des lieux de formation tout au long de la vie qui s'adaptent bien aux nouvelles conditions sociales de mobilité de l'emploi :

La bibliothèque de Bordeaux dit de son espace autoformation : « ici bat le poumon social de la bibliothèque ». Les lecteurs y trouvent des informations, sur la vie pratique, sur leurs droits, l'emploi, la formation.... Ils peuvent s'isoler pour lire, ou profiter de l'accompagnement de bibliothécaires spécialisés sur place pour les aider dans leurs démarches et recherches sur Internet.



Les bibliothèques deviennent les derniers lieux de brassage social :

« Pour le journaliste et philosophe hollandais Michaël Zeeman, les bibliothèques font partie des derniers lieux publics dans notre société qui offrent des opportunités de rencontre et de métissage social. En effet, le rôle des marchés et des églises s'est considérablement amoindri au cours du siècle dernier. »



BILAN DU PREMIER SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2011-2015

ETAT DU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE EN 2015

L'état des lieux de la lecture publique réalisé en 2010 dans le cadre de l'étude du cabinet de consultant « Le troisième pôle » faisait déjà état des forces et faiblesses de la lecture publique du département à savoir :

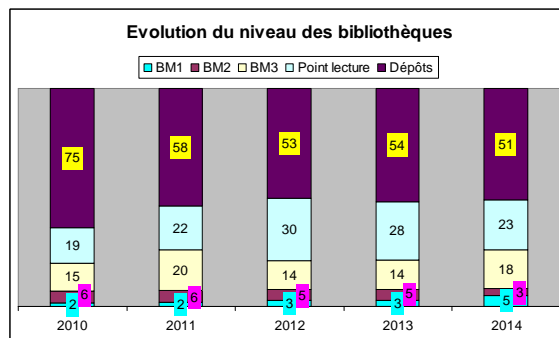
- Forces avec l'existence d'un réseau de 100 bibliothèques de proximité animées par plus de 350 bénévoles
- Faiblesses avec le manque d'équipements structurants gérés par des professionnels

Sur ce dernier point, le réseau départemental de lecture publique présente en 2015, les mêmes insuffisances en matière d'équipements structurants : avec seulement 5 bibliothèques de niveau 1.

Tableau des critères de classement des bibliothèques

Niveau	BM1	BM2	BM3	Points lecture	Dépôts
Crédits Achats Tous supports	2 €/h	1 €/h	0,50 €/h	2 ou 3 critères de niveau 3 sont respectés	Moins de 2 critères de niveau 3 respectés
Ouverture Au public	Au moins 12 h/ semaine	Au moins 8 h/ semaine	Au moins 4 h/ semaine	Au moins 4 h/ semaine	Au moins 4 h/ semaine
Personnel	1 agent cat. B filière cult-pour 5 000 h. 1 salarié qualifié pour 2 000 h.	1 salarié qualifié	Bénévole qualifié	Bénévole qualifié	Bénévole qualifié
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque que d'au moins 100 m ² et 0,07 m ² par habitant	Au moins 50 m ² et 0,04 m ² par habitant	Au moins 25 m ²		

Graphique de l'évolution du niveau des bibliothèques de la Meuse



Alors que les 10 départements ruraux de mêmes strates ont en moyenne 13 équipements structurants sur leur territoire.

Tableau de comparaison du niveau des bibliothèques avec 10 départements de même strate (2012)

Département	BM1	BM2	BM3	Points Lecture	Dépôts	Total
Ariège	12	14	20	20	13	79
Aveyron	15	13	35	50	83	196
Cantal	27	25	0	157	0	209
Creuse	5	5	15	25	72	122
Gers	4	5	9	15	2	35
Indre	26	12	21	35	8	102
Lot	18	68	23	76	0	185
Haute-Marne	12	14	22	46	64	158
Meuse	2	4	14	29	54	103
Nièvre	6	8	17	21	94	146
Total	127	168	176	474	390	1335
Moyenne	12.7	16.8	17.6	47.4	39	133.5

Tableau du niveau des bibliothèques de la Meuse

Niveau des Bib	2010	2011	2012	2013	2014
BM1	2	2	3	3	5
BM2	6	6	5	5	3
BM3	15	20	14	14	18
Point lecture	19	22	30	28	23
Dépôts	75	58	53	54	51
Total	117	108	105	104	100

24 % seulement de la population a accès à un équipement normatif (moyenne nationale = 35%).

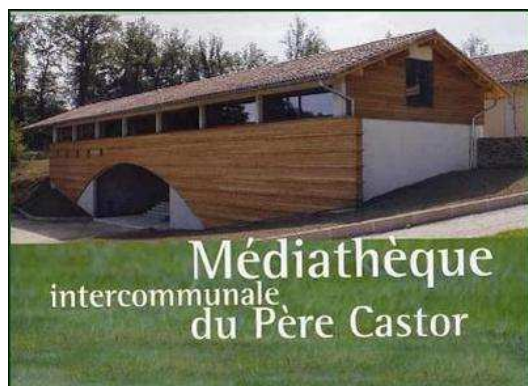
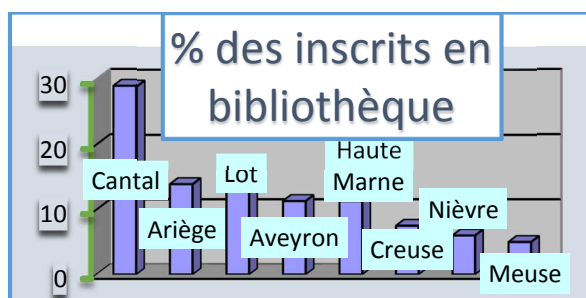
2 bibliothèques intercommunales (Bar-le-Duc et Verdun) qui fonctionnent, sans lien ou presque avec les bibliothèques de leurs communautés d'agglomération respectives emploient 28 professionnels au service de 17 % de la population départementale.

Et 4 bibliothèques communales de niveau 1 (Commercy, Ligny-en-Barrois, Saint-Mihiel et

Dommary-Baroncourt) emploient 10 agents et desservent 7 % de la population.

Par ailleurs, 32 % de la population n'a pas accès à un équipement de proximité situé à moins de 15 minutes de son lieu de résidence.

De plus, le sous équipement et son corolaire la faible professionnalisation des bibliothèques du département a un impact sur la fréquentation des bibliothèques comme le donne à voir le graphique suivant :



BILAN DU DISPOSITIF D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2012-2015

Dans le cadre du 1^{er} schéma voté le 17 octobre 2011, le Département a proposé des actions et des subventions destinées à favoriser l'attractivité des équipements et la mise en réseau des bibliothèques.

Liste des différentes aides aux collectivités :

- Subventions pour aider les collectivités à organiser des actions culturelles dans les bibliothèques
- Subventions pour aider à la constitution de collections municipales et intercommunales dans les bibliothèques
- Aide à la professionnalisation des personnels salariés et bénévoles (plan annuel de formation)
- Aide à l'informatisation des bibliothèques de proximité et à la mise en ligne des catalogues (dotation de postes informatiques et présence sur le Web)
- Subvention pour l'aménagement de bibliothèques (mobiliers)

Le schéma 2011-2015 a permis :

LA MODERNISATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

La création du portail des bibliothèques :

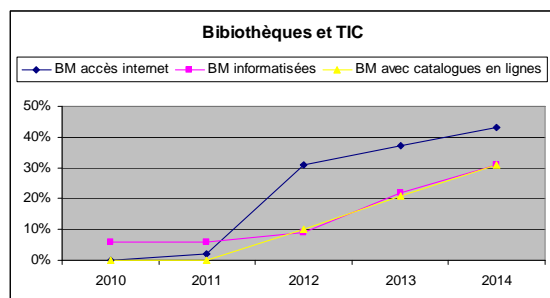
<http://camelia55.meuse.fr>



L'informatisation des bibliothèques

En 2010, 6% des bibliothèques étaient informatisées et aucune ne proposait d'accès à Internet dans ses locaux.

En 5 ans, le nombre de bibliothèques informatisées est passé de 6 à 33 % et celui des bibliothèques qui donnent accès à Internet de 0 à 45 %.



LA MEDIATION DES RESSOURCES NUMERIQUES AUPRES DES BIBLIOTHECAIRES MEUSIENS ET DES USAGERS DES BIBLIOTHEQUES

Aujourd'hui, les bibliothécaires et les lecteurs de leurs bibliothèques connaissent et utilisent les ressources numériques disponibles sur [camelia55](http://camelia55.meuse.fr).



Cependant, le succès de ces ressources passe par un important travail de présentation, de formation et d'accompagnement auprès des

usagers. C'est pourquoi, le département a recruté en 2014 un **médiateur numérique dans le cadre d'un service civique volontaire** qui a pour mission d'effectuer ce travail de sensibilisation des publics. Certaines ressources proposées ont fidélisé leur public.

A titre d'exemple, Europresse permet aux usagers meusiens de lire 100 000 articles chaque année. Autre ressource plus récente, 6169 premiers chapitres ont été lus en 2 ans sur la ressource éponyme. Il nous paraît donc évident et indispensable de poursuivre en l'accentuant cette démarche de médiation tout en continuant à rechercher de nouvelles ressources pour compléter l'offre existante et mieux répondre aux attentes des usagers meusiens.



Médiation numérique à Ligny

LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES DANS LES BIBLIOTHEQUES

Des partenariats ont été engagés avec des établissements scolaires et des services sociaux financés par le Conseil départemental (collèges, relais d'assistantes maternelles), des théâtres, des services de l'Etat (Canopé Meuse, service de lutte contre l'illettrisme, des associations culturelles comme Lire et faire lire, Connaissance de la Meuse, le Vent des forêts, Expressions, Livres aux éclats...)



L'EXPERIMENTATION DE NOUVELLES FORMES ARTISTIQUES

La BDM a fait le choix de privilégier des actions culturelles de qualité (ateliers d'écriture, petites formes de spectacles, résidences d'auteurs, cafés littéraires et rencontres d'auteurs) mais qui s'adressent à un public qui n'a pas l'habitude de ce type de manifestations. Il s'agissait de permettre à un nombre restreint de personnes de vivre une ou plusieurs expériences de création avec des auteurs ou artistes contemporains et d'expérimenter de nouvelles formes artistiques.



Prix Jeand'Heurs à Saint-Mihiel



Tableau du nombre de structures et du nombre de participants aux différents ateliers artistiques

Années	BM	Scolaires	Partenaires	Participants
2011	28	10	0	1010
2012	25	8	1	908
2013	32	3	2	790
2014	31	10	3	916
Total	116	31	6	3624

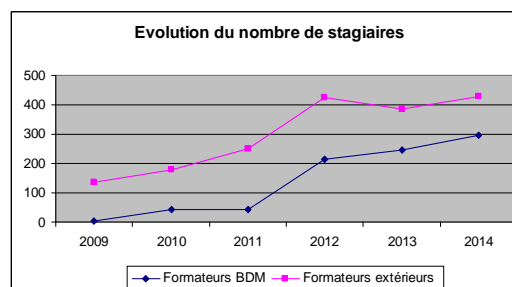
LA COMBINAISON ENTRE ACTIONS CULTURELLES, ECHANGES ET CONVIVIALITE

Nous avons fait le choix d'allier expériences innovantes et contemporaines dans une ambiance festive et conviviale. Toutes les manifestations proposées par la BDM sont l'occasion d'écouter, échanger, débattre, participer aux processus de création dans des conditions qui favorisent la rencontre et le plaisir d'être ensemble. Les cafés-lecture, les rencontres poétiques (POEMA), les ateliers de mise en voix...sont accompagnés d'une collation offerte aux participants.

LA FORMATION DES SALARIES ET BENEVOLES DU RESEAU



Le nombre de formations assurées par le personnel de la BDM n'a cessé de croître depuis 2011. Ces formations forment depuis 2 ans plus de stagiaires que les formations assurées par les intervenants extérieurs. La BDM a donc renforcé son expertise de programmation de formation par une expertise en formation dans le domaine du numérique.



1376 stagiaires ont ainsi participé aux formations de la BDM depuis 5 ans.



Professionaliser les différents acteurs culturels partenaires de la bibliothèque départementale.



EVOLUTION DES MISSIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Service de la direction de la Culture des Sports et de la Vie Associative du Conseil départemental, la Bibliothèque Départementale est un acteur de la politique d'aménagement culturel du territoire qui contribue à la vitalité des zones rurales.



A ce titre, elle est chargée des missions suivantes :

Encourager les communes et communautés de communes à **structurer leur offre de lecture** publique à l'échelle d'un bassin de population pertinent.

Améliorer **l'équité d'accès de tous les citoyens** meusiens à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Accompagner les **projets de création et d'aménagement de bibliothèques** afin que celles-ci deviennent de véritables équipements culturels attractifs.

Faciliter **la coopération entre les bibliothèques** et l'ensemble des partenaires du livre et de la culture

Les propositions du nouveau schéma ont pour ambition de réduire progressivement les déplacements en bibliobus au profit de véhicules plus légers. Le bibliobus pourrait être supprimé lorsque l'ensemble des territoires (une dizaine) sera équipé d'une bibliothèque de territoire.

LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE : 2016-2020

Avant de présenter les orientations du nouveau schéma départemental, il paraît important de s'interroger sur la situation de la lecture publique dans les autres départements français.

QUELLE EST LA PLACE DE LA LECTURE PUBLIQUE AU SEIN DES COMPETENCES CULTURELLES ?

« Les deux compétences obligatoires historiques » que sont les BDP et les Archives départementales viennent loin derrière les activités artistiques et actions culturelles et le patrimoine. Elles viennent aussi après les musées, dont le poids tend à croître. » Rapport Inspection 2014.

C'est ce que montre le tableau suivant :

Compétences	2011	2012
Activités artistiques et actions culturelles	42 %	42,6 %
Patrimoine	22,1 %	22,4 %
Musées	16 %	13,9 %
Archives	8,5 %	13,9 %
Bibliothèques	11,4 %	10,7 %

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX COMMUNES ET EPCI PAR LES AUTRES DEPARTEMENTS ?

Les réponses des BDP à l'enquête annuelle du ministère de la Culture permettent d'identifier 11 types d'aides attribuées par les départements :

Tableau des différents types d'aide avec le nombre de départements concernés suivi du total des montants alloués.

Type d'aides allouées par les Départements	2010	2011
Construction	61 CG 25 242 013 €	66 CG 3 075 301 €
Aménagement	69 CG 4 245 361 €	62 CG 3 592 486 €
Informatisation	63 CG 1 508 936 €	63 CG 1 214 678 €
Équipement multimédia	27 CG 68 271 €	26 CG 83 879 €
Matériel mobilier (dépôt)	16 CG 171 184 €	20 CG 148 647 €
Matériel informatique (dépôt)	3 CG 16 708 €	3 CG 15 041 €
Acquisition de documents imprimés	31 CG 2 300 030 €	29 CG 2 938 017 €
Acquisition de documents sonores	10 CG 192 386 €	11 CG 201 857 €
Acquisition de documents multimédia	9 CG 206 885 €	8 CG 100 521 €
Animation	37 CG 927 422 €	38 CG 1 395 615 €
Emplois	35 CG 1 430 655 €	33 CG 1 831 533 €

DEFINITION D'UNE BIBLIOTHEQUE PAR L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES

Le rapport de l'inspection générale des bibliothèques recommande qu'une bibliothèque soit, entre autres :

- ✓ largement ouverte ;
 - ✓ accueillante et confortable ;
 - ✓ proposant documentation et informations sur tous supports ;
 - ✓ ne faisant pas la promotion de la littérature au détriment des autres secteurs de la création et de la connaissance ;
 - ✓ ne faisant pas la promotion du livre et de la lecture au détriment des autres pratiques culturelles ;
 - ✓ utilisable sur place et à distance ;
 - ✓ proposant une vaste gamme d'activités culturelles (non seulement les traditionnelles expositions et conférences mais des spectacles, des résidences d'artistes et d'écrivains, etc.) ;
 - ✓ assumant pleinement, au côté de sa mission culturelle, sa mission sociale (recherche d'emploi, lutte contre l'exclusion, lutte contre l'illettrisme, accès aux savoirs, etc.) ; les deux sont souvent d'ailleurs difficilement dissociables, en particulier dans le cas des populations éloignées de la lecture et de la culture ;
- ✓ pourvue de personnels très qualifiés, aptes à développer la lecture et la culture par des méthodes appropriées, plus à l'écoute des besoins spécifiques des usagers, et passant moins de temps, pour s'y consacrer, aux tâches techniques internes ;
- ✓ d'une manière générale, plus participative, entretenant avec les usagers des relations moins unilatérales.

L'EQUIPEMENT EN MATIERE DE BIBLIOTHEQUES EST-IL SATISFAISANT DANS L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS ?

Pour l'inspection générale des Bibliothèques la France reste encore sous-équipée en matière de Bibliothèques comme le montre le tableau suivant :

Niveau des BM	BM1	BM 2	BM 3	Point d'accès	Total
Nb de BM	1644	2104	3782	8075	15 605
	11%	13%	24%	62%	100%
Population desservie	35%	22%	62%	12 %	100%

QUELLE EST LA PLACE DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES (BDP) AU SEIN DES DEPARTEMENTS ?

Les BDP constituent une des deux compétences obligatoires des départements en matière culturelle.



BDP Seine maritime

Leurs missions sont particulièrement en adéquation avec les missions prioritaires des départements : aménagement du territoire ; arrêt de la désertification du monde rural ; desserte de proximité ; action sociale, etc...

« Les BDP sont particulièrement à même non seulement de répondre à ces missions mais de répondre *simultanément* à plusieurs voire à toutes.

Aménagement du territoire, à commencer par des zones rurales menacées de désertification ; développement du numérique ; conjonction du culturel et du social (aide à la recherche d'emploi, lutte contre l'illettrisme, publics empêchés, etc.) ; offre culturelle polyvalente (livres, mais aussi disques et films ; documents, mais aussi informations ; documents et informations, mais aussi animations) ; services sur place, au plus près de la population, mais aussi à distance : autant d'actions qui leur sont naturelles. Et que, de plus, elles sont en situation de mener à bien de concert. » Rapport d'inspection sur l'avenir des BDP 2014.



BDP de Haute-Corse

QUELLE AMBITION ET QUEL REALISME POUR LA CONSTRUCTION DE BIBLIOTHEQUES EN ZONES RURALES ?

« Les équipements doivent :

- tendre à desservir la totalité de la population du département,
- répondre à ses besoins et attentes, et donc présenter un niveau de qualité satisfaisant,
- être proportionnés aux possibilités financières des collectivités concernées, sous peine de ne pas voir le jour ou, s'ils le voient, de ne pas rendre les services nécessaires faute de moyens.»

L'intercommunalité est vivement recommandée dans le cas des communes de trop petite taille qui ne pourront pas se doter d'un équipement significatif.

QUELLES SONT LES CLEFS DE LA REUSSITE ?



La proximité de l'équipement et du lieu de vie

Outre la qualité des équipements, la fréquentation d'une bibliothèque dépend du temps nécessaire pour la rejoindre. Toutes les études concordent : **¼ d'heure** est la durée de trajet maximum. Au-delà, la population juge le temps mis pour se rendre à la bibliothèque dissuasif.

La professionnalisation et le recrutement de professionnels

« On entend d'abord par professionnalisation le recrutement de personnels dont le statut et la qualification ne sont pas en deçà des missions qui les attendent. **Dans le cas de communes dont les moyens sont trop réduits pour qu'elles puissent engager des personnels qui leur seraient propres, des agents partagés constituent la solution.**

De ces principes, découlent les conséquences suivantes :

- au-dessus d'un certain niveau de population : 2 000 habitants, le recrutement de professionnels s'impose ; ils sont susceptibles d'être partagés par plusieurs communes, dans le cadre d'un EPCI ;
- dans les cas où des bénévoles gèrent la bibliothèque, ils s'engagent à :
 - recevoir une formation minimale

- être encadrés ou au moins conseillés de façon permanente par des professionnels (personnels communaux ou intercommunaux, BDP)

- se conformer aux valeurs de neutralité politique et religieuse, etc. puisqu'ils assument, en droit ou en fait, une sorte de délégation de service public,

- participer, pour la part qui leur revient, aux réseaux concernés (intercommunaux, départementaux) »

Rapport Inspection des bibliothèques 2014

Le maillage du territoire avec la création de « bibliothèques de territoire »

« Entre les services des bibliothèques municipales ou intercommunales chargées de desservir les populations de leurs collectivités respectives et le soutien assuré par la BDP, il faut entre ces deux pôles, un échelon :

celui que constituent des bibliothèques « de territoires » chargées de rayonner sur une aire géographique excédant, le cas échéant, les limites politico-administratives de la commune ou de l'EPCI dont elles dépendent. »

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES SUR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Il a été demandé en 2014 à l'Inspection générale des bibliothèques de réaliser une inspection de la Bibliothèque départementale de la Meuse et de fournir des premiers éléments de bilan.

En voici une synthèse :

« La BDM, réorganisée, a rejoint la plupart des autres Bibliothèques départementales en s'ouvrant aux ressources en ligne; et en faisant une plus large place, à côté de la mise à

disposition de documents, à l'expertise et au conseil, à la formation des personnels, à l'action culturelle. L'informatisation des bibliothèques du réseau est en bonne voie. Elle a permis la mise en place d'un Catalogue collectif. Un Portail propose des ressources et services à la fois aux bibliothèques et à tous les Meusiens. Déconcentration (réunions de territoires) et partenariats sont deux des outils majeurs de cette politique déterminée et pertinente.

Cependant, l'absence persistante de bibliothèques significatives, aptes à relayer la BDM, fait atteindre ses limites à cette politique. C'est à ce sous-équipement qu'il est à présent nécessaire de s'attaquer par des aides appropriées à l'investissement (construction, aménagement, mobilier, informatisation). L'objectif est d'aboutir à la mise en place de 5 à 10 équipements structurants. Compte tenu de la taille de la plupart des communes meusiennes, une prime doit être accordée aux équipements intercommunaux. Une aide au recrutement de professionnels constituerait un complément logique.

La démarche à mettre en œuvre ne doit pas être conduite isolément par la BDM, mais en concertation étroite avec les services du Conseil départemental chargés de l'aménagement du territoire. Certaines bibliothèques sont susceptibles de trouver place dans des équipements polyvalents, pour peu que cette polyvalence ne conduise pas à en restreindre les surfaces au détriment de leur efficacité. »

- les primes à l'intercommunalité,
- les surfaces minimales de chaque type d'équipement,
- les conditions de la mise en réseau des bibliothèques

3) Il précise également le rôle de la BDM tant auprès du réseau de bibliothèques qu'auprès des différents partenaires identifiés.

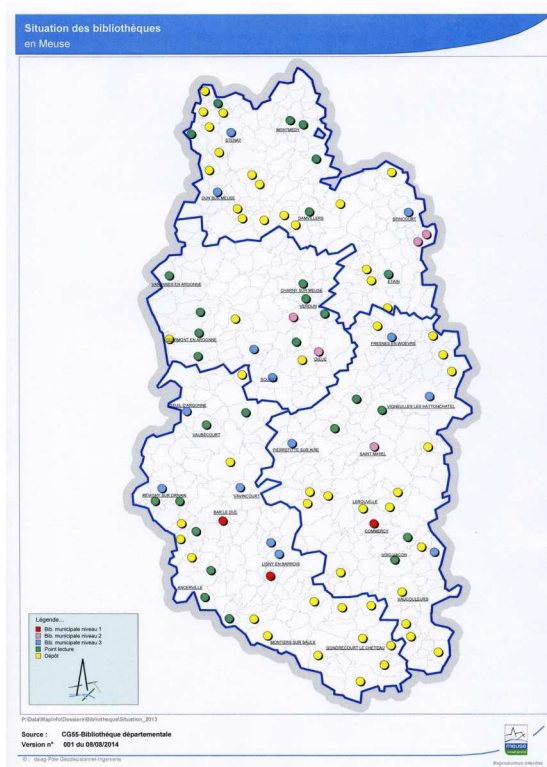
4) Il est complété par un dispositif d'aides financières et contractuelles (subventions et conventions)

Par ailleurs un schéma est un excellent outil de communication pour les élus et les acteurs des territoires et un cadre de référence pour les aides du département.

PROPOSITIONS POUR LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Un Schéma a pour fonction de définir :

- 1) Les grandes orientations de la lecture publique départementale et les objectifs stratégiques et opérationnelles de la BDM.
- 2) les priorités et les critères qualitatifs des futurs équipements
 - zones à privilégier pour les constructions,



ETAPE 1 : DEFINIR LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT

Le Schéma est un « document politique dont l'objectif principal est d'assurer l'égalité de toute la population du département devant le service public de la lecture ».

Par ailleurs, il a comme ambition de :

- 1- Recréer des lieux de vie collective dans les communes du département
- 2- Proposer des espaces de convivialité, d'accès à la culture et à la citoyenneté, d'échange des savoirs, de formation tout au long de la vie...
- 3- Favoriser la perméabilité des activités, culturelles toutes disciplines confondues, éducatives et sociales au sein des bibliothèques

Rappel de la situation des communes du département :

Avec 6 211 km², la Meuse est le plus étendu des Départements lorrains. Agriculture et forêts couvrent 88 % du territoire.

La Meuse compte 3 arrondissements, 17 cantons et 501 communes.

Les habitants sont au nombre de 192 800. Seules deux communes ont plus de 15 000 habitants : Bar-le-Duc (16 811), le chef-lieu, et Verdun (19 490). Toutes les autres ont moins de 7 000 habitants :

Tableau des communes qui ont ou « devraient » avoir un équipement de niveau 1

Entre 6 000 et 7 000	1 Commercy, 6 567
Entre 4 000 et 5 000	3 Saint-Mihiel, 4 587 Ligny-en-Barrois, 4 352 Étain, 3 911
Entre 3 000 et 4 000	3 Belleville-sur-Meuse, 3 292 Thierville-sur-Meuse, 3 131 Revigny-sur-Ornain, 3 117

Entre 2 000 et 3 000	6 Stenay, 2 872 Ancerville, 2 826 Boulogny, 2 776 Montmédy, 2 44 Fains-Véel, 2 349 Vaucouleurs, 2 082
----------------------	---

472 communes - soit 94,4 % - ont donc moins de 1 000 habitants. Parmi celles-ci 432 ont moins de 500 habitants, soit 84,8 % des communes meusiennes, et 308 moins de 200, soit 61,6 %.

Près de 75 % des 500 communes sont classées en zone de revitalisation rurale.

Les conclusions du rapport de l'Inspection générale des Bibliothèques ont montré le **manque d'équipements structurants** (bibliothèques de niveau 1) sur le territoire et notamment dans les villes de plus de 2 000 habitants.

Par ailleurs, il conviendra de tenir compte des trois critères énoncés plus haut : proximité, professionnalisation des personnels et création de bibliothèques de territoire.

Compte tenu de la spécificité du territoire meusien, il est proposé une politique d'incitation qui favorise le maillage du territoire autour de 2 types de bibliothèques :

- 1) Les « **bibliothèques de territoire** » qui ont pour missions de « mailler » le territoire en établissant des liens de solidarité entre l'ensemble des bibliothèques de leur territoire et d'être l'interlocuteur privilégié de la BDM pour le territoire.
- 2) Les **bibliothèques de proximité** qui garantissent le maintien de lieux collectifs dans les campagnes et un service public à moins d' ¼ heure.

ETAPE 2 : DETERMINER LES ZONES A PRIVILEGIER POUR L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

« Vers une organisation et une gestion rationalisée du territoire »

La totalité de la population meusienne vit dans un espace structuré par 24 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont deux communautés d'agglomération. Ces EPCI exercent, avec les syndicats intercommunaux et mixtes, des compétences dans de nombreux domaines et sont une réponse à l'extrême émiettement des communes. Le renforcement des solidarités territoriales contenu dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et la création des Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), induisent la poursuite du mouvement de regroupement des communes pour une organisation et une gestion rationalisées du territoire. Ces dispositifs feront des intercommunalités des structures incontournables en faveur d'un aménagement cohérent du territoire et de la conduite de l'action publique locale. » Dominique Didier INSEE Ecoscopie 2015

Dans l'attente de la création des nouveaux EPCI, chaque « bibliothèque de territoire » pourrait desservir et innover un « bassin de lecture » composé de 1, 2 à 3 Codecoms actuelles, pour une population comprise entre 10 000 et 15 000 habitants.

Dans l'état actuel de la situation des Codecoms, il convient de prendre en compte une dizaine de bassins de lecture publique qui ont seulement valeur de démonstration :

SIMULATION THEORIQUE A TITRE D'EXEMPLE

Nb	Bassins de lecture	Projection de bibliothèques structurantes
1	CC du Pays de Stenay + Val Dunois+ CC de Montmédy. Soit 17 751 hb	Stenay Montmédy
2	CC de Damvillers + Spincourt + CC du Bassin de Landres	Damvillers Boulogny Spincourt

Nb	Bassins de lecture	Projection de bibliothèques structurantes
	Soit 11 129 hb	
3	CC du Centre Argonne + Montfaucon-Varennes en Argonne Soit 7 531 hb	Clermont
4	CA de Verdun Soit 28 818 hb	Verdun
5	CC Pays d'Étain + Fresnes en Woevre + Meuse Vallée de la Dieue Soit 18 576 hb	Etain
6	CC Triaucourt Vaubécourt + Meuse Voie Sacrée + CC de Revigny Soit 15 627 hb	Revigny-sur-Ornain
7	CC du Samiellois + Cotes de Meuse-Woevre + Entre Aire et Meuse Soit 17143 hb	Saint-Mihiel
8	CA de Meuse Grand sud Bar-le-Duc Soit 36 385 hb	Bar-le-Duc Ligny
9	CC Pays de Commercy + CC de Void Soit 18 429 hb	Commercy
10	CC Val des Couleurs+ CC du Val d'Ornois Soit 9780 hb	Vaucouleurs
11	CC de La Haute-Saulx+ CC de la Saulx et Perthois Soit 12809 hb	Ancerville Ecurey

Définition des missions des équipements structurants :

Chaque équipement structurant dénommé « Bibliothèque de territoire » serait une médiathèque nouvelle génération

- 1) dont les collections seraient multi-supports,
- 2) tête de réseau des bibliothèques de son territoire,
- 3) bibliothèque relais de la BDM sur le territoire.

Cet équipement comprendrait au minimum trois salariés (ce qui maintient les bibliothèques de la Meuse en-dessous des moyennes, mais améliore la situation).

SIMULATION THEORIQUE A TITRE D'EXEMPLE



Les aides financières pour ce type d'équipement pourraient transiter via la mise en œuvre d'un « **Contrat Territoire-Lecture** » associant l'État, la Région, le Département et les Codecoms.

Le statut de ces nouveaux équipements :

Les Bibliothèques de Territoire seraient des médiathèques intercommunales, dont la gestion pourrait ressortir d'une Codecom ou d'une fédération de Codecoms.

La priorité pourrait être accordée selon un ou plusieurs scénarii :

- 1) aux villes les plus importantes qui n'ont pas d'équipement adapté comme Verdun, Saint-Mihiel, Commercy... comme le préconise l'Inspecteur des Bibliothèques
- 2) aux collectivités volontaires qui respectent les critères définis par le Département dans le schéma 2016
- 3) aux projets innovants des territoires comme ceux de la CC d'Entre Aire et Meuse et de la CC de la Haute-Saulx
- 4) de manière expérimentale sur un territoire volontaire...

Tableau du nombre de bibliothèques par territoire et plus particulièrement du nombre d'équipements structurants par territoire (2014)

Territoires	Nb de bibliothèques	Total équipements structurants
CC du Pays de Stenay + Val Dunois+ CC de Montmédy	0 BM1 0 BM2 3 BM3 4 point lecture 13 dépôts	0
CC de Damvillers + Spincourt + CC	1 BM1 (Dommary)	0

Territoires	Nb de bibliothèques	Total équipements structurants
du Bassin de Landres	1 BM2 1 BM3 1 point lecture 2 dépôts	
CC du Centre Argonne + Montfaucon-Varennes en Argonne	0 BM1 0 BM2 3 BM3 2 points lecture 1 dépôt	0
CA de Verdun	0 BM1 1 BM2 2 BM3 0 point lecture 0 dépôts	0
CC Pays d'Étain + Fresnes en Woëvre + Meuse Vallée de la Dieue	0 BM1 0 BM2 2 BM3 7 points lecture 2 dépôts	0
CC Triaucourt Vaubécourt + Meuse Voie Sacrée + CC de Revigny	0 BM1 0 BM2 3 BM3 4 points lecture 3 dépôts	0
CC du Samiellois + Cotes de Meuse-Woëvre + Entre Aire et Meuse	1 BM1 (St Mihiel) 1 BM2 1 BM3 3 points lecture 5 dépôts	1
CA de Meuse Grand sud Bar-le-Duc	2 BM1 (Bar-le-Duc et Ligny) 0 BM2 2 BM3 2 points lecture 2 dépôts	2
CC Pays de Commercy + CC de Void	1 BM1 (Commercy) 0 BM2 0 BM3 4 points lecture 4 dépôts	1

Territoires	Nb de bibliothèques	Total équipements structurants
CC Val des Couleurs+ CC du Val d'Ornois	0 BM1 0 BM2 0 BM3 1 point lecture 10 dépôts	0
CC de La Haute-Saulx+ CC de la Saulx et Perthois	0 BM1 0 BM2 1 BM3 2 points lecture 4 dépôts	0

LE ROLE DE LA BDM AUPRES DES EPCI

La Bibliothèque départementale de la Meuse a pour mission d'aider à l'émergence de bibliothèques performantes à travers la construction, l'informatisation, le développement du son, de l'image, des ressources numériques, la professionnalisation des personnels et l'animation des territoires.

Les modalités de sa présence sur les territoires se déclinent autour des actions suivantes :

- 1) conseils au montage de dossiers (construction, aménagement de bibliothèques)
- 2) formation des personnels (formation de base et formation continue en lien avec les organismes professionnels)
- 3) informatisation de bibliothèques avec dotation d'un poste informatique et formation des personnels bénévoles et salariés
- 4) programmation partagée d'actions culturelles
- 5) prêts de documents, d'outils d'animation aux Bibliothèques de territoire.

LES NOUVELLES MODALITES DE PRETS DE DOCUMENTS ENTRE LA BDM ET LES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU

De nouvelles modalités de prêts de documents seront à définir en partenariat avec chaque bibliothèque de territoire dont voici la trame :

- ❖ Choix des documents à la BDM par le personnel des Bibliothèques de territoires (5 000 documents par an)
- ❖ Transport de ces documents par un transporteur local qui reprendrait les collections mises en retour par la bibliothèque
- ❖ Les bibliothèques de proximité viennent choisir leurs documents à la Bibliothèque de territoire
- ❖ Mise à disposition d'un agent de la BDM sur le site de la bibliothèque de territoire pour le prêt (une fois par mois) à destination des autres bibliothèques du réseau

Voir le document « dispositif 2016-2020 » en annexe

UN PROFIL TYPE EN TERMES DE DEMONSTRATION POUR UNE BIBLIOTHEQUE DE TERRITOIRE

Tableau des moyennes nationales pour des équipements de communes ou intercommunalités sur une strate de 5000 hts et 10 000 hts

Critères	Strate 5000 h	Strate 10 000 h
Surface	368 m ²	572 m ²
Personnel	4.4 ETP	6,3 ETP

Critères	Strate 5000 h	Strate 10 000 h
Nombre de documents	13 363	25 257
Budget annuel d'acquisitions de ressources documentaires	12 290 €	25 582 €
Horaires d'ouverture	18 h 10	22 h 30

ESTIMATION FINANCIERE POUR UN EQUIPEMENT « BIBLIOTHEQUE DE TERRITOIRE » EN MEUSE

Bibliothèque de territoire	Prévision	Budgets
INVESTISSEMENT		
Construction	500 m ²	500 x 2 000 € HT du m ² = 100 000 € HT
	Etat 50 %	500 000 € HT
	Département 25 %	250 000 € HT
	Codecoms 25 %	250 000 € HT
Aménagement intérieur	500 m ²	500 x 350 € = 175 000 €
	Etat 50 %	87 500 €
	Département 25 %	43 750 €
	Codecoms 25 %	43 750 €
Documents	10 000 Prêt de 5 000 livres et 1 000 CD par la BDM	4 000 x 20 € = 80 000 €
	Etat 50 %	40 000 €
	Département 25 %	20 000 €
	Codecoms 25 %	20 000 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL		
Personnel	3 agents de la filière culturelle Dont un bibliothécaire (catégorie A ou B)	57 000 €/ an

Bibliothèque de territoire	Prévision	Budgets
INVESTISSEMENT		
Acquisitions ressources documentaires	1 000 documents	15 000 € Subvention département 3000 €
Animation		2 000 €
Horaires	25 h	

La Bibliothèque proposera aussi de nombreux espaces de convivialité....

...Accueil

...Coin presse/ bar



...Des espaces de Coworking



...Un auditorium avec mobilier modulable de manière à pouvoir créer plusieurs types d'évènements (théâtre, salle de visio-conférences, des jeux vidéo, séances de cinéma...)

...Des espaces plus privés pour les associations type : aide à la recherche d'emploi...



...Un micro atelier de reliure et un lieu de rencontre pour les bénévoles du territoire.

LES DIFFERENTS USAGES DE LA BIBLIOTHEQUE DE TERRITOIRE

La bibliothèque de territoire proposera une offre documentaire diversifiée et vivante composée :

- de livres, CD musique, DVD, jeux vidéo, ressources numériques via camelia55,
- d'étagères « libre-service » qui proposeront les dons des habitants,
- de malles itinérantes qui circuleront dans les établissements scolaires, les associations, les maisons de retraite...,
- d'étagères de savoir-faire comme par exemple une étagère éco construction, ou jardinage...,
- d'une cabine de téléchargement accessible même quand la bibliothèque est fermée...

La bibliothèque ne sera pas seulement un lieu de diffusion de contenus culturels, elle sera également un lieu de production de contenus.

Des ateliers vidéos et sons seront proposés aux habitants par exemple...



Le dispositif à mettre en place...

...pourrait bénéficier des aides de l'Etat comme suit :

LES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT EN FAVEUR DES PROJETS STRUCTURANTS

La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), service déconcentré représentant le ministère de la Culture et de la Communication en région, met en œuvre la politique du ministère définie par le service du livre et de la lecture.

Dès 1986, l'État a transféré dans la **dotación générale de décentralisation (DGD)** les crédits qu'il consacrait à l'équipement et au fonctionnement des bibliothèques. Depuis la loi de finances 2006, un concours particulier bibliothèques unique réunit des crédits destinés à soutenir les investissements des BM et des BDP : construction, extension ou restructuration de bâtiments, équipement mobilier et informatique, aménagement visant à améliorer les conditions de conservation des fonds patrimoniaux, projets de numérisation, achat de bibliobus, offre de nouveaux services...

Le taux de subvention peut être modulé en fonction de plusieurs critères :

- Création et/ou développement de bibliothèques intercommunales
- Projets orientés vers le développement des collections et l'inscription dans un réseau documentaire
- Présence et nombre de personnels qualifiés
- Projets émanant d'une zone sensible, comme les zones de redynamisation urbaine ou d'une zone de revitalisation rurale
- Projets de médiathèques offrant une diversité de supports et de services

- Projets d'architectures et d'aménagement intérieur de qualité
- Projets exemplaires en matière de développement durable

- ❖ Aide à la construction et à l'aménagement des bibliothèques,

50 % du montant HT du coût de la construction et des études préalables : études de faisabilité, de sols, de choix de site, de réseau de lecture publique, de programmation architecturale et d'aménagement intérieur, sauf VRD [Voirie Réseaux Divers], achat de terrain, délégation de maîtrise d'ouvrage, travaux de démolition et de terrassement.



Complexe de Duerne (salle associative, cinéma itinérant et bibliothèque)

- ❖ Aide à l'acquisition de mobilier lors de la construction ou de l'aménagement de bibliothèque, en pourcentage du montant HT de l'investissement, éventuellement plafonné.



- ❖ Aide à l'informatisation, en pourcentage du montant HT des investissements, hors prestations telles que la conduite de projet, la formation, la reprise de données, l'installation....

- ❖ Aide à l'informatisation avec dotation d'un poste informatique, formation du personnel au logiciel libre Koha et intégration du catalogue dans camelia55.

PISTES DE REFLEXIONS SUR LES AIDES DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES PROJETS STRUCTURANTS

- ❖ Aide à la mise en place et à l'organisation d'animations (aide annuelle pour une dizaine d'équipements).

- ❖ Aide à la constitution de collections, 50 % du montant TTC du coût des acquisitions de documents pour les bibliothèques de proximité.

Le dispositif à mettre en place...

...reprendrait le dispositif actuel qui est très favorable au développement des bibliothèques de proximité dont le rôle est de garantir la présence de services sur l'ensemble du territoire....

Ces aides pourraient être mises en œuvre dans le cadre de « contrats de territoire » associant d'autres partenaires.

... et pourrait être accompagné d'un volet d'aides à vocation structurantes pour la création de bibliothèques intercommunales

Il comprendrait les aides suivantes :

- ❖ Aide à la construction et à l'aménagement des bibliothèques en complément de l'aide de l'Etat soit 25 % du coût de la construction.
- ❖ Aide à l'acquisition de mobilier lors de la construction ou de l'aménagement de bibliothèque, en complément de l'aide de l'état soit 25 % du montant.
- ❖ Aide à l'emploi de professionnels dans le cadre d'un contrat d'objectif, dégressif, sur 3 ans ; cette aide serait soumise à conditions, réservée aux emplois intercommunaux.



Les aides de l'ancien dispositif seraient également reconduites

BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)

AUTORISATION DE DEPENSER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2015 et ses budgets annexes ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice 2015. Cette autorisation est spécialisée par chapitre budgétaire hors autorisation de programme de la manière suivante :

Budget Principal :

Chapitres budgétaires, hors AP	Plafond de dépenses 2016
13 – Subventions d'investissement	13 335,63 €
20 – Immobilisations incorporelles	74 175,40 €
204 – Subventions d'équipement versées	344 295,97 €
21 – Immobilisations corporelles	918 213,81 €
23 – Immobilisations en cours	12 500,43 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	125 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	210 925,00 €
4542101 – Opération de remembrement	31 466,23 €
Total	1 730 412,47 €

Budget annexe du Parc Départemental :

Chapitres budgétaires, hors AP	Plafond de dépenses 2016
21 – Immobilisations corporelles	40 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	250,00 €
Total	40 250,00 €

Budget annexe des Fonds d'aide :

Chapitre budgétaire, hors AP	Plafond de dépenses 2016
27 – Autres immobilisations financières	70 580,84 €
Total	70 580,84 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les dépenses pluriannuelles des autorisations de programme et d'engagement votées au budget 2015 à hauteur de celles-ci, et à les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement inscrits dans les annexes budgétaires 2015 au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Les crédits engagés, liquidés ou mandatés dans le cadre de la présente autorisation seront inscrits aux budgets primitifs 2016.

COMMUNICATION (10400)

PARTICIPATION FINANCIERE - DOCUMENTAIRE APOCALYPSE VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la subvention de fonctionnement pour la réalisation d'un documentaire « Apocalypse Verdun », à l'occasion du Centenaire du début de la Bataille de Verdun,

Vu les conclusions de la Commission organique concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accorde à la société de production CC&C une subvention à hauteur de 30 000 €.
- Autorise la signature de la convention d'aide au financement par le Président du Conseil départemental.

PARTICIPATION FINANCIERE - EXPOSITION VERDUN CHAMPS-ELYSEES, UN SIECLE POUR LA PAIX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la subvention de fonctionnement pour l'exposition Verdun-Champs-Élysées « Un siècle pour la Paix, 1916-2016 »,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Accorde à l'Association Arts, Découvertes & Citoyennetés (ADC1), sur la base d'un budget prévisionnel de 257 000 €, une subvention aux conditions du contrat ci-annexé pour un montant de 85 000 €, qui sera versée en deux temps :
 - Versement d'un acompte de 50 000 € sur le budget 2015,
 - Solde de 35 000 € sur le budget 2016.
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de la convention d'aide au fonctionnement.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

Le Département de la Meuse dont le siège est situé place Pierre-François Gossin, 55000 Bar-le-Duc, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Claude Léonard, et ci-après désigné sous le terme «la collectivité »

d'une part

Et

Association Arts, Découvertes & Citoyennetés (ADCI), régie par la loi 1901, dont le N° siret est 53524125100011 et dont le siège est situé : 24 rue Mouffetard - 75005 Paris, représentée par sa présidente Madame Muriel Schneider, ci-après désignée sous le terme « l'association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour commémorer le centenaire de la bataille de Verdun et promouvoir le tourisme de mémoire, projet conforme à son objet statutaire,

Considérant les objectifs généraux en termes de tourisme de la collectivité,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique et sert l'intérêt du département,

Considérant l'historique de l'association, maître d'ouvrage d'une précédente exposition sur les grilles du Sénat et dans les jardins du Luxembourg, dont le succès avait déjà porté ses fruits en termes de notoriété pour le département de la Meuse,

Considérant que cette manifestation culturelle de plein air organisée suffisamment tôt dans l'année permettra, pour le Département de la Meuse, de disposer d'un espace pour réaliser une communication touristique sur ses lieux de mémoire et la rénovation du Mémorial de Verdun,

Considérant que l'association a su obtenir, par la qualité de son projet, le label national délivré par la Mission du Centenaire et que celle-ci, représentant l'Etat, a décidé de faire de cette exposition l'événement de lancement officiel de l'année Verdun 2016,

Considérant que cette exposition gratuite a été agréée et soutenue par la mairie de Paris, la mairie du VIIIe arrondissement, le comité Champs-Élysées, et que l'association est en capacité de produire une attestation délivrée par la préfecture de police de Paris sur l'autorisation de demande d'occupation de l'espace public,

Considérant que le photographe sélectionné pour servir ce projet, Michael St Maur Sheil, est un choix judicieux pour illustrer les paysages de mémoire, la qualité de son travail étant unanimement reconnue pour servir le propos,

Considérant que l'opération est organisée avec le soutien de différentes institutions et collectivités qui doivent en assurer le financement et/ou contribuer à sa réalisation parmi lesquelles la Mission du Centenaire de la Première guerre mondiale, la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives (DMPA) du Ministère de la Défense, la Délégation à la Mémoire Combattante de la mairie de Paris, l'institut d'information géographique et forestière (IGN),

Considérant que d'autres partenaires pourront être mobilisés et se positionner soit comme partenaires financiers, soit comme apporteurs en industrie (collectivités, sponsors, mécènes.),

la collectivité décide :

- qu'elle apportera son soutien financier à l'opération, dans des conditions décrites dans la présente convention.

- qu'outre une contribution financière, la collectivité mobilisera ses moyens promotionnels pour la valorisation de cette exposition qui sert l'objectif global de développement de son attractivité territoriale.

PRÉAMBULE

L'association, initiatrice et organisatrice exclusive de la manifestation, se propose de réaliser, sous sa responsabilité et en partenariat avec la Mission du Centenaire de la Grande Guerre, dans le cadre des commémorations nationales du centenaire de la bataille de Verdun, et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'exposition « Verdun, un siècle pour la Paix 1916-2016 ».

Description du projet : L'association Arts, Découvertes & Citoyennetés sera maître d'œuvre d'une exposition d'extérieur sous la forme d'une promenade dans la contre-allée de l'avenue des Champs-Élysées, dans sa partie gauche en remontant l'avenue à partir de la sortie du Métro Champs-Élysées-Clemenceau. Cette exposition sera gratuite. Un lieu d'accueil, également gratuitement accessible, désigné comme « le Pavillon Verdun » sera également installé afin de servir en priorité les intérêts de la Meuse dans sa communication touristique.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention, d'une durée de six mois et treize jours, engage l'association et la collectivité du 17 décembre 2015 au 30 juin 2016, pour la préparation de l'exposition sise sur les Champs-Élysées, qui aura lieu du 15 février 2016 au 31 mars 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1 L'association s'engage à assurer une mission de promotion sur les ressources historiques, culturelles et touristiques du département de la Meuse, dans le cadre de l'exposition « Verdun, un siècle pour la Paix », dans le cadre plus large des commémorations du Centenaire qui associe le Département de la Meuse et ses partenaires.

Pour cela, l'association s'engage à mettre en place les moyens appropriés :

- mettre à disposition un espace d'accueil au sein du Pavillon Verdun sur l'avenue des Champs-Élysées durant l'exposition et ce pour la durée décidée par le Département,
- apposer les logos désignés de la collectivité sur les documents de communication liés à l'exposition : au premier rang, les logos Verdun2016 et le logo Meuse Grande Guerre,
- développer tous moyens appropriés pour effectuer la promotion du tourisme de mémoire dans le cadre de l'organisation de l'exposition.

2.2 L'association assurera la mise en œuvre de tout moyen pour rechercher des financements complémentaires à ceux apportés par les partenaires initiaux afin de contribuer à sa bonne fin. A cet effet, l'association doit pouvoir prospecter librement sponsors et mécènes pour atteindre ses objectifs.

2.3 Les conditions de réalisation de l'exposition par l'association sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

La collectivité versera à l'Association une quote-part du budget lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil départemental du 17/12/2015, la participation allouée à l'Association ADCI au titre du projet s'élève à 85 000 € pour lui permettre de répondre aux objectifs définis. Cette somme sera allouée dans les conditions suivantes et selon le calendrier défini ci-dessous :

- 50 000 € à la signature de la convention
- 35 000 € le 29/02/2016

Les sommes pourront être récupérées en tout ou partie par le Département en cas de non-réalisation totale ou partielle du projet subventionné quelles que soient les causes de cette non-réalisation

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 5 : CLAUSE DE DÉDIT :

5.1 Force majeure : En cas d'intempérie ou de force majeure signifiée par les autorités de police ou de la ville de Paris, l'événement pourra être interrompu ou annulé sans conséquence financière pour le maître d'ouvrage.

5.2 Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler sans conséquence l'événement si les frais afférents à la maîtrise d'ouvrage ne sont pas couverts dans les délais impartis.

En cas d'annulation le maître d'ouvrage s'engage à reverser à première demande au Département les subventions déjà versées en application des présentes.

Des réunions régulières ainsi qu'un compte rendu hebdomadaire adressé à l'ensemble des financeurs de l'opération doivent permettre d'informer, en temps réel, de la bonne marche de la préparation de l'événement, a fortiori des difficultés rencontrées.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile doit être contractée et doit pouvoir être produite à tout moment par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige sur cette convention, le tribunal administratif de Paris est désigné comme compétent.

Fait en trois exemplaires à Paris, Le

Pour l'association, La présidente, Mme Muriel Schneider

Pour le Département, Le président du Conseil départemental, M. Claude Léonard

Annexe à la convention d'objectifs

I. Maitrise d'ouvrage

Arts, Découvertes & Citoyennetés (ADéCi) est le maître d'ouvrage de l'opération. ADCI est une association créée le 6 janvier 2011 (préfecture de Paris) ayant pour but l'organisation d'évènements artistiques, éducatifs et culturels de toute nature. Dans les statuts qu'elle modifiera en novembre 2015, en renouvelant son bureau, elle précise qu'elle apportera un soin particulier à la pédagogie et qu'elle interviendra « dans le cadre de projets dont le caractère éducatif est prioritaire de même que le dialogue intergénérationnel ou la transmission de la mémoire ».

Direction de l'événement :

- Assistance maitrise d'ouvrage : ADCI
- Commissariat : conception, organisation, suivi
 - Commissaire général : Laurent Loiseau
 - Commissaire artistique / scénographie: Patrick Chauvin
 - Commissaires adjointes : Sandra Nagel, Maëlle Otho
 - Commissaire scientifique : François Cochet

II. Descriptif de l'événement

1. site de l'exposition

Les organisateurs ont choisi les Champs-Élysées pour faire résonner le nom de la bataille la plus emblématique de la Grande Guerre, Verdun. D'une part pour des raisons de congruence historique : outre le défilé de la Victoire, l'avenue la plus célèbre du monde accueille il y a un siècle les événements d'après-guerre fondateurs de la mythologie de Verdun. La dépouille du Soldat Inconnu, choisie dans la citadelle de Verdun est transférée à Paris et inhumée le 28 janvier 1921 sous l'Arc-de-Triomphe. Aujourd'hui identifiée comme l'un des lieux d'exposition de plein air, l'allée passante longeant l'avenue, de la Concorde au Rond-Point accueille de très nombreux événements, chaque année. Lieu de promenade particulièrement fréquenté par un public varié, c'est également un lieu où la solennité est mise en scène au service de la réconciliation nationale. L'exposition de plein air s'organisera donc autour d'une promenade pour s'approprier les paysages d'histoire et de mémoire.

1.1 Dans son déroulé scénographique, l'exposition devra illustrer le lien qui lie la capitale et Verdun.

1.2 L'association devra valoriser, dans sa communication, ce lieu qui illustre le consensus national en sollicitant les responsables des associations d'élus, les associations chargées de la mémoire combattante, les ambassadeurs des pays belligérants, les associations franco-allemandes, les grands chefs spirituels et le corps enseignants.

2. L'exposition de photos

L'exposition elle-même se déroulera de part et d'autre de l'allée piétonne située entre Champs-Élysées Clemenceau et le Rond-Point des Champs-Élysées. Elle présente sur vingt cimaises autoportantes comprenant chacune deux photos, une sélection de photos couleurs des sites de mémoire meusiens.

2. 1 Ces cimaises seront spécifiquement conçues pour des expositions d'extérieur et auront un format rectangulaire d'environ deux mètres de longueur et 80 cm de largeur. Les photos couleurs des paysages sont issues du fonds de Michael St Maur Sheil qui a consacré dix années de reportages sur l'exploration de l'ensemble des lieux de mémoires. Venant illustrer les photos, les textes des cartels seront rédigés dans trois langues : français, anglais et allemand. Les textes seront tous relus par le professeur François Cochet qui assurera la supervision scientifique de l'événement.

2.2 Afin de mettre en perspective les photos, dans le contexte d'une visite touristique, la tranche des cimaises comportera un plan schématique localisant les photos en donnant sa position par rapport à la ville de Verdun.

2.3 Une application visio guidée développée pour l'occasion permettra de mettre en abyme les photos contemporaines par des images d'archives en noir et blanc, destinées à apporter un éclairage historique. Celles-ci seront sélectionnées avec soin sur des fonds, avec l'aide du commissariat scientifique de l'exposition, mettant en lumière, pour chaque cimaise, une thématique spécifique. Sur la tranche des cimaises figure un rappel des logos des partenaires principaux, éventuellement adjoints à ceux des partenaires qui auront contribué en mécénat ou sponsoring à l'événement, choisis notamment en congruence avec la thématique retenue.

2.4 La première cimaise de l'exposition, coté pavillon, est consacrée à la présentation de celle-ci. Un mot d'introduction du photographe, indiquant son projet artistique, est apposé, de même qu'un paragraphe d'introduction d'un (ou plusieurs) officiel(s) meusiens, choisis en collaboration avec le département.

2.5 L'exposition s'achève d'une part, par une cimaise qui affleure le Rond-Point avec une photographie représentant le cénotaphe du Soldat Inconnu. Prolongeant la perspective des Champs-Élysées et l'Arc-de-Triomphe, elle permet aux visiteurs de comprendre le lien entre la Citadelle de Verdun et l'avenue des Champs-Élysées, à travers l'histoire du Soldat Inconnu. D'autre part, par une ultime cimaise rappelant, sur une de ses faces, l'affiche de l'exposition et la possibilité de télécharger une application d'aide à la visite.

3. Organisation du centre d'accueil

Baptisé « Pavillon Verdun », le Centre d'accueil est situé au début de la contre-allée, à la sortie du Métro Champs-Élysées-Clemenceau. Cet accueil, installé sous tente traversante avec plancher, est organisé avec le maximum d'efficacité pour permettre aux personnels du CDT Meuse voire du CRT Lorraine de renseigner les visiteurs sur les hauts lieux de la mémoire meusienne.

Le pavillon comprend différents espaces, scénographiés par Patrick Chauvin de telle sorte à assurer la modularité et la flexibilité de l'ensemble, et garantir, même en l'absence des personnels du département de la Meuse, une communication optimale pour la collectivité.

L'espace fonctionne comme un lieu d'accueil dans lequel le visiteur s'imprègne du sujet de l'exposition (Tourisme de mémoire, commémorations nationales, Première Guerre Mondiale, Bataille de Verdun, etc.). Dans sa façade sud intérieur, il comprendra cinq grandes photos illustrant les paysages par un montage de photos d'archives et de photos contemporaines, chacune de ses panneaux mesurant 2,5 m. Sur cette façade, concomitamment aux panneaux de décoration graphique, sera également imprimée une frise chronologique permettant de situer le département de la Meuse dans la Grande Guerre, de 1914 à la reconstruction.

Un ou plusieurs éléments mobiles pourront présenter un focus sur tel ou tel point d'actualités décidés avec les partenaires de l'opération.

L'espace partagé avec les partenaires opérationnels de l'exposition (ONF, GIP, partenaires mécènes et sponsors) devra l'être en réservant un espace privilégié au tourisme meusien.

Un espace sera dévolu à l'IGN, comprenant, outre une banque d'accueil une table de 2x2 m présentant le champ de bataille de Verdun en relief. Une signalétique spécifique permettra d'interpréter au mieux les informations sur la carte présentée sur la table.

De l'autre côté de la paroi, s'étend la carte au sol sous la forme d'un praticable. Réalisée par l'IGN en partenariat avec la Mission du Centenaire, celle-ci est entièrement financée par l'IGN qui se charge par ailleurs de son installation et de son démontage. Le maître d'ouvrage en assure l'entretien quotidien.

Installations techniques :

- alimentation électrique
- Installation chauffage
- Installation éclairage
- Conception et modélisation, fabrication, location, installation et démontage agencement intérieur (cloisonnement, supports de présentation, banque d'accueil, réserve, décor, fauteuils, tables basses, etc.)
- Ensemble photographique touristiques : droit, tirage, montage, démontage
- Matériel et fournitures : bouteilles d'eau, badges, café
- remise de stockage le matériel de communication et les effets personnels des participants, comprenant des rayonnages et une clé assurant sa fermeture.

- toilettes réservés à l'organisation et partenaires.
- connexion internet wifi.

L'entretien de l'ensemble est dévolu au maître d'ouvrage.

Une solution de gardiennage de l'ensemble doit permettre d'assurer la sécurité du Pavillon durant les périodes nocturnes, jusqu'à l'ouverture au public (ouverture prévue : 12h-20h). Cette solution devra être décidée en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'opération afin d'en assurer le financement.

III. Evénement inaugural et réceptions durant la durée de l'exposition

La réception inaugurale est pilotée par la Mission du Centenaire, en accord avec les partenaires. Un budget spécifique doit être affecté à l'événement sans impacter le budget dévolu à l'organisation générale.

Le Département, de même que les autres partenaires auront la possibilité d'assurer la disposition du pavillon afin d'organiser des événements privés, de préférence le matin avant l'ouverture (principalement pour l'organisation de conférences de presse), ou le soir, après la fermeture, dans la limite des autorisations prévues.

IV. Communication

Le kit global de communication devra faire l'objet d'une précision quant à son échéancier et son mode de diffusion avec les partenaires de l'événement. Il comprendra :

- Un ou plusieurs sites internet de référence
- Affiches : conception, impression, distribution
- Communiqué de presse : rédaction, impression, envoi
- Conférence de presse : envoi invitations, organisation
- Plaquettes commerciales pour itinérance

Dans le cas de publication d'un catalogue par l'association, les revenus de celui-ci devront être affectés sans bénéfice à l'embauche de personnels (stagiaires, services civiques, CDD) destinés à suppléer à l'événement.

V. Droits d'auteur

L'utilisation de tout visuel imprimé, publié ou utilisé à des fins de communication devra faire l'objet d'un contrôle par l'association afin de s'assurer du paiement des droits afférents.

COORDINATION QUALITE (11230)

ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport relatif à l'organisation de la viabilité hivernale dans le département de la Meuse,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Approuve la politique de viabilité hivernale menée dans le département de la Meuse.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DISSOLUTION DE L'EPCID HAUTE-MARNE/MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur la dissolution de l'EPCID « Haute-Marne / Meuse »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prononcer la dissolution de l'EPCID Haute-Marne / Meuse à compter du 31 décembre 2015,
- de confier au Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de l'EPCID Haute-Marne / Meuse, la gestion des opérations suivantes :
 - versement, courant 2016, à la Maison de l'emploi de la Meuse, du solde de l'étude « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » - GPECT liée à CIGEO (à titre indicatif : 8 880 €),
 - poursuite de l'étude « schéma directeur d'assainissement et d'alimentation en eau de la zone interdépartementale Bure-Saudron » confiée à EGIS EAU, avec engagement de la phase 3 « gouvernance » (à titre indicatif 15.000 €HT + TVA + actualisation) et transfert de l'exécution du marché au Conseil départemental de la Haute-Marne ou, le cas échéant, clôture de l'étude,
 - remboursement, à l'agence de l'eau Seine-Normandie, du trop-perçu de subvention dans le cadre de l'étude « schéma directeur d'assainissement et d'alimentation en eau de la zone interdépartementale Bure-Saudron » (à titre indicatif : 5.737.60 €),
 - remboursement, au GIP Objectif Meuse (à titre indicatif : 6.991,42 €) et au GIP Haute-Marne (à titre indicatif : 10.181,08 €), du trop-perçu de subvention dans le cadre des études « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » et « ferroviaire »,

➤ amortissements 2016 : dernières annuités d'amortissement des frais d'études (17 499 €) et de reprises de subventions (9 152 €).

Le tableau récapitulatif des différentes opérations figure en annexe à la présente délibération.

- de confier la totalité de l'activité de l'EPCID Haute-Marne / Meuse au Conseil départemental de la Haute-Marne, de lui transférer l'actif et le passif, et de lui affecter la totalité des résultats cumulés,
- d'attribuer le solde de trésorerie ($58\,481,34\text{ €} - 19,22\text{ €} - 68,51\text{ €} = 58\,393,61\text{ €}$) au Conseil départemental de la Haute-Marne afin qu'il puisse procéder aux derniers règlements, le solde étant partagé, à l'issue des opérations de dissolution, entre les deux Départements, à raison de la moitié chacun. Ce solde (solte arrêtée par la dissolution) fera l'objet d'un mandatement, pour moitié, par le Conseil départemental de la Haute-Marne, en faveur du Conseil départemental de la Meuse, avant le 30 septembre 2016,
- de confier, au Conseil départemental de la Haute-Marne, la responsabilité de tous les engagements, créances ou dettes qui seraient connus après la date de dissolution, à charge pour celui-ci d'en partager la charge ou le produit à moitié avec le conseil départemental de la Meuse,
- de confier la conservation de l'ensemble des archives de l'EPCID au Département de la Haute-Marne.

Opérations de dissolution de l'EPCID Haute-Marne Meuse

	Reprise par le CD 52 à compter du 1er janvier 2016	
Solde de trésorerie au 31,12,2015	58 393.61 €	
Versement du solde de l'étude " gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" (GPECT) liée à CIGEO, à la maison de l'emploi meusienne	8 880.00 €	
Versement solde étude EGIS EAU (15.000 € HT + TVA 20 % + actualisation)	19 000.00 €	
Remboursement du trop perçu de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de l'étude EGIS EAU	5 737.60 €	
Remboursement du trop perçu de subvention au GIP Objectif Meuse dans le cadre des études GPECT et ferroviaire	6 991.42 €	
Remboursement du trop perçu de subvention au GIP Haute-Marne dans le cadre des études GPECT et ferroviaire	10 181.08 €	
Solde de trésorerie à l'issue de la dissolution	7 603.51 €	
Versement boni de dissolution au CD 55	3 801.76 €	
Boni de dissolution du CD 52	3 801.75 €	
		Montants à titre indicatif

SEML TOURISTIQUE DU GRAND VERDUN : AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML A LA SARL VERDUN TOURISME

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la demande de la SEML touristique du Grand Verdun reçue le 25/11/2015,

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à émettre un avis sur le rachat par la SEML touristique du Grand Verdun de la SARL Verdun tourisme,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'opération n'a aucune incidence financière pour le Département, émet un avis favorable pour le rachat par la SEML touristique du Grand Verdun de la SARL Verdun tourisme.

RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE BATIMENTS SUR LA ZONE MEUSE TGV SIGNE AVEC SOLOREM

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la résiliation du contrat de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation de bâtiments sur la zone Meuse TGV,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la résiliation du contrat de concession de travaux publics portant sur la construction et l'exploitation de bâtiments destinés à l'implantation d'entreprises industrielles et tertiaires, signé le 19 janvier 2015 avec SOLOREM,
- d'approuver le pré-décompte de résiliation de la concession de travaux publics d'un montant total de 394 479.24 € TTC, conformément aux stipulations du contrat de concession,
- de verser l'indemnité de résiliation contractuellement prévue d'un montant maximum de 394 479.24 € qui sera ajustée ou recalculée au vu de la présentation du décompte définitif par SOLOREM,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la présente délibération.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES SOUHESMES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEUSE VOIE-SACREE EN APPLICATION DE LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 (NOTRE)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de la zone d'activités des Souhesmes à la Communauté de communes de Meuse Voie-Sacrée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Serge NAHANT ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte du transfert de l'aménagement, la gestion et l'entretien de la zone d'activités des Souhesmes à la Communauté de communes de Meuse Voie Sacrée au 1^{er} janvier 2016,
- D'approuver le projet de convention de transfert de la zone d'activités des Souhesmes, ci-joint, et à autoriser le Président du Conseil départemental à la signer,
- De proposer que les services départementaux initialement en charge de la zone d'activités des Souhesmes accompagnent gracieusement la Communauté de communes de Meuse Voie Sacrée pour la mise en œuvre de ce transfert pour une durée d'environ un semestre mais précise que la période d'accompagnement pour la mise en œuvre du transfert correspond uniquement aux modalités de transfert juridique,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce transfert.

Par ailleurs, l'Assemblée aura dans les semaines à venir, et en fonction des compléments réglementaires attendus, à délibérer sur l'accompagnement que le Département pourra apporter aux territoires dans la promotion de leur zone d'activité et de leur attractivité économique.

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par son président, **Monsieur Claude LEONARD**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du ci-après dénommé "Département",

ET

La Communauté de communes de Meuse Voie-Sacrée, représentée par son président, **Monsieur Serge NAHANT**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du ci-après dénommé "Codecom".

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 64, 68 et 94 et 133,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de Meuse Voie Sacrée,

Vu l'article 131-1 et suivants du code de la voirie routière,

PREAMBULE

Considérant que le Département a décidé, dans le cadre de sa clause générale de compétence, de reprendre par décisions du Conseil général du 4 février et 4 juillet 2000 l'opération d'aménagement de la zone d'activités réalisée en propre par le Société d'économie mixte SEMAGIR entre 1996 et 1998 et de la concéder à SEBL dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. Le traité de concession a été signé les 29 juin et 6 juillet 2000 et a été prolongé par divers avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2012.

Considérant qu'à la date d'échéance de la convention publique d'aménagement, le Département a repris au 1^{er} janvier 2013 la gestion des voiries et équipements publics de la zone (éclairage public, bassin de rétention des eaux pluviales, bêche de défense incendie avec surpresseur) par acte notarié de rétrocession signé avec SEBL le 13/09/2013. Les parcelles non vendues ont été rétrocédées par la SEBL au Département par acte notarié signé le 6 décembre 2013 pour une superficie de 36ha56a89ca.

Considérant que le Conseil départemental a voté en 2015 un budget annexe en vue d'assurer les opérations d'aménagement et de commercialisation des terrains destinés à être cédés.

Considérant que si la clause générale de compétence du Département a été supprimée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée dite loi NOTRe, il peut cependant poursuivre l'exécution des engagements, juridiques, financiers et budgétaires qu'il a consentis en matière économique jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Que passé cette date, faute de s'être vu attribuer une compétence en matière de gestion de zones d'activités économiques, le Département doit céder cette compétence ;

Considérant qu'en application de cette même loi, les Communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres, les compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités et qu'elles doivent se mettre en conformité avec ces dispositions avant le 1^{er} janvier 2017;

Qu'au regard des statuts en vigueur, la Communauté de communes de Meuse Voie-Sacrée est compétente pour "la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques", que par suite, en l'espèce, elle peut d'ores et déjà seule exercer les compétences issues de la loi,

Considérant en conséquence que le Département se doit de transférer au 1^{er} janvier 2016 la zone d'activités des Souhesmes à la Communauté de communes de Meuse Voie Sacrée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions patrimoniales, juridiques et financières du transfert par le Département de l'aménagement, la gestion et l'entretien de la zone d'activités des Souhesmes à la Communauté de communes Meuse Voie Sacrée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONTENU DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Le transfert porte sur la zone d'activités des Souhesmes située sur la commune des Souhesmes-Rampont en bordure de l'A4 au niveau de l'échangeur. Elle a été aménagée dans le cadre d'une procédure de lotissement et divisée en 3 lots.

Les règles d'urbanisme contenues dans le règlement de lotissement et le cahier des charges sont caduques depuis 2008 car le lotissement est couvert par un POS (art. L442-9 du code de l'urbanisme). Les parcelles non vendues et destinées à être cédées sont les suivantes :

Lotissement n° I dit L'Atrie

Actifs Cessibles	Section	Numéro	Superficie m2
Terrain	ZE	62*	6 669
Terrain	ZE	63	107
Terrain	ZE	64*	853
Terrain	ZE	70	1 682
Terrain	ZE	74*	13 715
Terrain	ZE	76	46 559
Terrain	ZE	77	42 875 ¹
Terrain	ZE	79	64 931
Total lot n° 1			177 391

*réserve archéologique – nécessité de réaliser des fouilles au préalable

¹ à déduire de la parcelle 77 des terrains d'une superficie d'environ 5 000 m2 qui seront conservés par le Département, destinés au stockage de matériaux inertes et qui feront l'objet d'une division par un géomètre.

Lotissement n° II dit Au Vauzel

Actifs Cessibles	Section	Numéro	Superficie m2
Terrain	ZD	75	37 339
Total lot n° 2			37 339

Lotissement n° III dit « A Routon- Champ le Gendarme

Actifs cessibles	Section	Numéro	Superficie m2
Terrain	ZD	81	27 254
Terrain	ZD	85	15 670
Terrain	ZD	87*	30 233
Terrain	ZD	94	29 819
Terrain	ZD	100	26 358
Terrain	ZD	103	21 625
Total lot n°3			150 959

*réserve archéologique – nécessité de réaliser des fouilles au préalable

TOTAL GENERAL :36 ha 56 a 59 ca (365 695 m2)

Les entreprises implantées sur le site au 31/12/2015 sont les suivantes : La Poste (traitement des archives comptables de Verdun), Géodis-France Express (transport), Conditeck (liquidée), Royal Canin (alimentation chiens et chats) N-ID France (alimentation chiens et chats).

Il est rappelé qu'en 1997 la SEMAGIR a vendu à l'ancienne Communauté de communes du verdunois une parcelle de 1ha 95a 64ca sur le lotissement II, dont une partie a été revendue en 1998 à une SCI pour l'implantation de la société France Express. La Codecom a conservé la propriété du reste des parcelles d'une superficie totale de 8 400 m2 (cadastrées ZD "Vauzel" n°60, 62, 63, 64,66 sur lot II).

Travaux réalisées à partir de 2000 :

- 2002-2003 - Création d'une bâche incendie composée de deux cuves de 500 m3 semi-enterrées et d'un surpresseur avec téléalarme,
- 2008-2009 - Travaux de sécurisation sanitaire de l'alimentation en eau potable du bâtiment anciennement SACEL avec la création d'un réseau d'eau potable en parallèle du réseau de défense incendie à la sortie de la bâche.
- 2011-2012 - Séparation du réseau de défense incendie, du réseau d'adduction d'eau potable, prolongation du réseau de défense incendie et VRD (parcelle Royal Canin) et renforcement avec modification des poteaux incendie sur la partie Est de la zone.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES COMPETENCES

Il est rappelé que lors de la procédure de classement dans le domaine public des équipements publics de la zone remis au Département par la SEBL, le Pôle de topographie et de gestion cadastrale a refusé de classer une partie de ces équipements dans le domaine public.

Article 3.1 - Compétences conservées par le Département

Dans le cadre de sa compétence "voirie", le Département assurera l'entretien et la réfection de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, accotements, fossés,...) et de l'aire de stationnement destinée au covoiturage inscrits dans le domaine public routier départemental comme suit :

► Lotissement n° I dit "L'Atrie"

Equipement public	Situation ancienne		Situation nouvelle	
	Section	Numéro	Section	Superficie m2
Voirie	ZE	69	DP	2 663
Voirie	ZE	73	DP	42

► Lotissement n° II dit "Au Vauzel"

Equipement public	Situation ancienne		Situation nouvelle	
	Section	Numéro	Section	Superficie m2
Voirie	ZD	76	DP	3 987

► Lotissement n° III dit "A Routon- Champ le Gendarme"

Equipement public	Situation ancienne		Situation nouvelle	
	Section	Numéro	Section	Superficie m2
Voirie	ZD	82	DP	5 538
Voirie	ZD	88	DP	308
Voirie	ZD	89	DP	118
Voirie	ZD	90	DP	988
Voirie	ZD	92	DP	967
Voirie	ZD	96	DP	6 058
Aire de stationnement	ZD	52	DP	5 047

Le Département assurera également l'entretien de la signalisation réglementaire pour le guidage et la sécurité des usagers de la voirie départementale.

Article 3.2 - Compétences transférées à la Codecom

Au titre de la compétence "zones d'activités", la Codecom assurera :

- l'entretien, l'aménagement, la gestion, la commercialisation et la promotion des parcelles non vendues définies à l'article 2,

- ▶ l'entretien et la gestion des équipements publics autres que ceux mentionnés à l'article 3.1, dont l'éclairage public et les équipements communs aux lots, classés dans le domaine privé, cadastrés comme suit :

Lotissement n° III dit "A Routon - Champ le Gendarme" :

Equipements	Section	N°	M2
Bassin de rétention des eaux pluviales	ZD	101	13 437
Réservoir – bache de défense incendie équipé d'un surpresseur	ZD	102	992

- ▶ l'entretien et la gestion de la signalisation relative à l'activité économique, la promotion et l'aménagement de la zone d'activités.

Les équipements publics et communs aux lots gérés par d'autres concessionnaires ou gestionnaires de réseaux, situés sur les parcelles ci-dessous, seront rétrocédés à la Codecom :

- ▶ Lotissement n° I dit "L'Atrie" :

Equipements	Situation ancienne		Situation actuelle		
	Section	N°	Section	superficie	Gestionnaire
Poste transformateur	ZE	71	DP	112	ERDF
Poste transformateur	ZE	75	DP	162	ERDF

- ▶ Lotissement n° II dit "Au Vauzel" :

Equipements	Situation ancienne		Situation actuelle		
	Section	N°	Section	superficie	Gestionnaire
Château d'eau	ZD	78	78	951	SIE Sivry-la-Perche
Terrain canalisation	ZD	77	DP	1 357	EP - SIE Sivry-la-Perche ANC - SM Germain Guérard

- ▶ Lotissement n° III dit "A Routon - Champ le Gendarme" :

Equipements	Situation ancienne		Situation actuelle		
	Section	N°	Section	superficie	Gestionnaire
Poste transformateur	ZD	80	80	30	ERDF
Poste transformateur	ZD	83	83	63	ERDF
Terrain Télécom	ZD	84	DP	126	Orange
Poste transformateur	ZD	95	DP	74	ERDF

La Codecom prendra en charge :

- les travaux d'extension des réseaux de voirie s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités et en assurera la gestion et l'entretien, après accord du Département,
- la création et l'entretien de nouveaux équipements publics nécessaires au fonctionnement de la zone d'activités ou remettra l'ouvrage aux gestionnaires de réseaux compétents, après sa création.

ARTICLE 4 – MODALITES DU TRANSFERT

Article 4.1 - Modalités juridiques

Les parcelles destinées à être vendues définies à l'article 2 et celles portant sur les équipements communs classés dans le domaine privé définies à l'article 3.2 feront l'objet d'un transfert en pleine propriété par le Département à la Codecom par acte administratif.

Les équipements publics de la zone définis à l'article 3.2 feront également l'objet d'un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L3112-1 du code générale de la propriété des personnes publiques, par le Département à la Codecom, par délibération concordante.

Les contrats en cours au 1^{er} janvier 2016 portant sur les compétences définies à l'article 3.2 seront repris par la Codecom qui se substituera au Département et feront l'objet d'un avenant de transfert ou de changement de titulaire, selon les types de contrats.

Le Département en établira la liste et informera préalablement les cocontractants de cette substitution.

Les archives courantes, intermédiaires et celles ayant encore une utilité administrative, portant sur les compétences définies à l'article 3.2, seront remises à la Codecom. Le bordereau de transfert des archives, établi en deux exemplaires, sera cosigné par le président du Département et le président de la Codecom et transmis en copie au directeur des Archives départementales de la Meuse.

Les archives définitives seront transférées aux Archives départementales de la Meuse.

Article 4.2 - Modalités financières

Article 4.21 - Valeur des biens cédés transférés

Les valeurs correspondent aux montant inscrits au bilan et figurant à l'inventaire du Département en 2015.

► Parcelles non vendues définies à l'article 2 : **2 362 930.64 €**

Il est rappelé que le prix de vente de ces parcelles a été arrêté comme suit (validé par le service des Domaines du 9 février 2015) :

- Lot 1 : 12 € HT/m2 (plateformé).
- Lot 1 talus : 50 000 m2 (réserve par rapport à l'archéologie) - lot 2 et lot 3 – 5 € HT/m2.

► Equipements communs classés dans le domaine privé définies à l'article 3.2 : **2 057.33 €**

► Equipements publics définies à l'article 3.2 : **243.91 €**

Article 4.22 - Evaluation des charges liées au transfert de la zone.

Les charges transférées correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées par le Département pour l'exercice des compétences définies au 3.2 en 2015, année de référence permettant d'identifier l'ensemble des charges et sur la base des prévisions budgétaires de 2016.

► Equipements publics/communs dans le cadre du budget principal - prévisions 2016 :

Détail	Montant TTC/an
Contrat d'entretien de la bâche de défense incendie et surpresseur notifié à l'entreprises VEOLIA du 1 ^{er} janvier 2016 jusqu'en janvier 2019	5 376.00 €
Contrat de fourniture EDF pour le surpresseur	5 000.00 €
Contrat de fourniture EDF pour l'éclairage public	6 000.00 €
Abonnement téléphonique Orange pour le fonctionnement de la téléalarme du surpresseur et consommation (n°03.29.80.02.95)	288.72 €
convention d'entretien du réseau d'éclairage public avec CITEO (transférée au Département au 1 ^{er} janvier 2013) du 1 ^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans	1 209.60 €
TOTAL	17 874.32 €

► Frais de gestion dans le cadre du budget annexe de la zone voté en 2015 :

Détail	Montant TTC/an
Frais de personnel dédié à la zone (poste de catégorie A Attaché territorial sur des missions de gestion de la zone et de coordination avec les services : 10% ETP)	4 947.70€
Taxes foncières 2015	472.00 €
TOTAL	5 419.70 €

TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT : 23 294.02 €/an

Hormis les charges liées à la reprise et au financement des terrains non vendus, aucune dépense d'investissement n'a été prévue par le Département pour l'aménagement de la zone d'activités.

Article 4.23 - Compensation financière du Département

Sur la base de l'évaluation définie à l'article 4.22, le montant total de la compensation financière liée au transfert de la zone d'activités des Souhesmes par le Département à la Codecom est fixé à **23 326.32 €**

La compensation sera versée par le Département en une seule fois pour une année, sous réserve de la consultation de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources, conformément à l'article 133 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

La commission devra délibérer sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées, précisée dans l'article 4.22 et les modalités de leur compensation. Elle déterminera le montant définitif de compensation qui sera ajusté à cette valeur et régularisé en conséquence entre les parties aux présentes.

Article 4.24 – Frais liés à la publicité foncière de l'acte de cession

Les frais liés à la publication au fichier immobilier de l'acte administratif de cession des biens transférés, définis au premier paragraphe de l'article 4.1, seront pris en charge par la Codecom.

Ces frais correspondent au versement de la contribution de sécurité immobilière définie à l'article 879 du code général des impôts. Cette contribution ne constitue pas une charge liée à l'exercice de la compétence transférée donnant droit à compensation.

Le montant de la contribution de sécurité immobilière est fixé à 0.10% de la valeur des biens estimés définis à l'article 4.21, conformément à l'article 881 K du code général des impôts, soit une estimation de **2 364.99 €**

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

A compter de cette date, la Codecom se substitue de plein droit au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes relevant des compétences définies à l'article 3.2.

Les archives définies à l'article 4 devront être transmises à compter du 1^{er} janvier 2016 et au plus tard le 1^{er} mars 2016.

Le transfert des charges financières ne sera réalisé qu'au vu de la délibération de la commission d'évaluation des charges et des ressources précitée.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le.....

Etablie en 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président de la Communauté de communes de Meuse Voie Sacrée

Serge NAHANT

PJ :

- Plan d'ensemble de la zone de 2012
- Avis des Domaines du 9 février 2015

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES MEUSE TGV A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TRIAUCOURT-VAUBECOURT EN APPLICATION DE LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 (NOTRE)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de la zone d'activités Meuse TGV à la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt en application de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre acte du transfert de l'aménagement, la gestion et l'entretien de la zone d'activités Meuse TGV à la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt au 1^{er} janvier 2016,
- d'approuver le budget global prévisionnel de la concession d'aménagement de la zone Meuse TGV signée avec SEBL de 1 288 210 € HT soit 1 549 981 € TTC en dépenses et 1 522 304 € en recettes, au 31/10/2015, comportant une participation d'équilibre du concédant de 581 106 € dont le solde de 281 106 € sera à verser en 2016 et à autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant,
- d'approuver le projet de convention de transfert de la zone d'activités Meuse TGV ci-joint et à en autoriser la signature par le Président du Conseil départemental,
- de proposer que les services départementaux initialement en charge de la zone d'activités Meuse TGV accompagnent gracieusement la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt pour la mise en œuvre de ce transfert pour une durée d'environ un semestre à compter de la date du transfert mais précise que la période d'accompagnement pour la mise en œuvre du transfert correspond uniquement aux modalités de transfert juridique,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce transfert.

Par ailleurs, l'Assemblée aura dans les semaines à venir, et en fonction des compléments réglementaires attendus, à délibérer sur l'accompagnement que le Département pourra apporter aux territoires dans la promotion de leur zone d'activité et de leur attractivité économique.

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par son président, **Monsieur Claude LEONARD**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du ci-après dénommé "Département",

ET

La Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt, représentée par sa présidente, **Madame Martine AUBRY**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du ci-après dénommé "Codecom".

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 64 et 94 et 133,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu le traité de concession relatif à l'aménagement de la zone d'intérêt départemental signé le 4 août 2014 entre le Département de la Meuse et la SEBL et l'avenant n°1 signé le 14 août 2015,

Vu l'acte administratif de vente signé le 8 octobre 2014 entre le Département et la SEBL sur la parcelle cadastrée 432 YE2 "LA BLANCHE Voie" - commune de Les Trois Domaines de 6ha 96a 65ca en vue l'aménagement de la zone,

Vu l'article 131-1 et suivants du code de la voirie routière,

PREAMBULE

Considérant que le Département a décidé, dans le cadre de sa clause générale de compétence, de lancer une procédure de concession d'aménagement en vue de désigner un concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques Meuse TGV de 7 ha, qui a été attribuée en juillet 2014 à SEBL, jusqu'en 2019.

Considérant que si la clause générale de compétence du Département a été supprimée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée dite loi NOTRe, il peut cependant poursuivre l'exécution des engagements, juridiques, financiers et budgétaires qu'il a consentis en matière économique jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Que passé cette date, faute de s'être vu attribuer une compétence en matière de gestion de zones d'activités économiques, le Département doit céder cette compétence ;

Considérant qu'en application de cette même loi, les Communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres, les compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités et qu'elles doivent se mettre en conformité avec ces dispositions avant le 1^{er} janvier 2017;

Qu'au regard des statuts en vigueur, la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt est compétente en matière de "*création, promotion et gestion de nouvelles zones d'activité économiques*" et "*pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV*", que par suite, en l'espèce, elle peut d'ores et déjà seule exercer les compétences issues de la loi,

Considérant en conséquence que le Département se doit de transférer au 1^{er} janvier 2016 la zone d'activités Meuse TGV à la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions patrimoniales, juridiques et financières du transfert par le Département de l'aménagement, la gestion et l'entretien de la zone d'activités Meuse TGV à la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONTENU DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Le transfert porte sur la concession d'aménagement confiée à la SEBL, dont les missions sont les suivantes :

- Acquisition foncière des 69 665 m² de terrains auprès du Département propriétaire,
- Réalisation des études pré-opérationnelles sur la base des études préalables menées par le Département, en vue de constituer les dossiers d'urbanisme et élaborer le cahier des charges de cession et le règlement du lotissement.
- Réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles (voirie, réseaux, aménagement paysager, assainissement,...).
- Commercialisation des terrains ainsi aménagés. A ce titre, toute cession devra faire l'objet d'un agrément préalable du concédant avant signature de l'acte de vente.

L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage directe de l'opération et en supporte les charges. Celles-ci sont notamment couvertes par les produits des cessions, les produits financiers, les subventions et les participations de la collectivité concédante.

Le budget global prévisionnel de l'opération arrêté au 31/10/2015 est de 1 288 210 € HT soit 1 549 981 € TTC en dépenses et 1 522 304 € en recettes (ci-annexé).

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Etudes	18 000.00	Cessions	648 000.00
Foncier	30 000.00	Subvention GIP OM	373 198.00
Travaux	1 245 522.00	Participation Dépt - concédant	501 106.00
Frais divers	66 154.00		
Rémunération SEBL*	140 144.00		
Frais financiers	50 161.00		
TOTAL	1 549 981.00	TOTAL	1 522 304.00

Les recettes provenant des ventes de terrains ne permettant pas d'équilibrer l'opération, le concédant doit verser une participation d'équilibre d'un montant de 501 106 €, versée par acompte annuelle :

- 20 000 € versés en 2014,
- 200 000 € versés en 2015,
- 281 106 € solde à verser pour 2016.

Conformément aux stipulations du traité de concession ainsi qu'aux articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit chaque année fournir un compte rendu annuel d'activités au 31 avril de l'année, soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant qui se prononce par un vote.

Conformément à l'article 18 du traité de concession, le concédant est tenu de reprendre les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voies, espaces libres réseaux.

Le projet d'aménagement a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement qui se décompose en lots (15 maximums dont une parcelle de 2 ha). Sur les 7 ha acquis par la SEBL auprès du Département, seuls 5 ha sont commercialisables. Un cahier des charges architectural et paysager a été approuvé afin d'intégrer une démarche de qualité environnementale.

Les travaux réalisés portent sur la division de la parcelle de 2 ha dans le cadre d'une déclaration préalable qui a fait l'objet d'un arrêté municipal de non opposition le 5 février 2015 et de sa viabilisation (amené des réseaux).

Les travaux d'aménagement relevant du permis d'aménager délivré le 13 août 2015 n'ont pas encore été engagés par SEBL.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES COMPETENCES

La remise des ouvrages réalisés par le concessionnaire prévue à l'article 18 du traité de concession et la remise des parcelles non vendues à l'issue de la concession d'aménagement s'effectuera selon la répartition des compétences définie ci-après.

Article 3.1 - Compétences conservées par le Département

Dans le cadre de sa compétence "voirie", le Département reprendra la chaussée et ses dépendances (trottoirs, accotements, fossés, plantations,...) selon le schéma d'aménagement et le programme des travaux figurant dans le permis d'aménager délivré le 13 août 2015 et en assurera l'entretien et la réfection.

Le Département assurera également l'entretien de la signalisation réglementaire pour le guidage et la sécurité des usagers de la voirie départementale.

Article 3.2 - Compétences transférées à la Codecom

Au titre de la compétence "zones d'activités", la Codecom reprendra les équipements d'éclairage public, la réserve incendie de 120 m³, les espaces libres non commercialisables (espaces verts, délaissés) et en assurera l'entretien et la gestion.

Les équipements publics autres prévus dans le programme des travaux d'aménagement seront remis et gérés par les concessionnaires ou gestionnaires de réseaux compétents, conformément aux permis d'aménager.

Les ouvrages issus des travaux d'extension de voirie nécessaires à la viabilisation de parcelles de la zone, non prévus initialement dans le permis d'aménager délivré le 13 août 2015 seront remis à la Codecom qui en assurera la gestion et l'entretien, après accord du Département.

La Codecom reprendra l'ensemble des engagements juridiques et financiers issus du traité de concession en tant que concédant.

Ainsi, au terme de la concession d'aménagement, les parcelles non vendues seront remises à la Codecom conformément au traité de concession qui en assurera l'entretien, l'aménagement, la commercialisation et la promotion ainsi que la signalisation relative à l'activité économique, la promotion et l'aménagement de la zone d'activités.

ARTICLE 4 – MODALITES DU TRANSFERT

Article 4.1 - Modalités juridiques

Le traité de concession relatif à "l'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV" sera repris par la Codecom qui se substituera au Département et fera l'objet d'un avenant de transfert. Le Département informera préalablement la SEBL de cette substitution.

Les archives courantes, intermédiaires et celles ayant encore une utilité administrative, portant sur les compétences définies à l'article 3.2, seront remises à la Codecom. Le bordereau de transfert des archives, établi en deux exemplaires, sera cosigné par le président du Département et le président de la Codecom et transmis en copie au directeur des Archives départementales de la Meuse. Les archives définitives seront transférées aux Archives départementales de la Meuse.

Article 4.2 - Modalités financières

Article 4.21 - Evaluation des charges liées au transfert de la zone.

Les charges transférées correspondent aux dépenses d'investissement engagées par le Département au regard des obligations contractuelles issues du traité de concession. Elles portent sur le reliquat des versements de la participation d'équilibre, définie à l'article 2, soit **281 106 €** au 1^{er} janvier 2016. N'a pas été budgétée par le Département l'augmentation de la participation éventuelle du concédant au terme de la concession d'aménagement liée à l'absence de conclusion de tout ou partie des ventes de parcelles.

Les charges de fonctionnement à transférer correspondent aux frais de personnel dédié à la zone au titre de l'année 2015 (poste de catégorie A Attaché territorial sur des missions de montage et de suivi des opérations d'aménagement – 10 % ETP), soit **4 947.70 €**

Article 4.22 - Compensation financière du Département

Sur la base de l'évaluation définie à l'article 4.21, le montant total de la compensation financière liée au transfert de la zone d'activités Meuse TGV par le Département à la Codecom est fixé à **281 106 € en investissement et 4 947.70 € en fonctionnement.**

La compensation sera versée par le Département en une seule fois pour une année, sous réserve de la consultation de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources, conformément à l'article 133 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

La commission devra délibérer sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées, précisée dans l'article 4.21, et les modalités de leur compensation. Elle déterminera le montant définitif de compensation qui sera ajusté à cette valeur et régularisé en conséquence entre les parties aux présentes.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. A compter de cette date, la Codecom se substitue de plein droit au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations dans toutes ses délibérations et tous ses actes relevant des compétences définies à l'article 3.2.

L'avenant défini à l'article 4 doit être conclu à une date d'effet au 1^{er} janvier 2016. Les archives pourront être transmises au plus tard le 1^{er} mars 2016.

Le transfert des charges financières ne sera réalisé qu'au vu de la délibération de la commission d'évaluation des charges et des ressources.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt

Martine AUBRY

PJ :

- Traité de concession d'aménagement du 4 août 2015 et ses annexes et avenants
- Bilan prévisionnel de la concession d'aménagement zone Meuse TGV arrêté au 31/10/2015
- Plan d'aménagement du 29 juillet 2015 et arrêté accordant permis d'aménager du 13 août 2015

TRANSFERT DES AIDES A L'INVESTISSEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AUX EPCI A FISCALITE PROPRE ET AUX COMMUNES CONCERNES EN APPLICATION DE LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 (NOTRE)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à prendre acte :

- du transfert, à compter du 1^{er} Janvier 2016, des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise (artisanat, commerce et hébergements touristiques), engagés après la publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propres ou aux Communes concernés,
- de la délégation de la « compétence d'octroi » des aides portant sur ces dossiers par les structures concernées au Département, qui continuera à en assurer le suivi et le financement jusqu'à leur terme,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre acte du transfert des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise (artisanat, commerce et hébergements touristiques) engagés après la publication de la loi NOTRe du 7 août 2015 et jusqu'au 31 Décembre 2015 à chacune des structures concernées, au 1^{er} Janvier 2016,
- d'approuver le projet de convention de transfert et de délégation de la « compétence d'octroi » au Département des aides portant sur ces dossiers, ci-joint, qui sera passée avec chaque structure concernée et autorise le Président du Conseil départemental à les signer,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents liés à ces transferts.



Convention de transfert et de délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par son président, **Monsieur Claude LEONARD**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du **17 décembre 2015** ci-après dénommé "Département",

ET

La Communauté de communes (Cté d'Agglomération ou Commune) de....., représentée par son président (ou son maire), M..... agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération en date du ci-après dénommé "Communauté de Communes (Cté d'Agglomération ou Commune)".

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 3, 64, 68 et 133,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes (Cté d'Agglomération) de

Vu la convention passée entre le Conseil Régional de Lorraine et le Département de la Meuse, en date du 5 Mars 2008 et ses avenants, en application de l'article L.1511-2 du C.G.C.T., et les règlements d'aides adoptés par décision des Commissions Permanentes du Conseil Général des 24 Avril et 19 Juin 2014,

Vu les règlements d'aides départementales portant sur l'investissement des entreprises artisanales, la rénovation des commerces et la desserte commerciale et la mise en accessibilité des commerces approuvés par décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 Avril 2014 et les règlements portant sur la création de meublés de tourisme et la création de chambres d'hôtes, approuvés par décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 Juin 2014,

Vu les décisions des Commissions Permanentes du Conseil départemental de la Meuse des 24 Septembre et 26 Novembre 2015 octroyant des aides à l'immobilier,

PREAMBULE

Considérant que le Département attribue des aides à l'investissement des entreprises artisanales, la rénovation des commerces et la desserte commerciale, la mise en accessibilité des commerces, la création de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Considérant d'une part, qu'au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, dite loi NOTRe, le Département n'est plus compétent à compter du 1er janvier 2016, pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, engagées après la date de publication de la loi, cette compétence étant dévolue aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'en application de cette même loi, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

(Pour les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération)

Considérant qu'au regard de ses statuts en vigueur, la Communauté de Communes (ou la Communauté d'Agglomération) de, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, en matière de développement économique la compétence(à détailler au vu des statuts).....et à ce titre, est compétente pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprise.

(Pour les Communes)

Considérant qu'au regard de ses statuts en vigueur concernant sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de ne peut définir et octroyer des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprise, et à ce titre, cette compétence relève de la seule Commune de

Considérant par conséquent que le Département se doit de transférer au 1er janvier 2016 à la Communauté de communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) les aides relatives à l'investissement des entreprises artisanales, à la rénovation des commerces et à la desserte commerciale, à la mise en accessibilité des commerces, à la création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes octroyées par le Département du 8 Août au 31 Décembre 2015,

Considérant d'autre part, qu'au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, dite loi NOTRe, les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que par courrier en date du..... la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) a fait part de son intention de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'investissement des entreprises artisanales, à la rénovation des commerces et à la desserte commerciale, à la création de meublés de tourisme et à la création de chambres d'hôtes, issues du transfert,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les conditions juridiques et financières du transfert par le Département des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises à la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) et d'autre part, de définir les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONTENU DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Le transfert porte sur la reprise par la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) des conventions signées par le Département, à compter du 8 Août 2015 et dont le versement de l'aide n'a pas été soldé au 31 décembre 2015 et des régimes d'aides correspondant.

Dossiers en cours

Entreprise	Adresse	Nature de l'investissement	Investissement subventionnable	Taux	Subvention octroyée

Egalement pour les conventions signées à compter du 8 Août 2015 et dont le versement a été soldé au 31 décembre 2015, le bénéficiaire s'engage à maintenir les investissements subventionnés à partir de la date de fin du programme pendant une durée minimale de 3 ans pour les aides à l'artisanat et au commerce et 10 ans pour les hébergements touristiques.

Conformément aux stipulations contractuelles, la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) décidera l'éventuelle restitution de tout ou partie de la subvention en cas de non respect total ou partiel des engagements de l'entreprise ou du bénéficiaire.

Dossiers soldés

Entreprise	Adresse	Nature de l'investissement	Investissement subventionnable	Taux	Subvention octroyée

ARTICLE 3 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI

En application de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) délèguera à cette date la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises transférées portant sur les dossiers en cours et soldés définis à l'article 2.

Le Département délégataire conservera ces dossiers et en assurera le financement sur ses ressources propres ainsi que le suivi et engagera les procédures de restitution éventuelle, conformément aux stipulations contractuelles.

Il informera la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) délégante annuellement du montant des aides versées et restituées au titre de cette délégation.

Des avenants aux conventions signées avec les entreprises répertoriées à l'article 2 seront passés afin de constater le transfert et de la délégation de compétence.

La délégation prendra fin lorsque la convention signée avec les entreprises précitées aura produit tous ses effets, conformément aux stipulations contractuelles.

Le Département délégataire informera la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) délégante de cet achèvement. Celle-ci constatera la fin de la délégation pour ce dossier par courrier en lettre recommandée.

A compter de la date de notification constatant la fin de la délégation, les archives portant sur ces dossiers (conventions, régimes d'aides, décisions d'octroi, dossier d'instruction,...) seront remises à la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) qui en sera propriétaire et en assurera la conservation. Le bordereau de transfert des archives, établi en deux exemplaires, sera cosigné par le président du Département et le président (ou maire) de la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) et transmis en copie au directeur des Archives départementales de la Meuse.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2016. A compter de cette date, la Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) se substitue de plein droit au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations dans toutes ses délibérations et tous ses actes relevant des compétences définies à l'article 2.

Toutefois, le Département conserve l'ensemble de ses droits et ses obligations sur les conventions pour lesquelles il a reçu une délégation de compétence définie à l'article 3, applicable à compter du 1er janvier 2016.

Les avenants aux conventions signées avec les entreprises définies à l'article 3 devront donc être conclus avec une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2016.

Le Communauté de Communes (Communauté d'Agglomération ou Commune) reprendra ses droits à compter de la date de notification constatant la fin de la délégation définie à l'article 3.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse,

Le Président de la Communauté de Communes
(Cté d'Agglomération ou Maire de la Commune),

Claude LEONARD

.....

P. J. : Régime d'aides

EDUCATION (12310)

COLLEGES PUBLICS CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de fonctionnement 2016 à passer avec les principaux de collèges meusiens,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter la convention de fonctionnement 2016 ainsi proposée, étant précisé qu'il s'agit d'un document « cadre » ; convention ayant pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département de la Meuse et les collèges publics, généré par l'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et de préciser les modalités d'exercice de leur compétences respectives ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec chacun des principaux de collège.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

EAU - REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à établir une nouvelle la politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière d'eau,

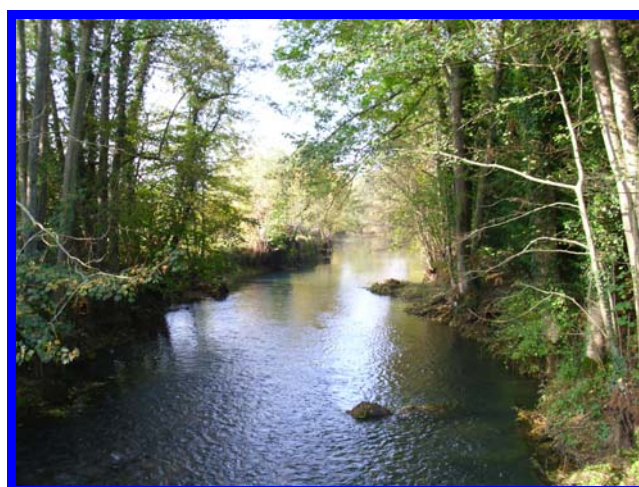
Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement à la mise en place d'une nouvelle politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière d'eau et adopte les propositions contenues dans le rapport et ses annexes,
- Adopte le règlement d'aide joint en annexe,
- Se prononce favorablement sur l'évolution de la structuration et des barèmes de rémunération du Service d'Assistance Technique de l'Eau joints en annexe.

Politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leur groupement en matière d'eau

Règlement Départemental d'aide Adoptée en séance du Conseil départemental du.....



PREAMBULE

La protection et la valorisation des ressources en eau du département constituent des enjeux majeurs pour le développement économique, social et environnemental de la Meuse.

Les évolutions réglementaires de ces 15 dernières années et l'objectif de « bon état » des masses d'eau en 2015 fixé par la réglementation européenne, ont nécessité une adaptation régulière des modalités d'interventions publiques en la matière à laquelle le Département a contribué en modifiant sa politique de l'eau initiale (1991) en 2005, 2008 et 2012.

A mi-parcours du 10ème programme d'actions des Agences de l'Eau (2013-2018) et considérant les importants changements qu'apporte la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département a décidé de modifier sa Politique de l'eau pour apporter aux collectivités meusiennes un appui technique et financier mieux adapté aux enjeux et aux spécificités locales de notre territoire.

L'Assemblée départementale a ainsi voté le 17 décembre 2015 une nouvelle Politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière d'eau dont les dispositions techniques et financières sont récapitulées dans ce document.

SOMMAIRE

1. Objectifs	3
1.1. Alimentation en Eau Potable	3
1.2. Assainissement des Eaux Usées	3
1.3. Milieux Aquatiques et Zones Humides	3
2. Modalités de financement	3
2.1. Bénéficiaires	3
2.2. Assiette éligible	3
2.3 Conditions générales d'octroi	3
3. Conditions particulières d'octroi	3
3.1. Eau Potable	3
3.2. Assainissement.....	3
3.3. Milieux Aquatiques et Zones Humides	3
4. Aides financières	3
4.1 Règlement d'aide en matière d'Eau Potable	3
4.2 Règlement d'aide en matière d'Assainissement.....	3
4.3 Règlement d'aide en matière de Rivières et de Milieux Aquatiques	3

1. Objectifs

1.1. Alimentation en eau potable

L'objectif de la Politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière d'eau en matière d'eau potable est d'assurer une alimentation sûre et de qualité pour l'ensemble des meusiens à travers :

- l'exploitation de ressources protégées et fiables, qualitativement et quantitativement,
- le développement de la connaissance et la gestion des réseaux existants,
- une recherche de regroupements intercommunaux pour optimiser la gestion des Services Publics d'Eau Potable.

1.2. Assainissement des eaux usées

L'objectif de la Politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière d'eau en matière d'assainissement est de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir une atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, à travers :

- la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement collectif,
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées impactantes.

A cet effet, les financements du Département sont ciblés sur les secteurs dits prioritaires au regard du Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisé (PAOT).

1.3. Milieux aquatiques et zones humides

L'objectif de la Politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière d'eau en matière de milieux aquatiques et zones humides est de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir une atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, à travers :

- l'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides,
- la restauration et la renaturation des cours d'eau et des zones humides..

A cet effet, les financements du Département sont ciblés sur les secteurs dits prioritaires au regard du Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisé (PAOT).

2. Modalités de financement

2.1. Bénéficiaires

Les communes et leurs groupements sont éligibles à la politique départementale de l'eau dans le strict respect des compétences qu'ils exercent.

2.2. Assiette éligible

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération. Toutefois, lorsque le maître d'ouvrage ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont les études préalables, les honoraires maître d'œuvre et/ou assistant à maître d'ouvrage, les frais liés à la procédure d'attribution du marché (AMO, MOE, Travaux), les frais liés à la coordination et à la sécurité des travaux, les acquisitions foncières, les travaux.

2.3 Conditions générales d'octroi

- Seuil minimal de versement de subvention fixé à 500 €.
- Attribution des aides du Département dans la limite des budgets annuels votés par l'Assemblée départementale.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage ne retient pas la solution technico-économique la plus adaptée à son projet, le Département se donne le droit de plafonner son aide à hauteur de cette solution.
- Conditionnement des subventions du Département au respect par les maîtres d'ouvrage du Code des Marchés Publics.
- Application obligatoire de clauses sociales par les maîtres d'ouvrages dans le cadre des procédures d'attribution des marchés suivants :
 - travaux d'eau potable et d'assainissement > 100 000 € HT
 - travaux de gestion de cours d'eau > 50 000 € HT

Remarque : Possibilité de déroger à cette obligation sous réserve d'un avis argumenté de la Maison de l'Emploi de la Meuse (MDE) ou d'un organisme équivalent.

- Non-éligibilité des travaux réalisés en régie hormis pour la réalisation, dans le cadre d'un programme d'amélioration d'un ouvrage de traitement des eaux usées, d'équipements secondaires de génie civil (canal venturi, déversoir d'orage, silo à boues...).
- Lorsque le GIP « Objectif Meuse » peut intervenir financièrement pour soutenir les projets des collectivités en matière d'eau, les aides financières du Département sont modulées afin que le cumul des aides du GIP « Objectif Meuse » et du Département n'excèdent pas les modalités d'aide maximums définies par la Politique départementale de l'eau ».
- Respect de l'application de l'article L49 du Code des Postes et Communication Electronique qui impose aux maîtres d'ouvrage d'informer la collectivité désignée par le SDANT et en son absence, le Préfet de Région, de la réalisation de travaux de génie civil (extension, création ou renforcement de réseau) supérieur à 150 m en agglomération et 1 000 m hors agglomération, sur le domaine public (<http://l49.sdant.meuse.fr>)
- Le Règlement départemental de l'eau fait une distinction entre les communes urbaines, péri-urbaines et rurales. Cette classification des communes se fait sur la base des populations DGF réactualisée chaque année.

Remarque : La population de la commune la plus importante de l'EPCI maître d'ouvrage des travaux sera prise en compte afin de déterminer la classification de population pour le taux de subvention et l'éligibilité des travaux.
- Pratique de l'amortissement des investissements pour tous les types d'aide.
- Modulation des aides départementales en matière de travaux d'assainissement collectif et d'eau potable (hors travaux classiques de mise en conformité liés à la DUP et pose de compteurs sectoriels) afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de :
 - 70% sur le montant réel des travaux pour les opérations d'assainissement collectif prioritaires classées au PAOT,
 - 60% sur le montant réel des travaux pour les opérations d'eau potable et d'assainissement collectif non prioritaires.

Cette disposition implique que les aides du Département seront éventuellement ajustées en fonction des subventions accordées par les autres financeurs publics.

Remarque : Les travaux classiques de mise en conformité liés à la DUP concernent la pose de clôture, la sécurisation et la mise hors d'eau des ouvrages de production, la création de chemins d'accès et l'installation de pièces de fontainerie spécifiques hors compteurs sectoriels.

2.4. Dépôts des dossiers de subvention

Les pétitionnaires doivent déposer un dossier complet de demande de subvention **avant le commencement des opérations**. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Les formulaires-type de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet du Département (www.meuse.fr).

3. Conditions particulières d'octroi

3.1. Eau potable

- Respect d'un prix plancher (hors redevances) de 1.50 € HT / m³ pour les aides en matière de travaux. *Ce prix plancher est déterminé selon le mode de calcul de l'INSEE, incluant parts fixe et variable, sur la base d'une consommation de 120 m³/an. Le prix plancher est à considérer après travaux.*
- Les aides pour les travaux sont :
 - nulles si la collectivité ne peut pas fournir de valeur de rendement net (**voir annexe 2**),
 - sont diminuées de moitié si le rendement net de l'année précédent la demande est inférieur à 70 %

Ces modulations d'aide ne s'appliquent pas pour les travaux de renforcement de réseaux permettant d'atteindre ce niveau de rendement minimum, les travaux classiques de mise en conformité liés à la DUP et la pose de compteurs sectoriels.

- Existence de documents d'urbanisme pour les aides en matière d'extension de réseau.
- Existence ou instruction en cours d'une Déclaration d'Utilité Publique de protection de captage pour tous les types d'aide.
- Transmission, sur demande du Département, des données de réactualisation de l'inventaire départemental des réseaux potable.
- Plafonnement des aides au renforcement de réseau suivant la clé de passage suivante :

		Ancienne Canalisation							
Diamètre		60	80	100	125	150	200	250	300
Nouvelle Canalisation	60	-	-	-	-	-	-	-	-
	80	18%	-	-	-	-	-	-	-
	100	35%	22%	-	-	-	-	-	-
	125	49%	38%	21%	-	-	-	-	-
	150	57%	48%	34%	17%	-	-	-	-
	200	68%	61%	50%	37%	24%	-	-	-
	250	75%	70%	62%	52%	42%	24%	-	-
	300	81%	77%	70%	62%	55%	41%	22%	-

Exemple de lecture :

Projet de renforcement d'une canalisation de diamètre 80mm à 125mm => dépense plafonnée à 38% du montant des travaux éligibles.

3.2. Assainissement

- Conditionnement des aides relatives aux zonages d'assainissement et aux études de conception en matière d'assainissement collectif (AC) à la réalisation des contrôles « diagnostics » des installations d'ANC afin de comparer objectivement l'AC et l'ANC et de choisir la solution technico-économique la plus adaptée.
- Les nouveaux projets d'assainissement collectif sont soumis à un plafond dégressif de financement en fonction de la taille des communes (**voir annexe 2**).
- Hiérarchisation du financement des opérations d'assainissement au regard des priorités suivantes :
 - Priorité 1 : mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif existants,
 - Priorité 2 : réalisation de nouveaux programmes d'assainissement pour les communes les plus peuplées (> 400 habitants DGF d'un seul tenant) et ayant le plus fort impact sur le milieu naturel (PAOT).
- Pour les opérations éligibles réalisées en régie, seul le montant des fournitures est retenu dans la dépense subventionnable. Les dépenses relatives à la main d'œuvre ne sont pas éligibles.

3.3. Milieux aquatiques et zones humides

- Existence d'études préalables complètes définissant précisément l'intégration des travaux dans le bassin versant au regard de l'ensemble des paramètres liés au cours d'eau (hydraulique, biologie...),
- Mise en place, par le maître d'ouvrage ayant la responsabilité de l'entretien pérenne des tronçons restaurés, d'un plan et des moyens nécessaires à un entretien régulier.
- Pour les travaux d'entretien, prise en compte d'une dépense subventionnable maximale de 3 000 € TTC par kilomètre de cours d'eau. Une période de retour minimale de 5 ans doit être observée.
- Obligation pour les maîtres d'ouvrage d'intégrer dans leurs programmes d'opération les parcelles appartenant au Département au même titre que celles appartenant à des particuliers
- Limitation des aides pour le rétablissement de la continuité écologique aux ouvrages hydrauliques situés sur des cours d'eau classés (*listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement*) et dont la dépense subventionnable est inférieure à 15 000 € HT par ouvrage. La propriété des ouvrages hydrauliques devra être transférée au maître d'ouvrage avant la réalisation des travaux.
→ **Lien avec la Politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles pour les opérations > 15 000 € HT par ouvrage**

4. Aides financières

4.1 Règlement d'aide en matière d'eau potable

➤ **Communes ou EPCI URBAINS (> 5.000 habitants)**

Montant et nature des aides :

- **15% du montant HT** pour la mise en place de procédés de traitement visant à rendre l'eau conforme aux normes de potabilité,
- **15% du montant HT** pour la mise en place de système de gestion centralisée du réseau de distribution,
- **15% du montant HT** pour les travaux de mobilisation de nouvelles ressources (production et adduction) sous réserve d'études préalables (pérennité / protégeabilité de la ressource) et de l'engagement par l'attributaire de mener à son terme la mise en place de la DUP de protection de captage.

- **15% du montant HT** pour les travaux de réhabilitation des ouvrages liés à la production d'eau potable (forage, captage),
- **30% du montant HT** des études diagnostiques des réseaux d'eau potable (*hors branchements*) et des schémas directeurs d'eau potable,
- **10% du montant HT** des études préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques...) et des études classiques d'aide à la décision,
- **10% du montant HT** des procédures de Déclaration d'Utilité Publique de protection de captages destinés à l'alimentation domestique (phase administrative, phase technique, travaux classiques de mise en conformité, achat de terrain dans les périmètres immédiats et rapprochés ou dans certaines conditions à l'extérieur du périmètre dans la perspective d'un échange avec des terrains situés dans les périmètres immédiats et rapprochés dans les 2 ans suivant l'acquisition),
- **30% du montant HT** des études d'aide à la décision relatives à la prise de compétences « eau » des EPCI à fiscalité propre.

Opérations non éligibles :

- Renouvellement, renforcement et extension des réseaux de distribution,
- Installation et renouvellement d'équipements (surpresseur, vanne, ventouse, purgeurs...)
- Réhabilitation des ouvrages liés à l'alimentation en eau potable hors production,
- Création ou remplacement des branchements des particuliers,
- Toutes opérations liées à l'entretien du réseau de distribution (recherche et réparation de fuites, nettoyage des réservoirs...),
- Toutes opérations liées à la défense incendie.

➤ **Communes ou EPCI RURAUX (< 2.000 habitants) et PERI-URBAINS (entre 2.000 et 5.000 habitants)**

Montant et nature des aides :

➤ *Uniquement pour les communes ou EPCI ruraux :*

- **25% du montant HT** pour la création et l'extension des réseaux de distribution,
- **25% du montant HT** pour l'installation d'équipements (surpresseur, vanne, ventouse, purgeurs...) permettant d'assurer un fonctionnement hydraulique correct des réseaux de distribution,
- **25% du montant HT** pour la digitalisation des réseaux d'eau potable pour les communes et EPCI de moins de 2.000 habitants (population totale du SPE) dans la limite d'une dépense plafonnée à 750 € HT par kilomètre de canalisation,

➤ *Pour les communes ou EPCI Ruraux et Peri-Urbains :*

- **25% plafonné du montant HT** pour les travaux de renforcement des réseaux de distribution,
- **25% du montant HT** pour la mise en place de procédés de traitement visant à rendre l'eau conforme aux normes de potabilité,
- **25% du montant HT** pour les travaux de mobilisation de nouvelles ressources (production et adduction) sous réserve d'études préalables (pérennité / protégeabilité de la ressource) et de l'engagement par l'attributaire de mener à son terme la mise en place de la DUP de protection de captage,
- **25% du montant HT** pour les travaux de réhabilitation des ouvrages liés à la production d'eau potable (forage, captage),
- **25% du montant HT** pour la mise en place de système de gestion centralisée du réseau de distribution,
- **20% du montant HT** pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages de stockage d'eau (château d'eau, réservoir) dans la limite d'une dépense plafonnée à 300 € HT/m³ de stockage et d'une subvention minimum de 1.500€. Les travaux éligibles concernent l'étanchéité extérieure et intérieure de la cuve, le remplacement des équipements hydrauliques internes s'ils génèrent des problèmes de qualité d'eau, les coûts liés à l'alimentation en eau pendant les travaux et les équipements anti-intrusion (*hors clôture*).
- **30% du montant HT** des études diagnostiques des réseaux d'eau potable (*hors branchements*) et des schémas directeurs d'eau potable,
- **10% du montant HT** des études préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques...) et des études classiques d'aide à la décision,
- **50% du montant HT** des travaux d'installation de compteurs sectoriels dans la limite d'une dépense plafonnée à 5.000 € HT par compteur de diamètre inférieur ou égal à 100mm, à 5.500 € HT par compteur de diamètre compris entre 100 et 200mm et à 6.000 € HT par compteur supérieur ou égal à 200mm,

- **10% du montant HT** des procédures de Déclaration d'Utilité Publique de protection de captages destinés à l'alimentation domestique (phase administrative, phase technique, travaux classiques de mise en conformité, achat de terrain dans les périmètres immédiats et rapprochés ou dans certaines conditions à l'extérieur du périmètre dans la perspective d'un échange avec des terrains situés dans les périmètres immédiats et rapprochés dans les 2 ans suivant l'acquisition),
- **30% du montant HT** des études d'aide à la décision relatives à la prise de compétences « eau » des EPCI à fiscalité propre.

Opérations non éligibles :

- Renouvellement et renforcement non justifié des réseaux d'eau potable
- Extension des réseaux de distribution en vue de viabiliser un lotissement ou un écart (distance > 100m entre l'écart et la limite d'urbanisation de la commune)
- Extension des réseaux de distribution - *uniquement pour les collectivités péri-urbaines*
- Renouvellement d'équipements (surpresseur, vanne, ventouse, purgeurs...)
- Installation d'équipements (surpresseur, vanne, ventouse, purgeurs...) – *uniquement pour les collectivités péri-urbaines*
- Création ou remplacement des branchements des particuliers,
- Toutes opérations liées à l'entretien du réseau de distribution (recherche et réparation de fuites, nettoyage des réservoirs...),
- Toutes opérations liées à la défense incendie.

4.2 Règlement d'aide en matière d'assainissement

➤ **Assainissement collectif : Communes ou EPCI URBAINS (> 5.000 habitants)**

Nature et montant des aides :

- **20% du montant HT** pour les travaux de construction (*1^{er} équipement*) et d'extension d'unités de traitement des eaux usées et des boues de stations de traitement des eaux usées (siccity inférieure à 30%),
- **20% du montant HT** pour les travaux de création (*1^{er} équipement*) et d'extension des réseaux d'eaux usées unitaires ou séparatifs (la partie eaux pluviales n'est pas subventionnée),
- **15% du montant HT** pour les travaux de réhabilitation des unités de traitement,
- **10% du montant HT** des études préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques, enquêtes de branchement...) et des études d'aide à la décision (schéma directeur d'assainissement...).
- **20% du montant HT** pour les travaux de construction de fosses de réception de matières de vidange,
- **20% du montant HT** des travaux de mise en place de l'auto-surveillance pour les unités de traitement supérieures à 2 000 EqH,
- **30% du montant HT** des études d'aide à la décision relatives à la prise de compétences « assainissement » des EPCI à fiscalité propre.

Opérations non éligibles :

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées,
- Création et extension des réseaux d'eaux usées hors programme global incluant notamment une expertise de l'unité de traitement,
- Extension de réseau d'eaux usées en vue de viabiliser un lotissement,
- Toutes opérations liées à l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- Toutes opérations liées au réseau d'eaux pluviales (canalisation et ouvrage de stockage),
- Dispositifs de télégestion et de télésurveillance des réseaux d'eaux usées,
- Etudes et travaux d'assainissement collectif pour les projets < 100 habitants raccordables (1), hors projet en cours d'études de maîtrise d'œuvre au 13 décembre 2012 (2), « semi-collectif » dans le cadre d'une opération ANC et obligations réglementaires spécifiques (notamment arrêté de protection de captage DUP/AAC).

(1) : EqH raccordable = Population DGF raccordable Année N + pollution non domestique raccordable exprimé en EqH₆₀

(2) : date du vote de la révision de la Politique départementale de l'eau

➤ **Assainissement collectif : Communes ou EPCI RURAUX ou PERI-URBAINS (< 5.000 habitants)**

Nature et montant des aides :

- **30% du montant HT** pour les travaux de construction (*1^{er} équipement*) et d'extension d'unités de traitement des eaux usées et des boues de stations de traitement des eaux usées (siccité inférieure à 30%),
- **30% du montant HT** pour les travaux de création (*1^{er} équipement*) et d'extension des réseaux d'eaux usées unitaires ou séparatifs (la partie eaux pluviales n'est pas subventionnée),
- **22,5% du montant HT** pour les travaux de réhabilitation des unités de traitement,
- **15 % du montant HT** pour les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées,
- **10% du montant HT** des études préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques, enquêtes de branchement...) et des études d'aide à la décision (schéma directeur d'assainissement...),
- **30% du montant HT** pour les travaux de construction de fosses de réception de matières de vidange,
- **30% du montant HT** des travaux de mise en place de l'auto-surveillance pour les unités de traitement supérieures à 2000 EqH,
- **30% du montant HT** des études d'aide à la décision relatives à la prise de compétences « assainissement » des EPCI à fiscalité propre.

Opérations non éligibles :

- Réhabilitation, création ou extension des réseaux d'eaux usées hors programme global incluant notamment une expertise de l'unité de traitement,
- Extension de réseau d'eaux usées en vue de viabiliser un lotissement,
- Toutes opérations liées à l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- Toutes opérations liées au réseau d'eaux pluviales (canalisation et ouvrage de stockage),
- Dispositifs de télégestion et de télésurveillance des réseaux d'eaux usées.
- Etudes et travaux d'assainissement collectif pour les projets < 100 habitants raccordables (1), hors projet en cours d'études de maîtrise d'œuvre au 13 décembre 2012 (2), « semi-collectif » dans le cadre d'une opération ANC et obligations réglementaires spécifiques (notamment arrêté de protection de captage DUP/AAC).

(1) : EqH raccordable = Population DGF raccordable Année N + pollution non domestique raccordable exprimé en EqH₆₀

(2) : date du vote de la révision de la Politique départementale de l'eau

➤ **Assainissement non collectif : toutes les collectivités**

- **20% du montant** des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugés « impactantes » (3) dans la limite d'une dépense plafonnée à 12 000 € TTC par immeuble sous conditions d'une maîtrise d'ouvrage publique, de la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, de la réalisation du zonage d'assainissement et d'un programme pluriannuel de réhabilitation des installations concernant au minimum 40% des installations impactantes identifiées.

(3) : *impactantes* = installations non conformes présentant un danger pour la santé humaine ou un risque avéré de pollution de l'environnement et nécessitant de fait une réhabilitation immédiate ou dans un délai de 4 ans.

Opérations non éligibles : Création d'installation d'ANC pour des habitations neuves

4.3 Règlement d'aide en matière de rivières et de milieux aquatiques

Montant des aides :

- **Subvention maximale de 30%** du montant HT ou TTC des études et des travaux modulés en fonction des cofinancements accordés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne et l'Entente Marne (ou autres éventuellement) afin d'atteindre un cumul d'aide publique de 80% du montant éligible de l'opération.

Le tableau suivant présente les modalités indicatives d'aides suivant les différents bassins hydrographiques du département :

Bassin Hydrographique	Taux INDICATIFS de subvention (travaux et études)		
	AE Rhin-Meuse (1) ou Seine-Normandie (2)	Entente Oise-Aisne (3) ou Entente Marne (4)	Département
Aire – Aisne	40 à 50 % (2)	25% (3)	5 à 15%
Saulx – Ornain	40 à 50 % (2)	30 à 40% (4)	0 à 10%
Meuse - Moselle	50% à 60% (1)	-	20 à 30%

Le plan de financement de chaque dossier de subvention sera fixé au cas par cas.

Opérations éligibles :

- Restauration de la végétation des berges et sa reconstitution par plantation,
- Gestion des encombrements du lit (embâcles) dans le respect des équilibres naturels,
- Rediversification des profils en long et en travers notamment par la reconstitution de zones humides de bordure, la remise en communication de bras morts et la mise en place de lits d'étiage,
- Restauration de la diversité biologique notamment par la création de passes à poissons avec une priorité pour les poissons migrateurs et grands migrateurs,
- Diversification des berges et création de milieux annexes, type bras mort,
- Restauration des cours d'eau banalisés en site urbain,
- Réhabilitation de la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans les conditions fixées à l'article 3.3.

Opérations non éligibles :

- Artificialisation des cours d'eau (protection de berges par des enrochements non adaptés ou par des techniques analogues, opérations de rectification, de recalibrage et de curage),
- Intervention conduisant à une simplification ou à un assèchement des milieux humides, et à une réduction de la diversité du lit mineur sur les zones aménagées,
- Travaux d'hydraulique agricole,
- Travaux destinés à permettre ou faciliter la navigation.

GLOSSAIRE

- AAC** : Aire d'Alimentation de Captage
- AC** : Assainissement Collectif
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie
- AMO** : Assistance à Maître d'Ouvrage
- ANC** : Assainissement Non Collectif
- DUP** : Déclaration d'Utilité Publique (*de protection de captages*)
- CG** : Conseil Général
- CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- MOE** : Maîtrise d'œuvre
- PAOT** : Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisé
- RM** : Rhin-Meuse
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SPAC** : Service Public d'Assainissement Collectif
- SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SN** : Seine-Normandie

ANNEXE 1

Rendement net d'un réseau d'eau potable

Le rendement net compare la totalité de l'eau utilisée sciemment (par les clients et par le service) à la quantité nécessaire à une qualité constante de distribution. Il traduit la notion de perte d'eau.

Il est calculé comme suit :

$$= \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros}} \times \%$$

AVEC

Volume consommé autorisé =

Volume comptabilisé (*résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)

+ Volume consommateurs sans comptage (*volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation*)

+ Volume de service du réseau (*volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

ET

Volume produit + Volume acheté en gros = Volume mis en distribution + Volume vendu en gros

Le rendement net correspond à l'indicateur **P104.3** du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet suivant : www.services.eaufrance.fr

ANNEXE 2

Montant plafond relatif aux nouvelles opérations d'assainissement collectif

Coût plafond de financement des **nouvelles** opérations d'assainissement collectif **dégressif** en fonction de la taille des communes sous la forme de droites cassées :

Points repères (Eqh raccordable)	100	500	1000	2000
Coût Plafond (HT)	500 000 € <i>soit 5 000 €/Eqh</i>	1 500 000 € <i>soit 3 000 €/Eqh</i>	2 250 000 € <i>soit 2 250 €/Eqh</i>	3 500 000 € <i>soit 1 750 €/Eqh</i>

Classe de taille	Coût plafond
1 à 100 EqH	5 000 €/EqH (_{<100 EqH})
100 à 500 EqH	500 000 € + 2 500 €/EqH (_{>100 EqH})
500 à 1 000 EqH	1 500 000 € + 1 500 €/EqH (_{>500 EqH})
1 000 à 2 000 EqH	2 250 000 € + 1 250 €/EqH (_{>1000 EqH})

REGLES DE CALCUL :

EqH raccordable = Population DGF raccordable Année N
+ Pollution non domestique raccordable exprimé en EqH₆₀

Montant retenu = Montant HT des travaux en domaine public de l'ensemble du projet
+ Frais de maître d'œuvre en phase de travaux
+ Essais de réception

CAS PARTICULIERS :

- *Plafonnement non appliqué aux projets semi-collectifs dans le cadre d'opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif éligible*
- *Surcoûts relatifs aux contraintes réglementaires liées à des périmètres de protections de captages (linéaire de transfert supplémentaire...) non intégrés au plafonnement*

Formule (HT)	Taille (EqH raccordable)	Plafond par EqH (HT)	Plafond Total (HT)
5 000 €/ EqH	50	5 000 €	250 000 €
	75	5 000 €	375 000 €
	100	5 000 €	500 000 €
500 000 € + 2 500 €/ EqH>100	125	4 500 €	562 500 €
	150	4 167 €	625 000 €
	175	3 929 €	687 500 €
	200	3 750 €	750 000 €
	225	3 611 €	812 500 €
	250	3 500 €	875 000 €
	275	3 409 €	937 500 €
	300	3 333 €	1 000 000 €
	325	3 269 €	1 062 500 €
	350	3 214 €	1 125 000 €
	375	3 167 €	1 187 500 €
	400	3 125 €	1 250 000 €
	425	3 088 €	1 312 500 €
	450	3 056 €	1 375 000 €
	475	3 026 €	1 437 500 €
500	3 000 €	1 500 000 €	
1 500 000 € + 1 500 €/ EqH>500	550	2 864 €	1 575 000 €
	600	2 750 €	1 650 000 €
	650	2 654 €	1 725 000 €
	700	2 571 €	1 800 000 €
	750	2 500 €	1 875 000 €
	800	2 438 €	1 950 000 €
	850	2 382 €	2 025 000 €
	900	2 333 €	2 100 000 €
	950	2 289 €	2 175 000 €
	1000	2 250 €	2 250 000 €

Barème de rémunération du SATE au 1^{er} janvier 2016

Convention	Barème de rémunération	Base de calcul	Montant annuel de rémunération pour une collectivité de 1000 habitants
SPAC renforcé	0,90 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPAC	900,00 €
SPAC allégé	0,70 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPAC	700,00 €
SPANC	du 1 ^{er} au 2000 ^{ème} habitant 0,30 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	300,00 €
	Du 2001 ^{ème} au 5000 ^{ème} habitant 0,15 €/hab/an		
	à partir du 5001 ^{ème} habitant 0,05 €/hab/an		
Programme Assainissement	du 501 ^{ème} au 2000 ^{ème} habitant 0,35 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	600,00 €
	à partir du 2001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		
	à partir du 2001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		
Mise en œuvre de la DUP / AAC	du 1 ^{er} au 500 ^{ème} habitant 0,80 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPE	550,00 €
	du 501 ^{ème} au 2000 ^{ème} habitant 0,30 €/hab/an		
	à partir du 2001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		
Réalisation de la DUP / AAC	du 1 ^{er} au 500 ^{ème} habitant 0,80 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPE	550,00 €
	du 501 ^{ème} au 2000 ^{ème} habitant 0,30 €/hab/an		
	à partir du 2001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		
Suivi de la DUP/AAC	du 1 ^{er} au 500 ^{ème} habitant 0,80 €/hab/an	Population DGF N-1 desservie par le SPE	550,00 €
	du 501 ^{ème} au 2000 ^{ème} habitant 0,30 €/hab/an		
	à partir du 2001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		
Rivières et Milieux Aquatiques	du 1 ^{er} au 2000 ^{ème} habitant 0,60 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	437,50 €
	du 2001 ^{ème} au 5000 ^{ème} habitant 0,275 €/hab/an		
	à partir du 5001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		
Transfert des compétences eau et assainissement	du 1 ^{er} au 5000 ^{ème} habitant 0,30 €/hab/an	Population DGF N-1 de la collectivité	300,00 €
	du 5001 ^{ème} au 10000 ^{ème} habitant 0,20 €/hab/an		
	à partir du 10001 ^{ème} habitant 0,10 €/hab/an		

Remarque :

Forfait minimal de rémunération de **275 €** quelque soit le type de convention.

DECHETS – REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la révision de la politique départementale des déchets,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les nouvelles orientations de la politique d'aide financière à l'investissement, des communes et de leurs groupements, en matière de déchets.
- Le Département souhaite que les communes s'engagent dans une démarche de mutualisation des déchèteries au niveau départemental et étudient, le cas échéant, une adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets de la Meuse (SMET).
- Modifie, comme suit, le règlement relatif à politique d'aide à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière de déchets : "L'attribution des aides à la construction de nouvelles déchèteries sera notamment conditionnée à la réalisation d'une étude d'opportunité justifiant l'utilité de la construction de tels équipements. – (Fiche 5 Construction de déchèteries – conditions d'attribution)".
- Adopte, suite à cette modification, le règlement de la politique d'aide financière à l'investissement, des communes et de leurs groupements en matière de déchets, annexé à la présente délibération.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEUR GROUPEMENT EN MATIERE DE DECHETS

REGLEMENT D'AIDE

1. OBJECTIFS

La politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière de déchets a pour but de soutenir les efforts des porteurs de projets dans leurs démarches d'optimisation de la gestion des déchets non dangereux (DND). Elle vise notamment à améliorer la valorisation matière et organique des DND et à maîtriser le coût de leur traitement.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI

2.1. Bénéficiaires

Dans le cadre de sa politique d'intervention en matière de déchets, les communes et leurs groupements pourront bénéficier des aides du Département, selon la nature des actions mises en œuvre et dans le strict respect des compétences qu'ils exercent.

2.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles à la politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière de déchets sont :

- les études d'aide à la décision,
- la prévention de la production de déchets à travers la création de micro plate-forme de compostage et la réalisation d'opérations innovantes ou exemplaires,
- la gestion des déchets à travers la réhabilitation ou la construction de déchèteries,
- la protection de l'environnement à travers la réhabilitation des décharges jugées dangereuses.

Les modalités d'intervention sont précisées dans les fiches 1 à 6 jointes.

2.4. Dépenses éligibles

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération. Toutefois, lorsque l'opération n'est pas éligible au FCTVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les études,
- les honoraires du maître d'œuvre (MOE) et/ou assistant à maître d'ouvrage (AMO),
- les frais liés à la procédure d'attribution du marché (AMO, MOE, Travaux), les frais liés à la coordination et à la sécurité des travaux,
- les frais de communication,
- les opérations de travaux.

Les opérations réalisées en régie ne sont pas éligibles.

2.5. Cumul des aides

Le cumul des aides publiques est possible. Le porteur de projet devra solliciter l'ensemble des financeurs possibles (ADEME...). Cette disposition implique que les pétitionnaires justifient d'avoir sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et que le Département se positionne en dernier.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques d'intervention n'est pas possible pour une même action.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de 80% sur le montant réel des dépenses.

2.6. Dépôts des dossiers

Les pétitionnaires doivent déposer un dossier complet de demande subvention avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Les formulaires de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet du Département (www.meuse.fr).

2.7. Hiérarchisation et plafonnement des dossiers

Le Département est susceptible de hiérarchiser les dossiers de subventions au regard des enjeux des projets et des masses financières allouées annuellement à la politique des déchets.

Par ailleurs, dans le cas où le maître d'ouvrage ne retient pas la solution technico-économique la plus adaptée à son projet, le Département se donne le droit de plafonner son aide à hauteur de cette solution.

2.8. Seuil minimal de subvention

Le seuil minimal de versement de subvention est fixé à 1 000 €.

2.9. Modalités de versement des subventions

Le versement de l'aide du Département sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération ou de l'action et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution.

La subvention sera accordée après achèvement complet du projet ou de l'action et, en tant que de besoin, après visite du site par les agents du Département. Dans ce cas, s'il est constaté que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, la subvention ne sera pas versée.

L'ensemble des justificatifs de dépenses devra être visé par le Trésorier-payeur du bénéficiaire.

2.10. Marchés publics et clauses sociales

L'attribution des subventions du Département au titre de la politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière de déchets est conditionnée au respect du Code des Marchés Publics. A ce titre, le Département est en droit de demander toutes les pièces nécessaires à la vérification de ce respect.

Par ailleurs, l'application de clauses sociales est obligatoire pour les marchés publics de travaux dont l'estimation est supérieure à 100 000 € HT. Il est toutefois possible de déroger à cette obligation sous réserve d'un avis motivé de la Maison de l'Emploi de la Meuse (MDE) ou d'un établissement équivalent.

2.11. Conditionnalités des aides

Tout dossier ne possédant pas les autorisations administratives ou documents d'évaluation des incidences requis par la réglementation (notamment dans le cadre des ICPE) et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné. Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de demande de subvention.

2.12. Communication

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication et sur les panneaux d'informations, ainsi que sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux.

3. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

Pour bénéficier de la politique d'aide financière à l'investissement des communes et de leurs groupements en matière de déchets, les collectivités doivent :

- participer à la gestion des déchets collectés en bord de routes départementales en :
 - facturant au Département l'élimination des déchets non valorisables, au maximum, à leur coût réel de traitement (coût d'enfouissement, coût d'incinération...),
 - donnant accès gratuitement au Département aux déchèteries pour l'élimination des autres déchets.
- fournir au Département les données techniques et financières de leur service public d'élimination de déchets,
- contractualiser avec le maximum d'éco-organismes,
- pratiquer l'amortissement comptable de leurs investissements réalisés en matière de gestion des déchets.

Remarque : Une convention déterminant les modalités techniques et financières de traitement des déchets de bords de routes départementales sera signée avec chaque SPED.

4. FICHES D'AIDES

N° FICHE	INTITULE
FICHE 1	ETUDES D'AIDE A LA DECISION
FICHE 2	CREATION DE MICRO PLATE-FORME DE COMPOSTAGE
FICHE 3	REALISATION D'OPERATIONS INNOVANTES / EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS
FICHE 4	TRAVAUX DE REHABILITATION DE DECHETERIES EXISTANTES
FICHE 5	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DECHETERIE NEUVE
FICHE 6	REHABILITATION DE DECHARGES COMMUNALES

FICHE 1	Etude d'aide à la décision
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Etudes d'aide à la décision (étude de faisabilité, étude de conception de maîtrise d'œuvre...) permettant de choisir, organiser et préparer des actions de prévention de gestion des déchets ou de protection de l'environnement par une meilleure gestion des déchets
BENEFICIAIRES	Communes et EPCI compétents en matière de gestion des déchets
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - le projet de cahier des charges doit être soumis au Département pour approbation, - le Département doit être membre du comité de pilotage de l'étude.
DEPENSES ELIGIBLES	Frais d'études
TAUX DE SUBVENTION	Subvention de 10% sur une dépense plafonnée à 50 000 € HT par étude

FICHE 2	Création de micro plate-forme de compostage de déchets verts
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Travaux d'aménagement de micros plate-formes de compostage et, le cas échéant, d'achat d'un broyeur à végétaux
BENEFICIAIRES	EPCI compétents en matière de gestion des déchets
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur relative au traitement des déchets verts - Mise en place d'un règlement relatif au bon fonctionnement de la plate-forme porté à la connaissance des usagers - Limitation du transport des déchets et des produits en étudiant les débouchés locaux - Retour au sol de matières organiques dans le respect de la réglementation applicable - Dimensionnement de la micro plate-forme inférieur de 1 tonne/jour de déchets
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Travaux (terrassement, clôture, voirie...)</p> <p>Sont exclus tous les travaux de voirie ou de réseaux situés en dehors de la parcelle de la micro plate-forme.</p>
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de 30% des travaux d'aménagement sur une dépense plafonnée à 15 000 €HT par site - Subvention de 20% pour l'acquisition d'un broyeur mutualisé pour au moins 3 sites et sur une dépense plafonnée à 10 000 €HT.

FICHE 3	Opérations innovantes / exemplaires en matière de prévention des déchets
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Toute opération innovante et/ou exemplaire visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diminuer la quantité de déchets mis à la collecte - à servir de moteur de communication, de sensibilisation - à améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, pour en diminuer les coûts par exemple
BENEFICIAIRES	EPCI compétents en matière de gestion des déchets
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p>- Transmission au Département d'un rapport d'évaluation de l'opération détaillant notamment son impact sur les performances du service public d'élimination des déchets</p> <p>- 1 opération par an et par collectivité</p> <p><i>Remarque : les conditions d'attribution seront précisées annuellement dans le règlement d'appel à projets</i></p>
DEPENSES ELIGIBLES	Ensemble des frais relatifs au projet et à sa mise en œuvre
FINANCEMENT	Subvention maximale de 30% attribuée via un appel à projets voté annuellement.

FICHE 4	Réhabilitation de déchèteries existantes
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Aménagements visant à optimiser les déchèteries existantes, à les rendre plus fonctionnelles et en phase avec la réglementation en vigueur (augmentation de la valorisation des déchets par la mise en place de nouvelles filières)
BENEFICIAIRES	EPCI compétents en matière de gestion des déchets
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement dimensionné pour accueillir au moins 15 flux dans une liste de flux obligatoires et optionnels (<i>voir liste en annexe</i>) - Respect des normes de sécurité pour les usagers et les employés - Mise en place d'un règlement permettant d'accueillir de façon optimale les professionnels et les administrations - Intégration dans toute démarche de mutualisation des déchèteries au niveau départemental
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Travaux d'aménagement et d'équipement (terrassment, génie civil, clôture, acquisition de bennes, voirie, signalétique, sécurité...). Sont exclus tous les travaux de voirie ou de réseaux situés en dehors de la parcelle de la déchèterie.</p> <p>Acquisition de matériels d'optimisation (broyeur, compacteur...)</p>
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de 25% pour les travaux de réhabilitation sur une dépense plafonnée à 150 000 € HT par site - Subvention de 25% pour l'acquisition de matériels d'optimisation sur une dépense plafonnée à 25 000 € HT par site

FICHE 5	Construction de déchèteries neuves
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Construction de nouvelles déchèteries sur les territoires non équipés ou permettant d'optimiser le réseau existant sur les territoires déjà équipés
BENEFICIAIRES	EPCI compétents en matière de gestion des déchets
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Etude d'opportunité justifiant l'utilité de créer un tel équipement - Equipement dimensionné pour accueillir au moins 18 flux dans une liste de flux obligatoires et optionnels (<i>voir liste en annexe</i>) - Respect des normes de sécurité pour les usagers et les employés - Mise en place d'un règlement permettant d'accueillir de façon optimale les professionnels et les administrations - Intégration dans toute démarche de mutualisation des déchèteries au niveau départemental
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Travaux d'aménagement et d'équipement (terrassement, clôture, acquisition de bennes, voirie, signalétique, sécurité...). Sont exclus tous les travaux de voirie ou de réseaux situés en dehors de la parcelle de la déchèterie.</p> <p>Acquisition de matériels d'optimisation (broyeur, compacteur...)</p>
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de 25% pour les travaux de réhabilitation sur une dépense plafonnée à 250 000 €HT par site - Subvention de 25% pour l'acquisition de matériels d'optimisation sur une dépense plafonnée à 25 000 € HT par site

FICHE 6	Réhabilitation de décharges communales
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Réhabilitation des décharges communales jugées potentiellement dangereuses (retrait et élimination des déchets, stabilisation du dépôt et sécurisation du site)
BENEFICIAIRES	Communes et EPCI compétents en matière de gestion des déchets
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Site inscrit dans l'inventaire du Département et jugé potentiellement dangereux pour l'environnement ou situé dans une zone de protection environnementale (captage d'eau potable, site Natura 2000 et Espace naturel sensible) - Recyclage des déchets retenu comme une solution prioritaire de traitement - Nécessité de prendre des mesures de protection du site et d'information du public (clôture, panneaux d'information...)
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Travaux de terrassement, de déblaiement, de stabilisation des déchets, de protection de l'environnement (récupération des lixiviats, du biogaz...)</p> <p>Retrait des déchets pour recyclage et/ou traitement</p>
FINANCEMENT	Subvention de 30% sur une dépense plafonnée à 50 000 €HT par décharge

**Annexe – Liste des flux de déchets obligatoires et optionnels
pour les travaux de réhabilitation ou de construction de déchèterie**

Flux obligatoires* (12)	Flux optionnels
Tout venant	2 nd flux de tout venant permettant de différencier « incinérable » et « non incinérable »
Gravats	2 nd flux de bois permettant de différencier « bois traité » et « bois non traité »
Déchets Verts	Plâtre
Métaux	Textiles usagés
DEEE hors matériel d'éclairage <i>(Déchets d'équipements électriques et électroniques)</i>	Journaux-magazines
Matériel d'éclairage (ampoules, néons, leds...)	Pneumatiques usagés
Bois	Huiles végétales
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Film d'emballage
DDS <i>(Déchets diffus spécifiques ménagers : produits à base d'hydrocarbures, solvants et diluants, produits d'entretien et de protection, peinture, phytosanitaire et engrais...)</i>	Amiante
Piles et accumulateurs	Huisseries - Fenêtres
Verre d'emballage	Tout autre flux sous réserve d'une explication précise de la filière mise en œuvre et de son impact sur la valorisation matière
Cartons	

() : un flux obligatoire peut être remplacée par un flux optionnel sous réserve d'une explication précise des modalités mises en œuvre pour le gérer (par exemple : déchets végétaux gérés via des micro plate-forme de compostage)*

Remarque : Certains flux peuvent être collectés par des équipements positionnés à l'extérieur immédiat de la déchèterie (journaux-magazines, textiles usagés...)

EXPLOITATION BATIMENTS (11130)

INDIVIDUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2016-6 - TRAVAUX IMPREVUS SUR LES BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux non programmables, à caractère urgent, d'exploitation des bâtiments,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'individualisation de l'Autorisation de Programme EXPLOITBAT 2016-6 – Travaux imprévus sur les bâtiments de l'administration départementale pour un montant de 350 000 €.

INDIVIDUALISATION DE L'AP 2016-2 : TRAVAUX IMPREVUS COLLEGES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux d'entretiens courants réalisés dans les collèges départementaux,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de procéder à l'individualisation pour un montant de 500 000 € sur l'AP 2016/2 EXPLOITBAT– Travaux imprévus collèges, suivant la répartition financière suivante :
 - 300 000 € de dépenses d'investissement, pour rembourser les travaux urgents avancés par les collèges.
 - 200 000 € concernant des travaux à caractère non urgent entrant dans la programmation du Service Exploitation des Bâtiments.
- d'octroyer une enveloppe de 160 000 € de dépenses de fonctionnement, pour les remboursements de travaux urgents avancés par les collèges.

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

MODIFICATIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à modifier la date de mise en œuvre de la mise à disposition d'un agent départemental, auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées », pour exercer les fonctions de Responsable « ressources », pour une durée de trois ans renouvelable, à raison de 100% du temps de travail réglementaire,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la nécessité de reporter la mise à disposition d'un agent départemental auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées » dont la date d'effet était initialement fixée au 1^{er} janvier 2016.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, à raison de 100% du temps de travail réglementaire, d'un agent départemental auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées », à compter de la date qui sera fixée conjointement par les deux parties, sachant que cette mise à disposition devrait intervenir avant la fin du 1^{er} semestre 2016.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

HABITAT - ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat,

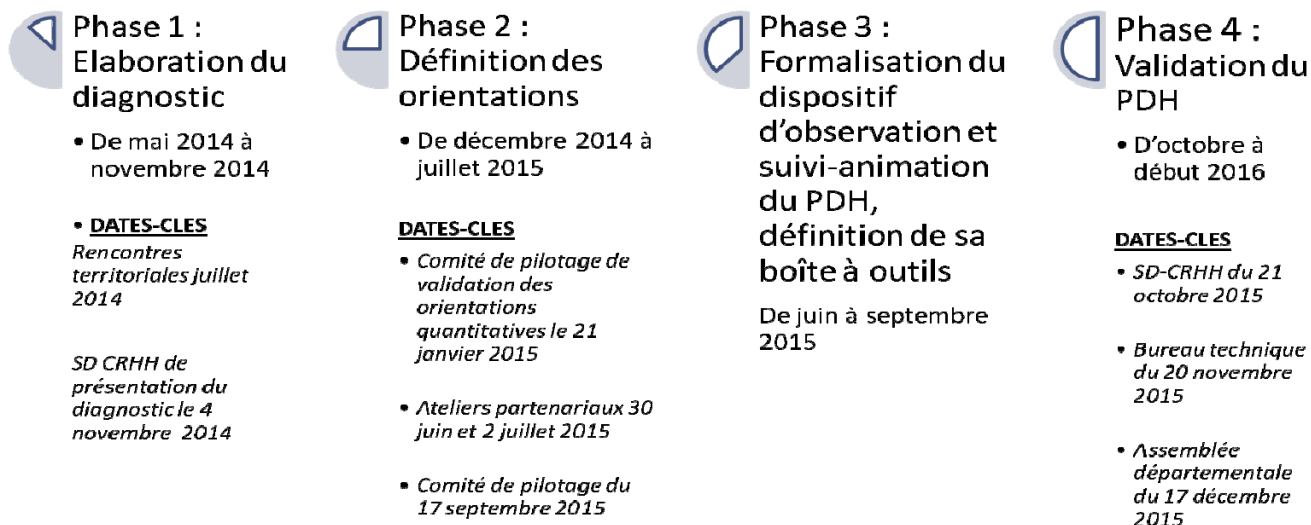
Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Plan Départemental de l'Habitat et les documents s'y rapportant, joints en annexe.

Adoption du Plan Départemental de l'Habitat - Annexe

I. L'ÉLABORATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE



II. RETOUR SUR LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU PDH

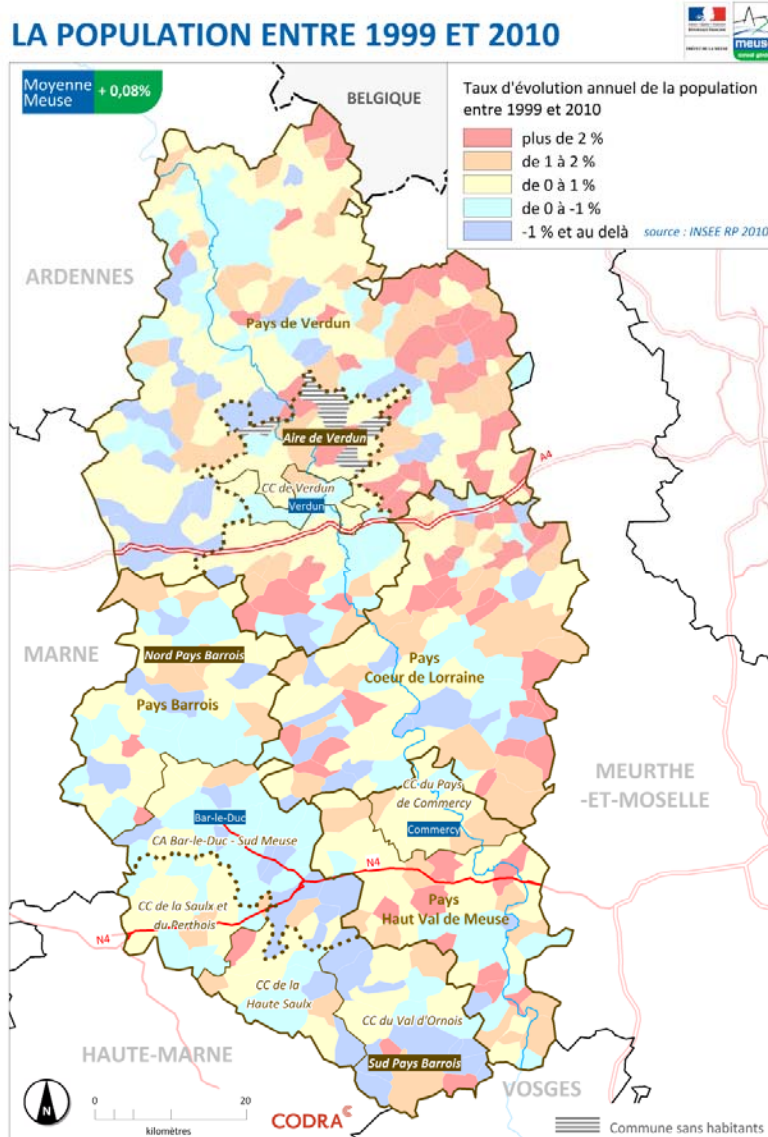
A. UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE TRÈS MODÉRÉE ET VARIABLE

- **193 923 habitants en 2010 :**
 - 2 villes de plus de 10 000 habitants: Verdun, Bar-le-Duc
 - 308 communes de moins de 200 habitants
- **Une croissance démographique fragile à l'échelle départementale :**
 - Un taux d'évolution de +0,08 % par an entre 1999 et 2010
 - Un retournement sur la période 2006-2011
 - Un solde migratoire déficitaire
- **L'ouest en déprise et l'est plus dynamique**
 - Le Pays Barrois en déprise démographique, tandis que les autres pays connaissent la croissance
 - Les pôles urbains et leurs agglomérations en déprise : Verdun, Bar-le-Duc, et leurs EPCI également

Conclusion :

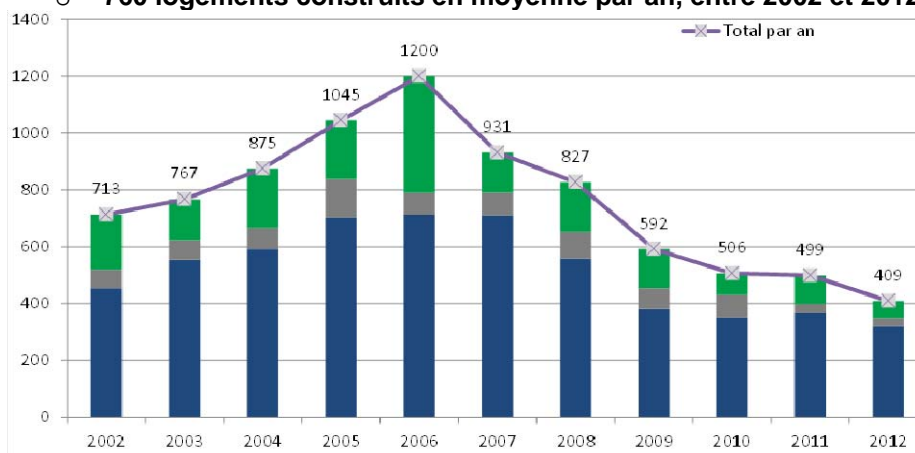
Une croissance fragile, reposant notamment sur un phénomène de grande périurbanisation des agglomérations voisines.... Fonction donc des évolutions de celles-ci.

LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2010



B. UNE PRODUCTION NEUVE ÉCLATÉE MAIS QUI S'ESSOUFFLE

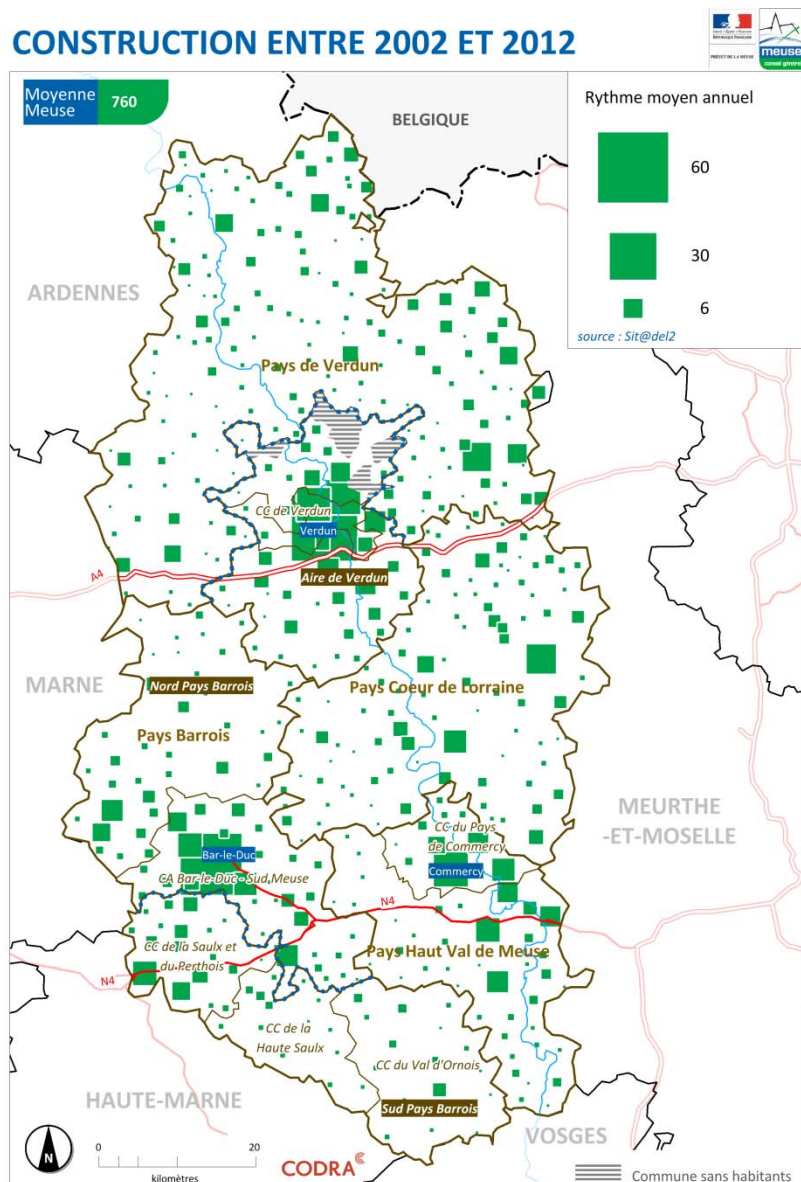
○ 760 logements construits en moyenne par an, entre 2002 et 2012



○ Un indice de construction faible

- En moyenne 3,9 logements construits pour 1000 habitants, en cas de développement fort, il serait de 12 à 16
- **Des franges est et nord plus dynamiques** illustrant la périurbanisation des pôles d'emplois du sillon mosellan ainsi que de la Belgique

CONSTRUCTION ENTRE 2002 ET 2012

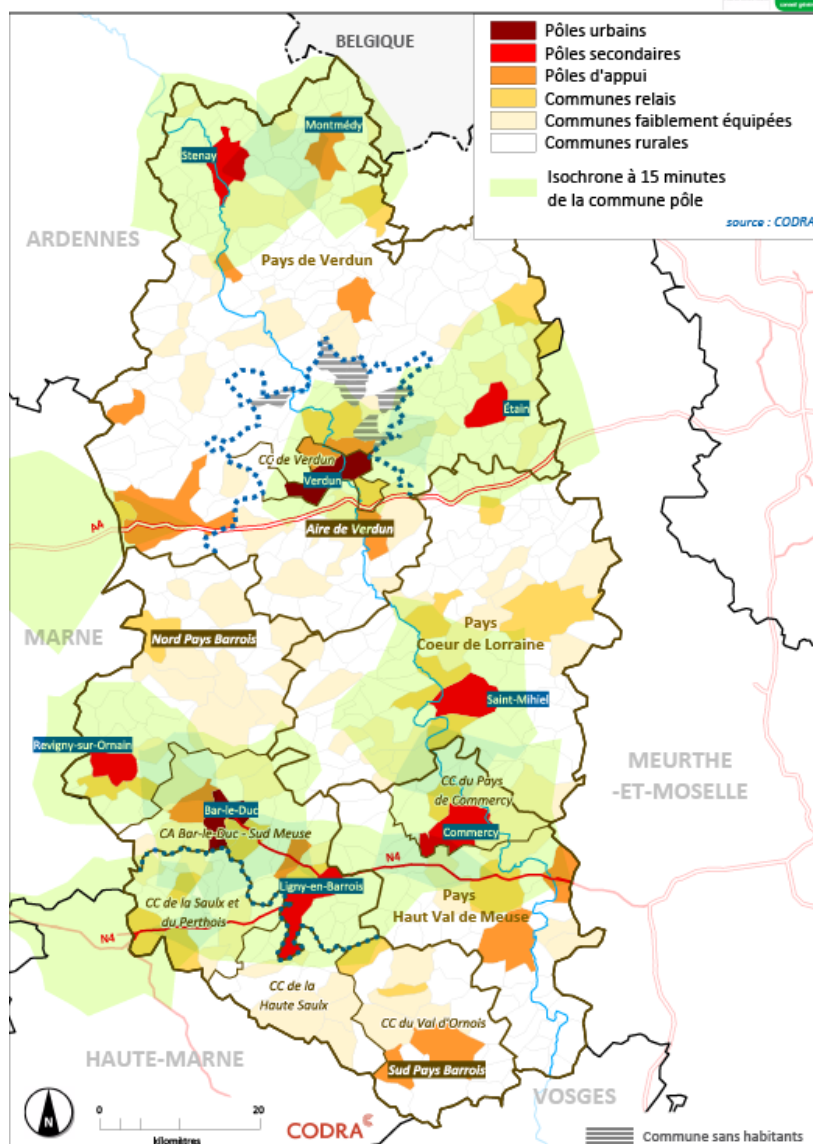


C. UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL EN CONSÉQUENCE... MAIS PEU DURABLE

- Plus de 50% de la construction neuve a eu lieu dans les communes faiblement équipées et les communes rurales
- Les communes les plus équipées et lieux d'emplois en situation de déprise démographique
- Des coûts d'équipement pour les communes les moins équipées accueillant la croissance et un problème de péréquation financière pour les pôles

	Communes	Population en 2010	Evolution de la population entre 1999 et 2010	Indice de concentration de l'emploi	Taille moyenne des ménages	% des locataires sociaux	part de la construction 2002-2010 / nombre de RP en 2010	part de la construction totale (2002-2010)
Pôle urbain	2	34 411	- 0,6%	1,68	2,0	46%	6%	14%
Pôle secondaire	6	24 952	- 0,7%	1,44	2,3	26%	5%	8%
Pôle d'appui	13	21 701	- 0,3%	1,25	2,4	13%	10%	11%
Commune relais	26	24 241	+ 0,4%	0,89	2,4	7%	10%	14%
Commune faiblement équipée	81	32 101	+ 0,6%	0,52	2,5	6%	10%	18%
Commune rurale	372	56 517	+ 0,6%	0,30	2,4	2%	11%	34%
Meuse	500	193 923	+ 0,08%	0,88	2,3	-	9%	100%

PROFIL DES COMMUNES DE LA MEUSE



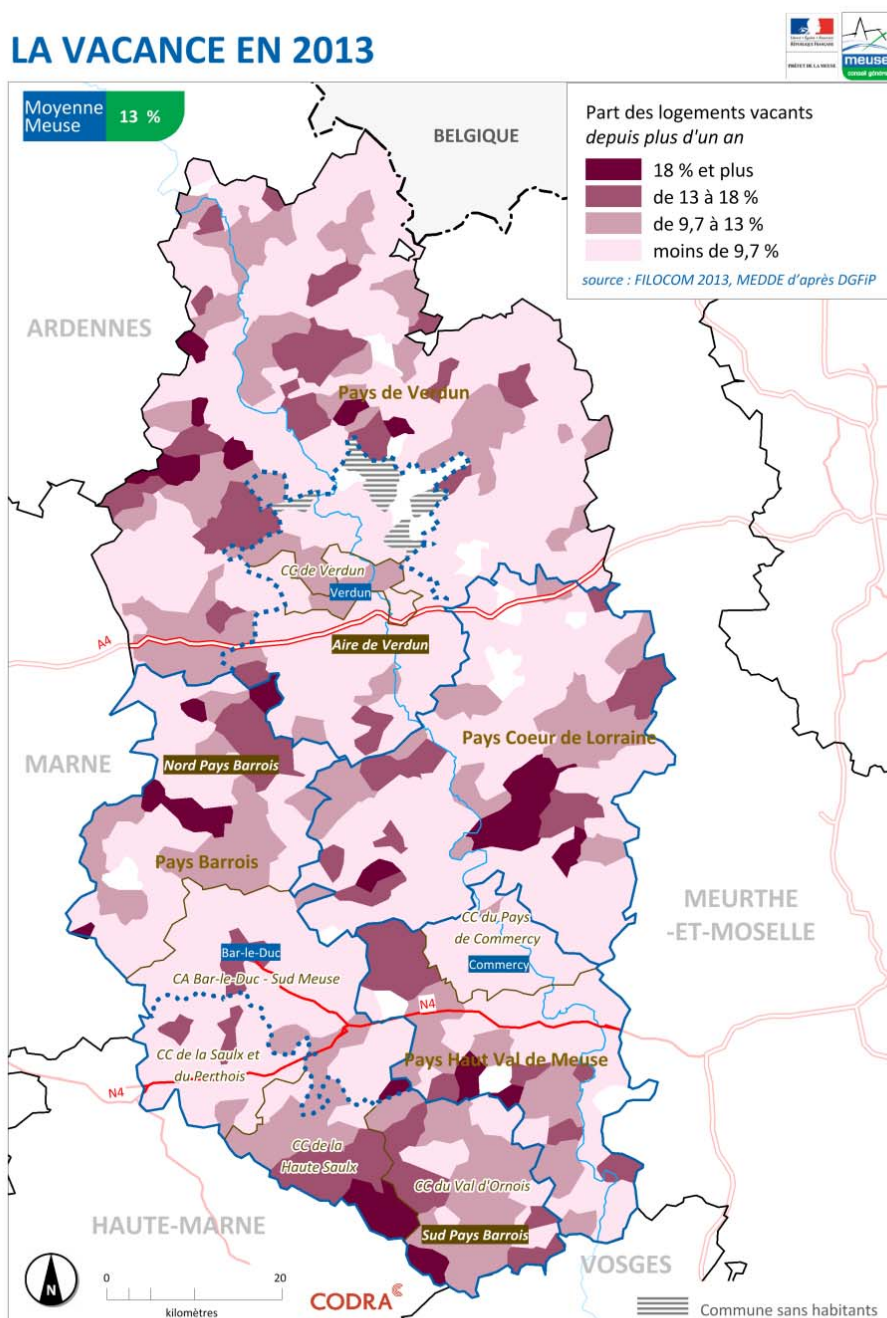
D. UNE VACANCE QUI AUGMENTE ET UNE PRÉOCCUPATION AUTOUR DU PARC EXISTANT

- **13 300 logements vacants soit 13% du parc de logements**
- **Une vacance en augmentation**
 - + 826 logements vacants supplémentaires en 2 ans (2011-2013)
- **Une vacance de longue durée qui touche les logements dégradés**
 - 70% des logements vacants depuis plus d'un an
 - 70% des logements vacants ont été construits avant 1948
 - 15% des logements vacants en catégorie cadastrale 7 et 8 contre 4% de l'ensemble du parc de logements

Conclusion :

Une vacance d'obsolescence qui s'exprime aisément dans un marché du logement détendu.

LA VACANCE EN 2013



E. UN PARC PRIVÉ NÉCESSITANT DES AMÉLIORATIONS, NOTAMMENT AU PLAN ÉNERGÉTIQUE

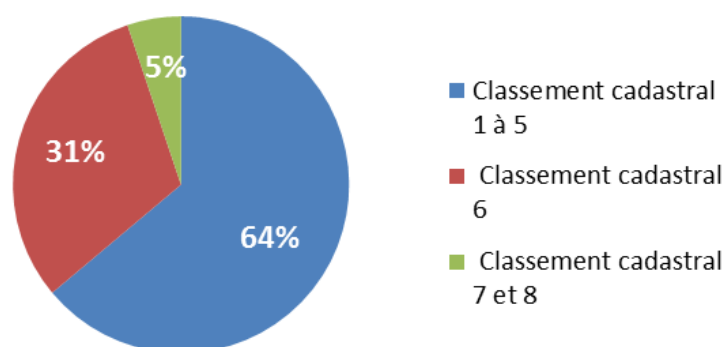
- **5% des logements en catégorie 7&8**
- **5% du parc de résidences principales privées considéré comme potentiellement indigne**
- **72% du parc, construit avant 1974 c'est-à-dire avant toute réglementation thermique**
- **Des modes de chauffage de plus en plus coûteux**
- **La précarité énergétique, premier motif de demande d'aide FSL**

Conclusion :

Des besoins forts d'amélioration du parc existant, un enjeu social et environnemental.

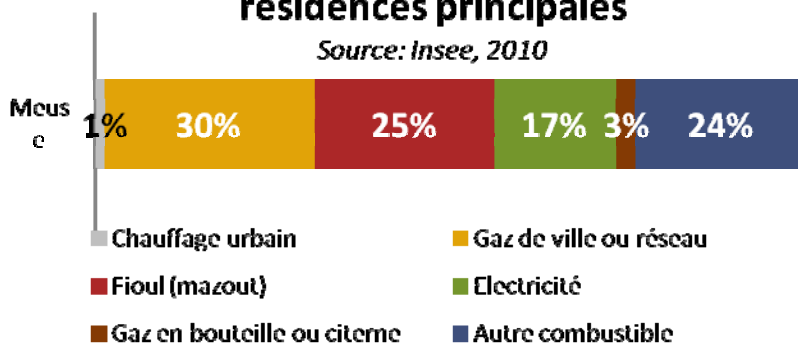
Classement cadastral des logements en Meuse

Source: Filocom 2013 - MEDDE, d'après DGFIP



Combustible principal des résidences principales

Source: Insee, 2010



F. UNE PARC SOCIAL QUI CONNAÎT AUSSI UNE FORTE VACANCE

- **Près de 11 000 logements sociaux, soit 13% des résidences principales**
 - 56% du parc dans les villes de Verdun, Bar-le-Duc et Commercy mais une présence sur tout le territoire
- **94% du parc géré par l'OPH de la Meuse**
 - Espace Habitat, Vitry-Habitat, La Maison Ardennaise, SNI: un parc meusien anecdotique dans leur patrimoine
- **10% du parc vacant**
 - Des situations très variables avec jusqu'à 28% de vacance en Pays Cœur de Lorraine
 - Un parc ancien qui nécessite d'importants travaux de rénovations
 - 75% du parc construit avant 1989
 - 69% du parc « énergivore »

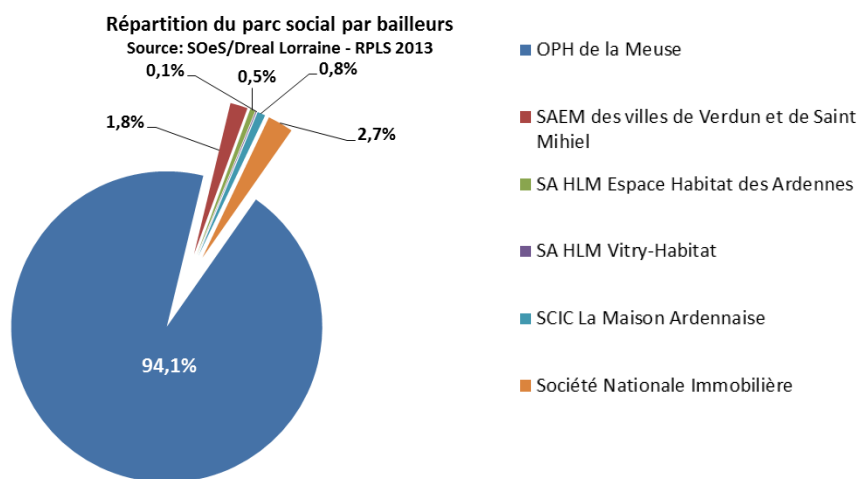
- Une vacance en augmentation: 13% en 2015

Conclusion :

- Une situation monopolistique complexe avec un bailleur en protocole CGLLS
- Une offre sociale en concurrence avec l'offre locative privée en termes de loyers qui incite à envisager globalement le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat

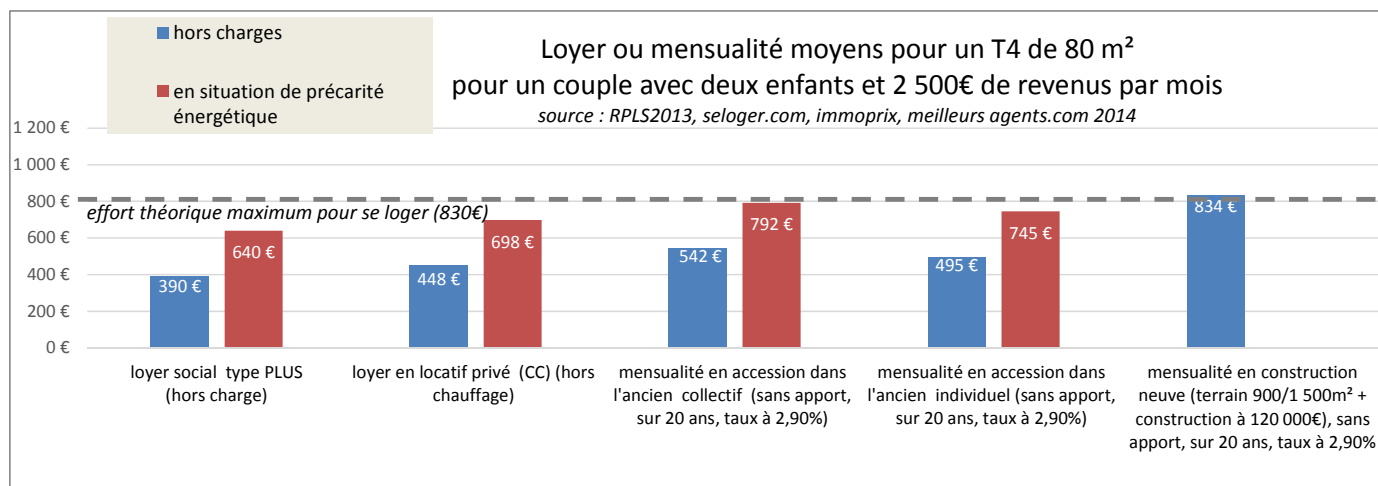
	Nombre de logements vacants	taux de vacance dans le parc locatif social
Pays de Verdun	211	5,6%
<i>dont Nord Meusien</i>	71	7,6%
<i>dont Aire de Verdun</i>	140	5,0%
<i>dont CC de Verdun</i>	132	5,5%
<i>dont Verdun</i>	131	5,7%
Pays Barrois	530	10,9%
<i>dont Nord Pays Barrois</i>	501	11,4%
<i>dont CA Bar-le-Duc - Sud Meuse</i>	420	10,8%
<i>dont Bar-le-Duc</i>	341	12,2%
<i>dont Sud Pays Barrois</i>	29	5,9%
<i>dont CC de la Haute Saulx</i>	5	11,4%
<i>dont CC du Val d'Ornois</i>	14	5,8%
<i>dont CC de la Saulx et du Perthois</i>	10	4,9%
Pays Haut Val de Meuse	158	9,5%
<i>dont CC du Pays de Commercy</i>	129	10,3%
<i>dont Commercy</i>	109	10,6%
Pays cœur de Lorraine	183	27,5%
Meuse	1 082	9,9%

source : RPLS - Année de collecte : 2013



G. UNE GRANDE POROSITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS SEGMENTS DU MARCHÉ IMMOBILIER

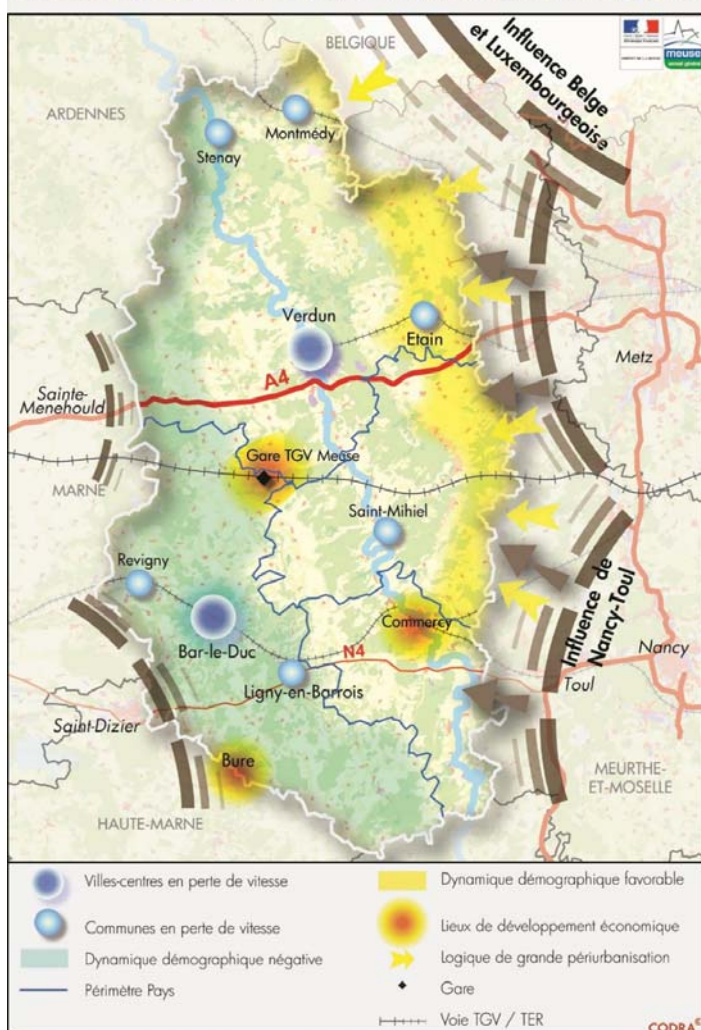
- **Des ménages en situation de choix pour se loger, même avec des revenus modestes**
 - Des loyers ou mensualités en dessous des taux d'efforts maximaux
 - Une analyse confirmée par les agents de la profession et l'évolution de la dynamique de construction



III. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

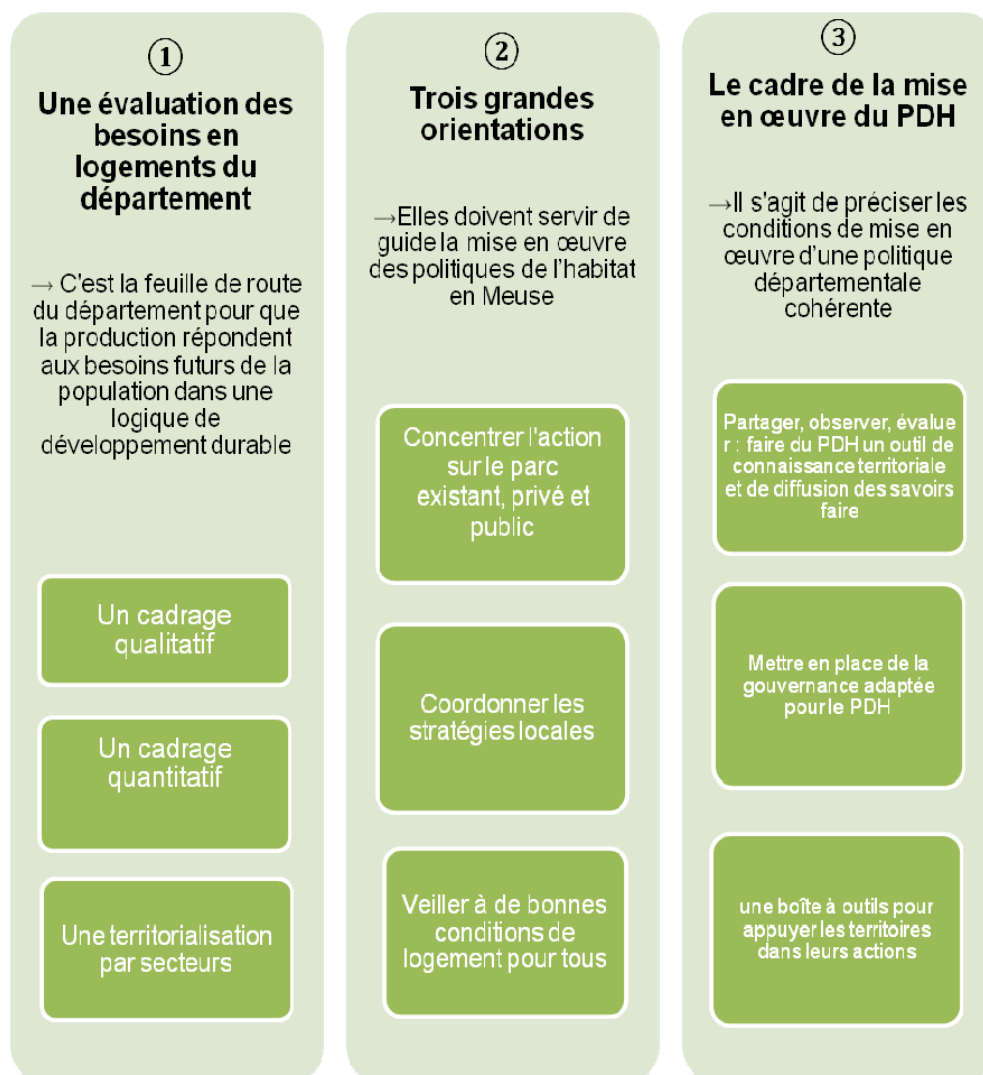
- **Poursuivre une gestion durable du territoire**
 - Coordonner perspectives de développement de l'emploi et actions en matière d'habitat
 - Maintenir une dynamique urbaine sur les principaux pôles du département
 - Résoudre les situations de décalage entre offre de logements et besoins des ménages
- **Renforcer la coordination des interventions sur le parc existant**
 - Une nécessaire poursuite des interventions sur le parc existant, particulièrement sur le plan énergétique
 - Une coordination des interventions à renforcer pour une plus grande efficacité des politiques publiques et pour tenir compte de la porosité des marchés du logement
- **Veiller à de bonnes conditions de logements pour tous**
 - Assurer la pérennité de la prise en charge des différents publics
 - Accompagner le vieillissement de la population meusienne
 - Améliorer l'efficacité énergétique du parc existant
- **Affirmer le rôle du Plan Départemental de l'Habitat**
 - Contribuer à l'émergence et la synergie des politiques locales de l'habitat
 - Animer la dynamique partenariale
 - Capitaliser autour de ce socle de connaissance : renforcer l'observatoire départemental des territoires
 - Réfléchir à la mise en place d'un acteur pour la coordination et l'information du grand public (type ADIL)

SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES À L'OEUVRE

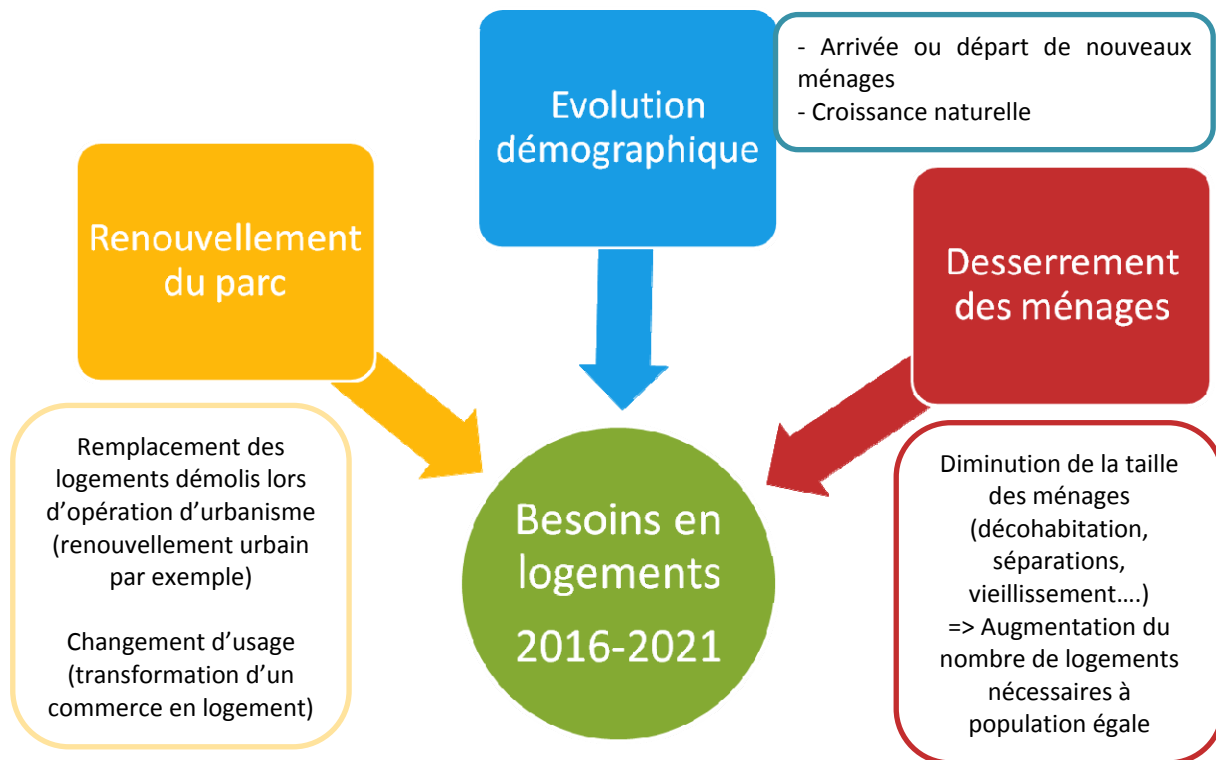


IV. LES ORIENTATIONS QUANTITATIVES ET THÉMATIQUES DU PDH

A. LA STRUCTURE DU PDH DE LA MEUSE



B. L'ÉVALUATION DU BESOIN EN LOGEMENTS



C. UN OBJECTIF DE MISE EN MARCHÉ DE 560 LOGEMENTS PAR AN ENTRE 2016 ET 2021, TERRITORIALISÉ

o Les hypothèses retenues

- Une légère croissance de population: + 0,08% (soit la tendance 1999-2010)
- Un desserrement modéré circonscrit aux ménages de moins de 65 ans : - 0,60% par an
- Un renouvellement légèrement plus important du parc de logements: 0,15% par an
- Population (des ménages) estimée en 2021: 188 630 personnes

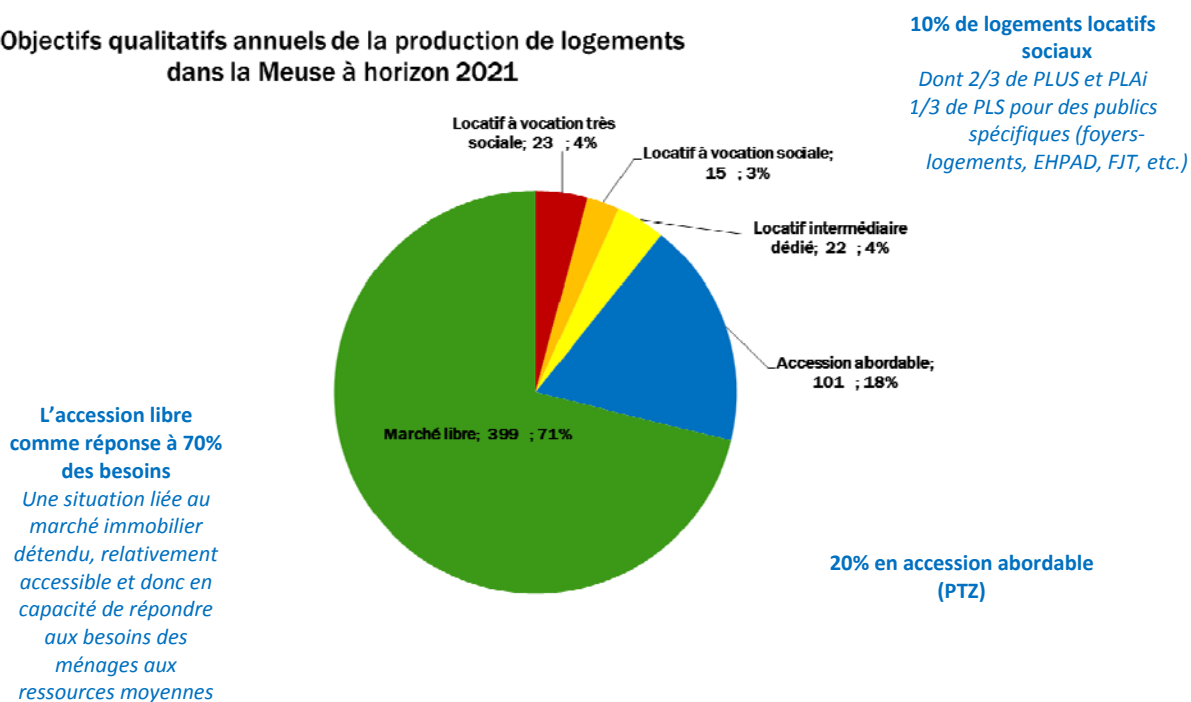
	Territorialisation de 560 logements par an	dont sorties de vacance
Scénario 3		
Pays de Verdun	230	70
Nord Meusien	80	40
Aire de Verdun	150	30
Pays Barrois	230	50
Nord Pays Barrois	173	35
Sud Pays Barrois	58	15
Pays Haut Val de Meuse	60	25
Pays Cœur de Lorraine	40	25
Meuse	560	170

Conclusion :

Un scénario volontariste qui prend en compte les projets de développement économique prévus et les politiques d'attractivité résidentielles mises en œuvre

D. QUELS TYPES DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS?

Objectifs qualitatifs annuels de la production de logements dans la Meuse à horizon 2021



E. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES DU PDH ET LES LEVIERS D' ACTIONS

- **Concentrer l'action sur le parc existant, privé et public**
 - Lutter contre la vacance
 - Améliorer les performances énergétiques du parc existant
 - Adapter le parc à la perte d'autonomie
- **Coordonner les stratégies et les interventions locales**
 - Accompagner la définition des politiques de l'habitat et de planification
 - Maintenir l'attractivité des différentes polarités du territoire
 - Encourager une approche durable de la construction neuve
- **Veiller à de bonnes conditions de logement pour tous**
 - Accompagner le vieillissement des ménages
 - Proposer une offre adaptée aux petits ménages, notamment les jeunes et célibataires géographiques
 - Améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes défavorisées
 - Répondre aux besoins des gens du voyage

ORIENTATION 1: CONCENTRER L'ACTION SUR LE PARC EXISTANT, PRIVÉ ET PUBLIC

Lutter contre la vacance

- Coordonner les interventions sur les différents segments de marché pour ne pas « alimenter » la vacance
- Remettre sur le marché 170 logements vacants par an
- Prévoir des démolitions ponctuelles et accompagner la stratégie de lutte contre la vacance de l'OPH de la Meuse
- Mobiliser tous les leviers d'action disponibles sur le parc privé: réglementaire, incitatif, coercitif (cf. boîte à outils)

Améliorer les performances énergétiques

- Accompagner le Programme Habiter Mieux dans le cadre d'OPAH intercommunales
- Soutenir le programme de réhabilitation de l'OPH de la Meuse
- Soutenir l'amélioration énergétique du parc communal ou intercommunal
- Renforcer la connaissance des dispositifs existants d'accompagnement et des subventions
- Mobiliser les acteurs locaux pour un repérage fin des situations de précarité énergétique

Adapter le parc à la perte d'autonomie

- Renforcer le volet adaptation à la perte d'autonomie dans les dispositifs de financement (OPAH)
- Poursuivre l'adaptation du parc de logements en maintenant les locataires
- Poursuivre le travail de sensibilisation et d'accompagnement des ménages en perte d'autonomie avec les dispositifs existants des Maisons des solidarités.

ORIENTATION 2: COORDONNER LES STRATÉGIES ET INTERVENTIONS LOCALES

Accompagner la définition des politiques locales de l'habitat et de planification

- Soutenir techniquement et financièrement les démarches locales de planification territoriale
- Alimenter la réalisation des diagnostics des documents par les études de l'Observatoire de l'habitat

Maintenir l'attractivité des différentes polarités

- Prioriser les développements nouveaux à l'échelle intercommunale, au sein des démarches PLUI, SCoT et PLH
- Valoriser les potentiels fonciers (dents creuses) et immobiliers (logements vacants) dans le tissu urbain existant
- Mener des actions ponctuelles de démolition sans reconstruction en situation de sur-offre durable dans le parc locatif public

Encourager une approche durable de la construction

- Rationaliser les développements nouveaux
- Promouvoir la qualité environnementale dans les projets d'aménagement et les programmes de logements

ORIENTATION 3: VEILLER À DE BONNES CONDITIONS DE LOGEMENTS POUR TOUS

Accompagner le vieillissement des ménages	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre l'adaptation du parc existant, privé et public• Mettre en place un dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande en logement des personnes âgées• Proposer une offre nouvelle dédiée aux personnes âgées: structures intermédiaires entre le domicile personnel et l'EHPAD, logement adapté à proximité des services...• Accompagner les établissements dans leurs besoins de rénovation
Proposer une offre adaptée aux petits ménages (jeunes, célibataires géographiques)	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser, en collectif neuf ou par remise en marché de logements vacants, des petites typologies en centre-bourg, dans les secteurs identifiés• Renforcer ponctuellement l'offre d'hébergement adaptée aux jeunes• Développer et mobiliser le parc communal existant pour les jeunes et les célibataires géographiques
Améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes défavorisées	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en réseau les acteurs du PDH et du PLAHPD• Mobiliser les acteurs locaux pour un repérage fin des situations de précarité énergétique• Porter une attention particulière à l'offre locative communale ou intercommunale et son occupation et identifier collectivement les situations complexes
Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none">• Respecter le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage• Contribuer à la réalisation de logements pour les gens du voyage sédentarisés

V. LA MISE EN ŒUVRE DU PDH

A. UNE ORGANISATION À FAIRE PERDURER DANS LE TEMPS, EN ALLÉGEANT LE RYTHME DES ÉCHANGES

- **Le comité technique réuni 2 fois par an**
 - Élargi à l'OPH
 - Consolider et partager les travaux de l'observatoire
 - Organiser le travail et l'animation annuels autour de thématiques fixées par le comité de pilotage
 - Préparer le comité de pilotage et fixer la feuille de route annuelle
- **La SD-CRHH réunie tous les ans**
 - Faire le point sur la mise en œuvre du PDH
 - Restituer les résultats de l'observatoire en fonction des actualités de l'année
 - Valoriser les expériences, initiatives et les résultats des différents appels à projet, ...
 - Valider la feuille de route pour l'année à venir

B. L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT : POSITIONNEMENT ET OBJECTIFS

- **Conformément à l'article L302-10 du CCH : le PDH doit définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat**
- **L'Observatoire Départemental des territoires (Cd55) intègre la vocation habitat**
- **Il a pour objectif d'être un outil d'analyse et d'évaluation :**
 - Assurer un suivi des enjeux de l'habitat à l'échelle départementale
 - Réaliser des analyses thématiques permettant d'affiner et d'actualiser les éléments du PDH de manière à nourrir la réflexion collective dans le département et également à renforcer l'approche transversale des enjeux dans le département

- Réaliser, à la demande des territoires, des analyses ponctuelles, dans le cadre de leurs démarches de planification territoriale et projets d'habitat locaux
- Favoriser une diffusion large des informations et analyses, auprès des partenaires et des élus

C. LE DISPOSITIF DE SUIVI-ANIMATION : POSITIONNEMENT ET OBJECTIFS

- **Le suivi-animation du PDH sera assuré par le Service Habitat et Prospective du Conseil départemental**
- **Les objectifs :**
 - Décliner les orientations du PDH dans la politique du Conseil départemental et les interventions de la DDT
 - Identifier durablement les points de convergence des politiques de chacun des acteurs
 - Mobiliser les partenaires et les territoires dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat
 - Favoriser et renforcer une culture commune de l'habitat dans toutes ses composantes (construction neuve, amélioration de la qualité de l'offre de logements, réponses adaptées aux besoins des ménages...)
- **Les missions :**
 - L'organisation, la préparation, l'animation des comités techniques, de pilotage ou SD-CRHH
 - Rechercher les sujets de réflexion et de travail à valider par le comité de pilotage et mener les travaux
 - Le relais des enjeux du PDH auprès des territoires et partenaires dans le cadre des réflexions locales ou transversales
 - L'organisation des événements habitat, des ateliers thématiques, partenariaux, en fonction des sujets validés...

D. LE DISPOSITIF DE SUIVI-ANIMATION : POSITIONNEMENT ET OBJECTIFS

- **Exemple d'approfondissements thématiques à mener dans la durée du PDH :**
 - La lutte contre la vacance quelque soit le type de parc de logements
 - Les copropriétés potentiellement fragiles : diagnostic, enjeux, moyens d'actions et perspectives
 - L'amélioration du parc de logements privés : outils opérationnels et partenariats avec les acteurs locaux de la réhabilitation
 - La production locative sociale à compter de 2019 : besoins territorialisés, besoins d'offre adaptée...

E. LA BOÎTE À OUTILS DU PDH, À DISPOSITION DES ÉLUS ET TECHNICIENS

- **Des fiches thématiques relatives :**
 - Aux acteurs,
 - Aux procédures à mettre en place,
 - Aux outils mobilisables,
- **Pour mener des actions dans le cadre des orientations du PDH :**
 - Des interventions sur le parc existant :
 - Exemple : la taxe sur les logements vacants, la procédure pour les biens en état d'abandon manifeste
 - Les documents de planification :
 - Exemple : le PLUI

Bien en état d'abandon manifeste

Face à un bien très dégradé, abandonné ou en ruine, le maire peut déclencher des procédures différentes. La procédure de bien en état d'abandon manifeste, la procédure sans maître vacant ou présumé vacant et les procédures de péril ordinaire et péril imminent sont les démarches les plus fréquentes.

Choisir la procédure adaptée dépend de :

- Des caractéristiques du bien : non entretenu, propriétaire connu ou non, danger pour les individus et les biens alentours
- De sa localisation : dans le périmètre d'agglomération ou non
- Coût envisagé : expropriation, avance sur la réalisation des travaux d'office, incorporation de plein droit
- Objectif : acquérir le patrimoine en propre, inciter à la réalisation de travaux

De quoi parle-t-on ?

- Un bien non entretenu (vacant ou non, propriétaire connu ou non)
- Immeuble, parties d'immeuble, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains manifestement non entretenus
- L'utilisation de cette procédure nécessite que la commune ait la volonté d'acquérir réellement le bien pour un usage qu'elle détermine (construction, réhabilitation, rénovation, aménagement...)



A quoi ça sert ?

- Traiter des éléments privés à l'abandon et favoriser leur réaménagement
- Outil coercitif obligeant un propriétaire à entretenir son bien
- Ne pas engager la responsabilité de la commune en cas de dommage causé par un de ces biens

Comment faire ?

- 1. Le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste, à l'initiative du maire
 - o Identifie : la parcelle et le bien concerné, la nature des désordres et la liste des travaux nécessaires
 - o Tente de rechercher le(s) propriétaire(s) ou titulaire(s) de droits sur le bien
 - o Publication :
 - 1. Affichage 3 mois en mairie et sur les lieux concernés

INSERTION (12200)

PROJET 'POUR UNE MEILLEURE INSERTION PROFESSIONNELLE'

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à permettre à la Maison de l'Emploi meusienne de confier au Centre de formation KALAISTE la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une action permettant l'augmentation de l'employabilité et le développement des compétences de publics en difficulté d'insertion socioprofessionnelle résidant sur le bassin d'emploi de Commercy,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour l'octroi à la Maison de l'Emploi meusienne, d'une participation de 2 356.20 € au titre des crédits 2015, selon les modalités intégrées dans la convention et figurant en annexe du rapport pour la mise en place de l'action confiée au Centre de formation KALAISTE.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.



maison de l'emploi

CONVENTION n°2

Relative au financement de l'action « Pour une meilleure insertion professionnelle »

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par le Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par Mme Véronique CHODORGE, Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

Vu les crédits inscrits par le Conseil départemental au titre du Budget Primitif 2015,

Vu la décision du Conseil départemental en date du 17 décembre 2015,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi meusienne en date du 15 décembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention est établie afin de définir les modalités selon lesquelles le Département alloue une participation à la Maison de l'Emploi meusienne, au titre de l'exercice 2015, afin de permettre la mise en œuvre d'une action intitulée « Pour une meilleure insertion professionnelle » confiée au Centre de formation KALAÏSTE.

Article 2 : les modalités de mise en œuvre de l'action de formation

La formation sera proposée à deux groupes de 12 personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle (salariés de chantier d'insertion, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA), résidant sur le bassin d'emploi de Commercy.

Un maximum de 35 modules (séances de 3h) devra être dispensé sur la période de décembre 2015 à avril 2017, sachant que la ventilation du nombre de séances pour chacun des groupes, le calendrier et le lieu de réalisation seront à préciser en fonction des besoins des participants et de leur lieu de résidence.

Le pilotage de l'action sera assuré par la Maison de l'Emploi en lien étroit avec les services du Département (Direction de l'insertion et Maisons de la Solidarité de Commercy, Saint-Mihiel et Vaucouleurs). La Coordinatrice Territoriale Insertion du territoire coordonnera les différentes étapes de réalisation de celle-ci.

Des comités de pilotage seront programmés pour suivre l'action dans le temps et l'évaluer. Les indicateurs d'évaluation porteront sur le nombre et l'assiduité des personnes aux différents modules, ainsi que sur le ressenti des participants et des partenaires les accompagnant dans leur parcours d'insertion.

En qualité de maître d'ouvrage, la Maison de l'Emploi assurera le suivi administratif et financier de cette action.

Article 3 : Montant et modalités de liquidation du financement départemental

Le coût global de l'action, pour les 2 groupes, s'élève à 11 781 € correspondant aux 35 modules (coût unitaire de 288 €), et à un budget prévisionnel de 1 701 € réservé aux frais de déplacement de la formatrice.

Le financement départemental s'élève à 2 356.20 € correspondant à 20 % du coût total de la prestation, dont la mise en paiement au bénéfice de la Maison de l'Emploi meusienne interviendra de la manière suivante :

- Un versement de 1 178 € sera effectué à signature de la présente convention,
- Le solde, d'un montant maximum de 1 178.20 € sera versé à l'issue de l'exécution de la prestation, sur la base d'un bilan qualitatif et financier et au plus tard fin juillet 2017.

S'il s'avère que la Maison de l'Emploi n'a pu faire procéder à la mise en œuvre de l'action, partiellement ou totalement, selon les modalités définies à l'article 2, le Département est en droit de récupérer la participation versée à cet effet, totalement ou au prorata des séances réalisées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 30 avril 2017 pour la réalisation des actions et au 31 juillet 2017 pour ce qui est de la clôture des paiements.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.
Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar-le-Duc en trois exemplaires originaux, le

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Véronique CHODORGE
Directeur du GIP Maison de l'Emploi

MISSION HISTOIRE (20200)

POLITIQUE DE SOUTIEN POUR LES MONUMENTS AUX MORTS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la politique de soutien pour les monuments aux morts qui sont un véritable patrimoine mémoriel et culturel et qui marquent le tourisme de mémoire sur l'ensemble du département,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en œuvre de la politique de soutien en faveur des monuments aux morts, stèles et plaques commémoratives rendant hommage aux combattants morts pour la France, voire les civils, que ce soit lors de la Grande Guerre, lors de la seconde guerre mondiale ou lors de conflits contemporains.
- Accepte les trois propositions suivantes :
 - o Entretien des monuments : pas d'intervention possible
 - o Rénovation, déplacement du monument : subvention plafonnée à hauteur maximum de 2 000 € avec un apport minimum de 20 % de la commune ou de l'association qui s'engage à rechercher tous autres financements (mécénat, dons, subventions...). La subvention départementale couvrira à concurrence de 2 000 € maximum le solde de l'opération déduction faite du total des financements recueillis par le porteur de projet et dont ce dernier s'engage à fournir le détail. Ce montant pourrait être revu à la hausse si le monument revêt un intérêt départemental particulier. Sont exclues les dépenses non liées directement au monument (voirie, éclairage, aménagements des abords...)
 - o Création de monument : subvention plafonnée à hauteur maximum de 2 000 € avec un apport minimum de 20 % de la commune ou de l'association qui s'engage à rechercher tous autres financements (mécénat, dons, subventions...). La subvention départementale couvrira à concurrence de 2 000 € maximum le solde de l'opération déduction faite du total des financements recueillis par le porteur de projet et dont ce dernier s'engage à fournir le détail. Ce montant pourrait être revu à la hausse si le monument revêt un intérêt départemental particulier. Sont exclues les dépenses non liées directement au monument (voirie, éclairage, aménagements des abords...). Pourrait être intégrée dans les coûts la réalisation d'un panneau pédagogique cohérent avec le schéma départemental et dont le contenu serait validé par les services du Département compétents.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU MEMORIAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à soutenir le fonctionnement du Mémorial et la structure CNSV,

Vu les conclusions de la Commission organiques concernée,

Après en avoir délibéré,

- Accorde au CNSV une subvention de fonctionnement pour l'exploitation du Mémorial à hauteur de 150 000 €,
- Accorde au CNSV pour le soutien de la structure dans la perspective de la réouverture du Mémorial une avance à titre exceptionnelle, remboursable en novembre 2016, à hauteur de 150 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions se rapportant à ces financements.

<u>SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)</u>

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AMF 55 - FOYER LOGEMENT MON REPOS DE VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à étudier la demande formulée par l'AMF55 afin d'obtenir la garantie financière du Département de la Meuse à hauteur de 50 %, soit 399 120 €, pour la réalisation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) pour un montant de 798 260 €,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la garantie par le Département de la Meuse à hauteur de 50 %, soit 399 120 €, du prêt souscrit par l'AMF 55 auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer Logement Mon Repos à Verdun pour un montant de 798 260 €, prêt sans intérêt ni commission, amortissement constant, sur une durée de 30 ans,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférents.

ORIENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA TARIFICATION 2016 DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer les orientations du Conseil départemental de la Meuse concernant la tarification 2016 dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, conformément à la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur la fixation des taux directeurs pour la reconduction des moyens :
 - 0,5% appliqués aux dépenses des groupes I et III (hors amortissements et frais financiers)
 - 1% appliqués aux dépenses du groupe II
 - 1% sur les crédits de remplacement, sur la base des autorisations 2015

Ces taux constituent un maximum et seront pondérés en fonction des ratios suivants :

Valeur de point GIR (dépenses nettes dépendance/nombre de points GIR) :

	Valeur du point GIR	2015
■ EHPAD		6,78 €
■ EHPAD Hospitalier		7,60 €
■ USLD		8,20 €

Coût moyen à la place (Total des charges hébergement + total des charges dépendance) / (nombre de places d'hébergement permanent + nombre de places d'hébergement temporaire) hors EHPAD privé

Evolution du coût à la place (budget alloués)				
		2014	2015	% évolution
■	EHPAD	23 476,98 €	23 617,77 €	0,60%
■	USLD	25 785,96 €	25 270,18 €	-2,00%
■	Foyers occupationnels	46 128,46 €	47 424,19 €	2,81%
■	Foyers d'hébergement	37 814,98 €	38 196,39 €	1,01%
■	Foyers d'accueil médicalisés	48 630,55 €	48 029,54 €	-1,24%
■	MECS	46 773,97 €	49 062,81 €	4,89%

En ce qui concerne les masses salariales, le taux pourra évoluer si des décisions nationales de revalorisation des salaires sont prises.

Par ailleurs, ces taux directeurs ne tiennent pas compte des mesures énumérées ci-après :

- l'impact du renouvellement de conventions tripartites
- l'impact de nouveaux établissements ou services ouverts en 2016
- l'incidence de travaux de rénovation et sécurité tant sur le plan des surcoûts liés à l'investissement que ceux liés au fonctionnement.

- De préciser que ces bases de revalorisation des charges n'entraîneront pas, ipso facto, des augmentations similaires des contributions du conseil départemental, mais que celles-ci seront appréhendées dans l'approche globale des budgets des établissements intégrant notamment le fonds de roulement, les provisions,...

ASSEMBLEES (10320)

MOTION – REFORME DE LA DGF

Le Projet de Loi de Finances pour 2016 fait actuellement l'objet d'âpres débats au parlement. Le gouvernement a décidé le 3 novembre dernier, de reporter d'un an, l'entrée en vigueur de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En 2014 déjà, les associations d'élus rappelaient que la première baisse de DGF de 1,5 milliard, sans commune mesure avec les baisses ultérieures s'était traduite par une diminution de l'investissement du bloc communal de 12,5 %. Cette nouvelle réforme annoncée de la DGF, principale subvention de l'Etat aux collectivités locales représentant 36 milliards d'euros (moins 3,5 milliards en 2016), aura des effets dramatiques sur l'investissement des communes et, par conséquent, sur le tissu économique local et l'emploi des territoires.

La DGF des communes est devenue, après de multiples modifications, d'une complexité incroyable (pas moins de 50 critères) ; la réforme des règles de calcul des dotations des collectivités va ainsi engendrer des augmentations de dotations pour certaines collectivités mais des réductions pour d'autres.

Les élus locaux déplorent également la multiplication des normes qui leur sont imposées, telles que l'accessibilité, l'amiante, les décisions relatives à la Fonction Publique Territoriale... N'oublions pas la mise en place des rythmes scolaires qui pèse lourd sur le budget des communes ou des EPCI. Toutes ces contraintes réglementaires imposées aux collectivités territoriales les privent, sans conteste, des leviers nécessaires à la réalisation d'économies de fonctionnement, voire contribuent à l'augmentation de leurs dépenses, notamment en matière de gestion des personnels.

Dans ces conditions, l'annonce de la réforme de la DGF ainsi que la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat se traduira indéniablement par un nouveau recul des dépenses d'investissement des collectivités territoriales. Les Communes et intercommunalités meusiennes sont donc inquiètes par cette réforme, craignant de ne plus pouvoir faire face à leurs obligations en termes de services publics et de répondre ainsi aux besoins et demandes des populations.

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale demande :

- que la réforme de la DGF et la réforme des collectivités territoriales soient pensées de façon cohérente pour un plus juste équilibre entre les territoires
- que soient intégrés des principes de péréquation à la fois verticale et horizontale au bénéfice des territoires ruraux en permettant de moduler le niveau d'attribution de la DGF en fonction à la fois de la richesse des collectivités et de la qualité de leurs investissements. Cette proposition pourrait s'appliquer autant pour la DGF des communes que pour la DGF des Départements
- que cette réforme fasse l'objet d'une loi spécifique.

DELIBERATION : *Motion adoptée à l'unanimité.*

MOTION – L'ETAT D'URGENCE ECONOMIQUE

Les Meusiennes et les Meusiens font face à une profonde déception qui s'est exprimée ces dernières semaines dans les urnes à l'occasion des élections régionales.

Nos habitants doutent de leur avenir professionnel, craignent pour l'avenir de leurs enfants, voire de leurs petits-enfants.

Fin octobre, près de 15 000 Meusiennes et Meusiens (chiffres Direccte fin octobre 2015 pour les catégories A,B,C) sont en situation de précarité face à l'emploi. Cette crise ne peut plus être banalisée car aujourd'hui, le désespoir étouffe des familles, lesquelles font face à un quotidien de privation. Pour une partie de celles et ceux en situation d'emploi, il y a un sentiment d'humiliation, celui de travailler en réalisant des sacrifices sans parvenir à joindre les deux bouts.

Ce sont aussi près de 2 000 Meusiennes et Meusiens de moins de 25 ans qui, malgré des formations professionnelles qualifiantes, ne trouvent pas leur place dans notre société par une précarité face à l'emploi, beaucoup trop forte. Certains d'entre eux sortent également du système scolaire sans qualification.

Pourtant, la Meuse grâce à la mobilisation des élus locaux et des parlementaires apporte un message optimiste avec les arrivées des groupes Safran-Albany, Concordia, Cockerill Maintenance et Ingénierie, Inesa, synonymes d'emplois et de redynamisation du territoire.

Parallèlement, certaines de nos entreprises locales souffrent – par manque de commandes ou par une pression fiscale trop élevée -, certaines ne trouvent pas la main d'œuvre qualifiée qui leur manque, beaucoup sont écrasées par une suradministratation, nos TPE et artisans sont épuisés par la fiscalité et les charges sociales.

Aussi, nous demandons à l'ensemble des pouvoirs publics de déclarer l'Etat d'Urgence économique qui doit se décliner autour de plusieurs axes :

- **1er axe : tout faire pour débloquer l'emploi** avec un allègement des procédures de sortie et par conséquent de retour à l'emploi, avec la suppression des seuils, favoriser les embauches des jeunes et des seniors, alléger le coût du travail.
- **2ème axe : encourager la création d'entreprise par un allègement du poids des procédures** qui empêchent la création d'entreprises et surtout doper le secteur des nouvelles technologies.
- **3ème axe : améliorer la fiscalité de l'investissement et du capital.**
- **4ème axe: améliorer la formation professionnelle en permettant une formation tout au long de la carrière, favoriser l'alternance et l'apprentissage qui sont les meilleurs tremplins pour l'accès à l'emploi.**

DELIBERATION : Motion adoptée à l'unanimité.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 21/12/2015

Date de dépôt légal : 21/12/2015

ISSN : 1240-7836